

G R O U P E

AVENIR TELECOM

The vision of mobility

Document de référence Exercice clos le 31 mars 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 04 juin 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 sur les prospectus, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A pour l'exercice clos le 31 mars 2009 tels que présentés aux pages 169 à 214 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2009 sous n°D.09-0592 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2009 tels que présentés aux pages 119 à 168 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2009 sous n°D.09-0592.
- les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A pour l'exercice clos le 31 mars 2008 tels que présentés aux pages 161 à 187 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juillet 2008 sous n°D.08-0558 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2008 tels que présentés aux pages 109 à 160 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juillet 2008 sous n°D.08-0558.

Ces deux documents de référence ci-dessus cités sont disponibles :

- sur le site Internet de la société, www.avenir-telecom.com
- ou sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org

Sommaire

LE GROUPE AVENIR TELECOM ET SON ENVIRONNEMENT	
	Historique et faits marquants _____ 1
I-	Le Groupe Avenir Telecom _____ 2
II-	Intervenants et concurrents du marché _____ 22
III-	Environnement de marché _____ 25
DEVELOPPEMENT DURABLE	
I-	Ressources Humaines et politique sociale _____ 31
II-	Informations environnementales _____ 37
III-	Identification et gestion des principaux facteurs de risque _____ 39
ORGANISATION ET GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	
I-	Renseignements de caractère général _____ 47
II-	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place _____ 51
	Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président _____ 69
III-	Gouvernement de l'entreprise _____ 70
EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE AVENIR TELECOM	
I-	Evolution du capital _____ 83
II-	Evolution et répartition de l'actionnariat _____ 88
III-	Capital potentiel _____ 91
IV-	Marché du titre Avenir Telecom _____ 97
ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009-2010	
I-	Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe _____ 99
II-	Commentaires sur les comptes annuels de la société Avenir Telecom _____ 112
III-	Activité en matière de recherche et développement _____ 117
IV-	Dépenses à caractère somptuaire _____ 117
V-	Proposition d'affectation du résultat _____ 118
VI-	Dividendes versés au titre des trois exercices précédents _____ 118
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AVENIR TELECOM AU 31 MARS 2010	
I-	Compte de résultat consolidé _____ 122
II-	Bilan consolidé _____ 123
III-	Tableau des flux de trésorerie consolidés _____ 124
IV-	Tableau de variation des capitaux propres du groupe _____ 125
V-	Notes annexes aux états financiers consolidés _____ 127
VI-	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____ 169
COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE AVENIR TELECOM SA AU 31 MARS 2010	
I-	Bilan _____ 172
II-	Compte de résultat _____ 173
III-	Tableau de financement _____ 174
IV-	Notes annexes aux états financiers annuels _____ 175
V-	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____ 200
VI-	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées _____ 202
EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	
I-	Evolutions récentes _____ 215
II-	Tendances sur l'exercice en cours _____ 215
III-	Calendrier prévisionnel de communication 2009-2010 _____ 216
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2010	
I-	Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire _____ 217
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	
I-	Responsable du document de référence _____ 233
II-	Responsable du contrôle des comptes _____ 234
III-	Politique d'information _____ 235
TABLES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°809/2004	
	Table de concordance avec le schéma du règlement communautaire N°809/2004 _____ 236
	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel _____ 238
ANNEXES	
	Honoraires des Commissaires aux Comptes _____ 240
	Document d'information annuel _____ 241

HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

Genèse d'un acteur global européen de la distribution telecoms

Stratégie défensive dans un contexte de crise

2010

L'aggravation de la crise et ses effets se font ressentir dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté. AVENIR TELECOM adopte une stratégie défensive en capitalisant sur son savoir-faire et ses offres différenciantes pour préserver ses parts de marché en Europe. AVENIR TELECOM poursuit le développement de sa gamme d'accessoires en propre et sous-licence et signe un partenariat avec la marque Energizer pour la conception et la distribution de tous les produits nomades de la gamme Energizer en Europe.

Stratégie multicanal et partenariats pan-européens

2009

Renforcement de l'expertise métier, l'innovation produits et la proximité clients à la fois « in store » et « on line » dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent

Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque Beewi Simply Wireless

2008

Poursuite de la stratégie de complémentarité des activités de distribution directe et indirecte en Europe

Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires (Lollipops et Kukuxumusu)

Lauréat du Prix de l'Ambition – Région Sud Est – Catégorie International

Développement de la distribution directe et renforcement des positions en Europe

2007

Avenir Telecom présente son plan de développement dans la distribution directe via le déploiement d'un nouveau concept de magasins en Europe

Signature de contrats de partenariat (Iqua) et sous licence (Road Sign) pour la distribution d'accessoires

2006

Avenir Telecom finalise de nouvelles opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multi canaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres)

Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France

2005

Avenir Telecom renforce ses positions en Europe avec l'acquisition au Portugal de la 1^{ère} chaîne de magasins spécialisés et poursuit le développement du réseau Internity, en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne qui inaugure son 100^{ème} point de vente à Madrid

2004

Le Groupe fête ses 15 ans et renoue avec la croissance et les profits avec de nouvelles perspectives de développement

Désengagement total des activités Internet et SAV

2003

Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan important d'ouvertures et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone

Les années de recentrage

2001-2002

Avenir Telecom lance un vaste plan de restructuration de ses activités de distribution telecoms et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004

Les années de conquête

2000

Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR

Implantations au Royaume-Uni, au Maroc (acquisitions)

1999

Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique

Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions)

Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up)

1998 Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris)

Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés

Absorption de trois clients grossistes à Lyon et Paris

Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales)

1997

Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop

Création du réseau de vente Entreprises

Création du département export

1995

Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess

Démarrage de l'activité SAV

1989 Création d'AVENIR TELECOM à Marseille

Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique

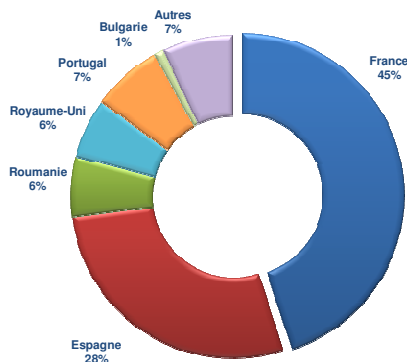
LE GROUPE AVENIR TELECOM ET SON ENVIRONNEMENT

I- LE GROUPE AVENIR TELECOM

I.1 Chiffres clés de l'exercice clos le 31 mars 2010 (en millions d'euros)

Chiffre d'affaires : Baisse de l'activité dans un contexte de crise aggravé

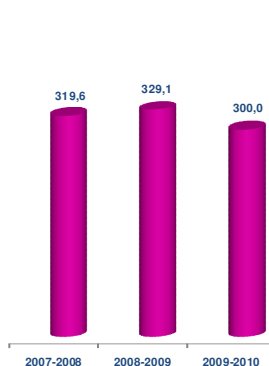
Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 s'élève à 570,9 millions d'euros, en baisse de 19,9% par rapport à l'exercice 2008-2009. Hors effet de change (Livre Sterling et Leu roumain), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 est en baisse de 19,2% à 575,9 millions d'euros.



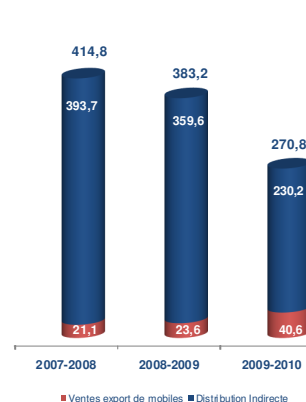
Des positions défensives en Europe

Traduisant à la fois la complémentarité de nos implantations entre pays matures d'Europe de l'Ouest et pays d'Europe de l'Est, et la résistance de nos filiales sur des marchés matures très concurrentiels.

Distribution Directe



Distribution Indirecte



52,6% CA Groupe

Avec un parc actif réduit à 620 magasins au 31 mars 2010, contre 664 au 31 mars 2009, les volumes de mobiles et d'actes commerciaux se sont maintenus comparés à l'exercice précédent. Les ventes d'accessoires sont en très forte progression et les services (assurances, adsl, clés 3G) se renforcent, tirés par les nouveaux usages de l'internet mobile et la multiplication des terminaux de type « smartphones ».

47,4% CA Groupe

Activité fortement touchée par les effets de la dégradation du contexte économique. Les ventes de mobiles et d'actes commerciaux ont enregistré des baisses significatives dans un marché hyperconcurrentiel nécessitant un pilotage serré, malgré un démarrage prometteur des ventes d'accessoires qui constituent un relais de croissance par le ciblage de nouveaux clients.

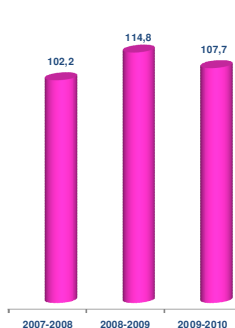
Marge brute : Forte contribution de la distribution directe

La marge brute consolidée s'élève à 135,1 millions d'euros au 31 mars 2010, en baisse de 11% par rapport à 2008-2009. Le taux de marge brute s'améliore de 2,4 points et représente 23,7% du chiffre d'affaires consolidé.

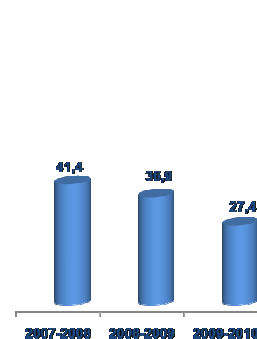
Distribution directe : La marge brute s'élève à 107,7 millions d'euros, en baisse de 6,2% par rapport à 2008-2009 et le taux de marge brute s'améliore d'un point à 35,9% du chiffre d'affaires.

Distribution indirecte : La marge brute s'élève à 27,4 millions d'euros, en baisse de 25,8% par rapport à 2008-2009 et le taux de marge s'améliore de 0,5 point à 10,1% du chiffre d'affaires.

Distribution Directe



Distribution Indirecte



Répartition marge brute

- 80% Distribution Directe
- 20% Distribution Indirecte

Taux marge brute

35,9%

Taux marge brute

10,1%



Résultat opérationnel : Impact de la dépréciation des actifs non courants et de la provision pour restructuration

Le résultat opérationnel consolidé après prise en compte des coûts de restructurations et de la dépréciation des actifs non courants s'élève à -0,5 million d'euros contre 1,7 millions d'euros à l'exercice précédent.

La dépréciation des actifs non courants sur l'exercice clos s'élève à 1,9 million d'euros et affecte essentiellement le Portugal sur l'activité directe, contre 12,9 millions d'euros à l'exercice précédent.

La provision pour restructuration en France s'élève à 3,6 millions d'euros sur l'exercice clos et concerne les fonctions supports des activités directes et indirectes.

Distribution directe : Le résultat opérationnel courant s'élève à 1,4 million d'euros prenant en compte une baisse de 2,4% des dépenses opérationnelles par rapport à l'exercice précédent.

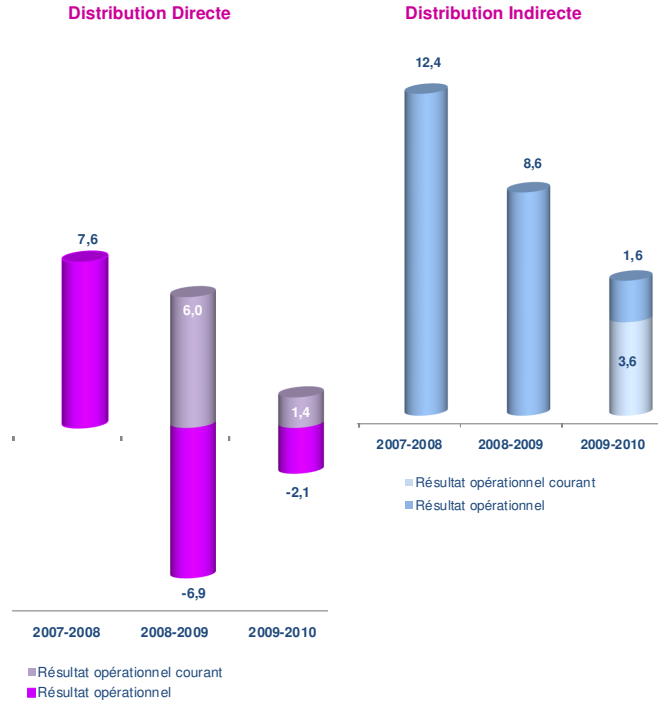
Le résultat opérationnel s'élève à -2,1 millions d'euros après prise en compte de la provision pour restructuration des fonctions support en France pour 1,6 million d'euros et de la dépréciation des actifs non courants pour 1,9 millions d'euros au Portugal.

Au 31 mars 2010, le parc actif de magasins est de 620 contre 664 au 31 mars 2009.

Distribution indirecte : Le résultat opérationnel courant s'élève à 3,6 millions d'euros compte tenu de la bonne maîtrise des dépenses opérationnelles en baisse de 23% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à 1,6 million d'euros, en fort retrait par rapport à l'exercice précédent, prenant en compte la provision pour restructuration concernant les fonctions support en France pour un montant de 2,0 millions d'euros.

► *Résultat opérationnel courant = résultat opérationnel avant dépréciation des actifs non courants et provision pour restructuration*



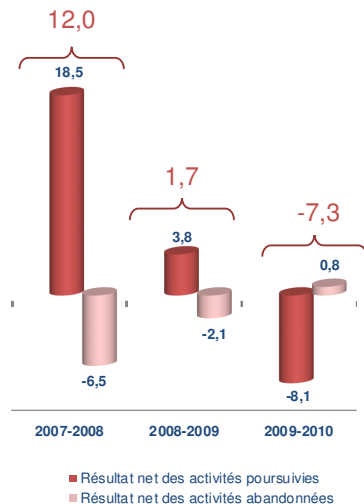
Répartition résultat opérationnel courant

- 29% Distribution Directe
- 72% Distribution Indirecte

0,5% Rentabilité opérationnelle
avant dépréciation des actifs non courants et provision pour restructuration

1,3% Rentabilité opérationnelle
avant provision pour restructuration

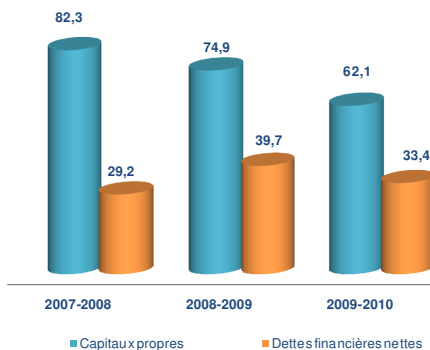
Résultat net Consolidé



Le résultat net part du Groupe sur l'exercice 2009-2010 est une perte de 7,3 millions d'euros, incluant une perte de 8,1 millions d'euros des activités poursuivies et un profit des activités abandonnées pour 0,8 million d'euros.

La charge d'impôt sur l'exercice 2009-2010 s'élève à 4,5 millions d'euros contre un profit d'impôt de 6,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Endettement financier*



Les capitaux propres s'élèvent à 62,1 millions d'euros contre 74,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

Les dettes financières nettes totales s'élèvent à 33,4 millions d'euros contre 39,7 millions d'euros au 31 mars 2009.

Le ratio d'endettement net représente, au 31 mars 2010, 53,9% des capitaux propres consolidés contre 53,0% au 31 mars 2009.

- ▶ *Dettes financières nettes = endettement financier + découverts bancaires nets de la trésorerie, à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus.*
- ▶ *Ratio d'endettement net = Dettes financières nettes / Capitaux propres*

Flux de trésorerie

L'exploitation génère 13,1 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels positifs dont :

- 6,4 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles),
- et 6,1 millions d'euros de variation positive du besoin en fonds de roulement,
- conduisant à 12,5 millions d'euros de flux de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles poursuivies,
- et 0,6 million d'euros de flux de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

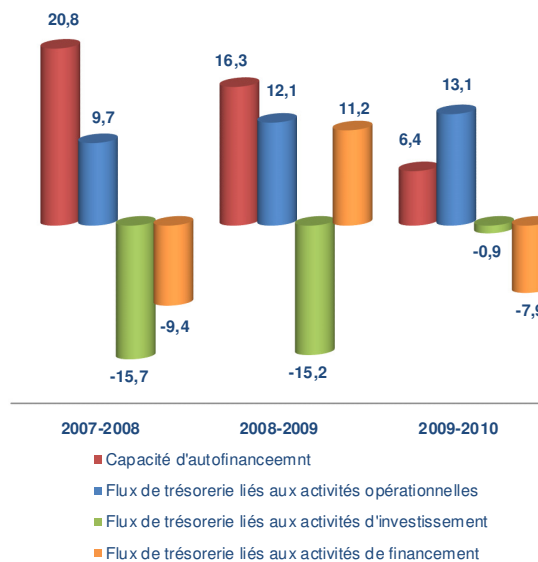
Les flux d'investissement représentent un besoin de 0,9 million d'euros.

Les cash flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation – flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont positifs à 12,2 millions d'euros contre –3,1 millions d'euros au 31 mars 2009.

Les flux de financement représentent un besoin de 7,9 millions d'euros.

Les variations de taux de change ont eu un effet positif de 0,2 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie positive pour 4,5 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 39,4 millions d'euros.





I.2 Les activités du Groupe

I.2.1 *Le modèle économique est basé sur la capitalisation et le développement d'un savoir-faire historique*

Depuis sa création en 1989, la stratégie d'AVENIR TELECOM repose sur une expertise forte de la distribution télécoms.

Elle se traduit par un modèle économique basé sur :

- Une offre convergente innovante à la fois en termes d'avancées technologiques et en termes de prix ;
- Un positionnement européen dynamique et équilibré ;
- Des réseaux de distribution complémentaires.

Créativité des offres, proximité clients, respect des partenaires et engagements responsables sont les moteurs de cette stratégie, qui positionnent AVENIR TELECOM au cœur de la chaîne de valeurs du marché des télécommunications.

Une offre à déclinaison multiple

AVENIR TELECOM développe ses activités en Europe autour de la distribution de produits et services de télécommunications, permettant d'offrir une multitude de combinaisons possibles afin de simplifier le choix des clients et faciliter l'accès à la convergence numérique.

- Une gamme diversifiée de produits mobiles et multimedia des principaux constructeurs mobiles et multimedia : Téléphones mobiles, smartphones, netbooks, smartbooks...
- Des abonnements mobile, fixe, internet des opérateurs partenaires en Europe
- Des accessoires sous marque propre ou sous licence
 - o Développement en propre d'une gamme d'accessoires, OXO, déclinée sous 3 univers (Fashion – Power – Connect) ;
 - o Conception et commercialisation de tous les produits nomades de la gamme Energizer en Europe
 - o Distribution exclusive ou sous-licence d'accessoires (Beewi, Kukuxumusu, Lollipops, Roadsign, Treenation, Toshiba)
- Un bouquet de services et contenus mobiles complémentaires et interactifs
Téléchargements de contenus - jeux, musique, vidéos, pictos, données... - services de géolocalisation, sauvegarde des données, recyclage de mobiles, assurances, service après-vente, fidélisation...

Une présence européenne dynamique et équilibrée

Implanté dans 6 pays européens (France, Espagne, Royaume-Uni, Portugal, Roumanie, Bulgarie), AVENIR TELECOM a étendu sa présence à la fois sur des marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés d'Europe de l'Est, grâce à un savoir-faire historique et à la bonne connaissance des cycles d'évolution du marché des telecoms et des avancées technologiques (réseaux, produits, services...).

I.2.2 *Une approche multicanal complémentaire*

Sur un marché du mobile en perpétuelle évolution, connaître et anticiper les comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur.

Fort de 20 ans d'expérience sur ce métier et grâce à ses réseaux de distribution complémentaires, Avenir Telecom diversifie ses accès au marché pour satisfaire sa clientèle et renforce son rôle d'intermédiaire à forte valeur ajoutée auprès de ses partenaires :

- la **Distribution directe** (52,6% du chiffre d'affaires 2009-2010), qui s'adresse au client final, particuliers ou entreprises. La stratégie d'AVENIR TELECOM sur ce réseau de distribution est d'une part d'offrir à ses partenaires opérateurs et constructeurs, un réseau structuré à l'échelon européen pour une mise en avant optimale de leurs produits et services et d'autre part, de fidéliser les consommateurs en stimulant la consommation via de nouveaux usages, pour constituer un parc actif d'abonnés de haute valeur et capter la globalité des revenus ;
- et la **Distribution indirecte** (47,4% du chiffre d'affaires 2009-2010), qui s'adresse aux professionnels de la distribution, opérateurs, grande distribution, distributeurs spécialisés, distributeurs indépendants, affiliés, sites internet...). La stratégie d'AVENIR TELECOM sur ce réseau est d'une part de pérenniser ses relations commerciales avec la clientèle existante et de diversifier ses réseaux de distribution pour accroître ses parts de marché, et d'autre part de multiplier les partenariats exclusifs pour élargir sa gamme de produits et services (accessoires, assurances,...).



Abonnements

Equipements mobiles et multimedia

Accessoires

Services



Distribution indirecte Incubateur d'innovations		Distribution Directe Pionnier de la convergence numérique	
Opérateurs	Distribution spécialisée	  FRANCE www.internity.fr	  SPAIN www.internity.es
Hyper – Supermarchés	Revendeurs et réseaux Indépendants	  ROMANIA www.internity.ro	  PORTUGAL www.ensitel.pt
Sites Web	Magasins affiliés	  BULGARIA www.internity.ba	
<p>Figurant parmi les principaux acteurs sur le marché français, AVENIR TELECOM a dupliqué son savoir-faire dans les 5 autres pays européens où il est implanté (Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie) et compte aujourd'hui près de 4 000 clients professionnels de la distribution.</p> <p>Partenaire historique des opérateurs mobiles, de la grande distribution, et des revendeurs indépendants, AVENIR TELECOM a également noué des liens très étroits avec les distributeurs spécialisés, les opérateurs mobiles virtuels et les sites internet marchands. Afin de pallier aux difficultés de ses revendeurs indépendants et leur assurer une identité commune, AVENIR TELECOM a constitué en France, sous l'enseigne MOBILE HUT, le premier réseau d'indépendants multi-opérateurs qui regroupe plus de 150 points de vente affiliés.</p> <p>Véritable laboratoire qui lui permet d'anticiper les évolutions du marché de la téléphonie mobile, AVENIR TELECOM commercialise au travers de la distribution indirecte des offres innovantes de produits et services de télécommunication, spécialement dédiées à chaque type de clientèle.</p> <p>AVENIR TELECOM assure également toute la gestion administrative liée à la prise d'abonnements et met à la disposition de ses clients, des équipes marketing et commerciales pour développer des prestations spécifiques et leur permettre d'optimiser leur surface de vente par la mise en avant des produits, et accroître le rendement de leurs linéaires : merchandising, campagnes promotionnelles, assistance logistique ...</p>		<p>Très tôt, AVENIR TELECOM s'est doté d'un accès direct au marché (réseau de 160 corners Phone Shop revendu en 2000 à SFR) et en 1999, avec la reprise des magasins Interdiscount, rebaptisés INTERNITY, l'opportunité lui est donnée de créer un réseau de magasins autour d'un concept alors totalement novateur, la convergence numérique.</p> <p>AVENIR TELECOM exploite en propre un réseau de 620 magasins INTERNITY dans 5 pays d'Europe (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie).</p> <p>Déclinés sur des surfaces moyennes comprises entre 30 et 110 m², les magasins INTERNITY sont situés sur des emplacements de premier choix en centres commerciaux et centre ville.</p> <p>L'enseigne INTERNITY est « co-brandée » avec l'enseigne opérateur, suivant la nature exclusive du partenariat (Vodafone en Espagne, Cosmote en Roumanie et Globul en Bulgarie) ; en France et au Portugal, l'enseigne INTERNITY est multi-opérateurs.</p> <p>Le concept de magasins INTERNITY développé en juin 2007 a permis de créer une identité visuelle identique dans chaque pays et a contribué à renforcer la notoriété et l'appartenance à un réseau européen de magasins.</p> <p>Les points de vente INTERNITY se distinguent grâce à une segmentation par type d'usages qui place le consommateur au cœur d'une offre simple et accessible, associant des produits et services de téléphonie mobile à d'autres univers de la mobilité numérique (photo, musique, géolocalisation...).</p> <p>AVENIR TELECOM exploite également des enseignes Nokia dédiées exclusivement à la vente des terminaux mobiles et accessoires du constructeur (en Espagne, Portugal, Roumanie), et développe en étroite collaboration avec les opérateurs partenaires, des offres spécialement conçues pour la clientèle entreprises (en Espagne et en Roumanie), très consommatrice de produits nomades et services associés (géolocalisation, transfert de données, suivi des stocks et des commandes, messagerie instantanée).</p>	



Sites e-commerce

Relais commercial du réel vers le virtuel

Anticipant les nouvelles tendances de consommation de l'internet mobile compte tenu de la forte croissance du nombre d'internautes/mobinautes en Europe, accentuée par le déploiement des réseaux d'accès à Internet (fixe et mobile) et le développement des technologies sans fil (bluetooth, WIMAX, WiFi...), AVENIR TELECOM a mis en place dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, des relais de vente « on line », complémentaires aux réseaux « in store » de proximité.

Avenir Telecom transpose ainsi les valeurs de la distribution traditionnelle à la vente en ligne en s'appuyant sur un modèle d'offres segmentées déjà éprouvé en magasins.

Cet axe de vente complémentaire s'inscrit dans la stratégie multi canal du Groupe et permet d'offrir aux consommateurs une gamme plus étendue de produits et services, organiser des actions promotionnelles et de fidélisation parfaitement ciblées et créer de véritables synergies entre les trois réseaux de distribution.



La valeur est dans la diversification des sources de revenus

Présent sur le marché de la distribution telecom depuis l'origine, AVENIR TELECOM bénéficie à la fois de la concentration du secteur de la distribution autour des acteurs les plus performants, ayant pour effet de renforcer les barrières à l'entrée, et de la maturité des marchés européens, qui incite les opérateurs mobiles à orienter leur stratégie vers la fidélisation de leur base d'abonnés.

La stratégie d'AVENIR TELECOM est de confirmer sa position d'acteur majeur européen de la distribution telecom afin de pérenniser et diversifier ses sources de revenus.

Cette ambition s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- Un positionnement européen fort et équilibré entre marchés matures et marchés en croissance, afin de répartir les risques pays et acquérir une taille critique indispensable pour capter de nouveaux flux d'activité ;
- Une diversification des accès au marché, à la fois au travers de la distribution directe, qui représente une offre à plus forte valeur ajoutée et permet de capter la globalité des revenus, et au travers des réseaux de distribution indirecte, afin de constituer un maillage géographique et capter des volumes supplémentaires ;
- Un renforcement des partenariats opérateurs, constructeurs et marques de type Energizer afin d'optimiser les niveaux de revenus récurrents et bénéficier des revenus issus de la convergence des équipements mobiles et multimedia ainsi que des nouveaux usages et contenus mobiles.

1.3 Présence géographique

Depuis sa création, AVENIR TELECOM a souhaité développer sa présence en Europe, soit par implantation propre, soit par acquisition, afin de constituer un réseau de distribution européen disposant de davantage de poids vis-à-vis des opérateurs et permettant de diversifier les relations avec les différents acteurs nationaux.

AVENIR TELECOM occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté. La diversité de ses implantations à la fois sur les marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés en croissance d'Europe de l'Est, permet une meilleure répartition des risques de toute nature.

AVENIR TELECOM est présent en France, Espagne, Royaume-Uni, Roumanie, Portugal, Bulgarie.







FRANCE **52% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010**
dont 7% de ventes export de mobiles

Activités	Distribution Directe	Distribution Indirecte
Marques		
Opérateurs partenaires	SFR, Orange, Bouygues Telecom, NRJ Mobile, Simplissime, Virgin Mobile, Numéricable	

AVENIR TELECOM figure parmi les principaux acteurs de la distribution telecom en France depuis sa création en 1989 et intervient à la fois :

- Dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs indépendants et d'affiliés sous l'enseigne Mobile Hut, et via les opérateurs, la grande distribution, la distribution spécialisée, les boutiques e-commerce... Une équipe de commerciaux itinérants et sédentaires est exclusivement dédiée à la clientèle Grands Comptes.
- Dans la distribution directe au travers des points de vente détenus en propre, à l'enseigne INTERNITY et son site de vente en ligne www.internity.fr.

AVENIR TELECOM dispose d'accords de distribution avec les trois principaux opérateurs mobiles SFR, Orange, et depuis décembre 2009, Bouygues Telecom. La société distribue également les offres des opérateurs mobiles virtuels NRJ Mobile, Simplissime, Virgin Mobile, ainsi que les offres adsl du câblo-opérateur Numéricable. Compte tenu du contexte économique qui a continué à se dégrader sur l'exercice 2009-2010, AVENIR TELECOM a subi une forte décélération de son activité, sur ses deux canaux de distribution directe et indirecte, générée par la maturité du marché et une orientation des offres mobiles vers le renouvellement au détriment de l'acquisition. De plus, la capacité d'AVENIR TELECOM à monter des offres différenciantes sur la base de terminaux nus a été considérablement réduite au bénéfice d'une offre très formatée et largement dépendante des opérateurs compte tenu de la multiplication des packs opérateurs largement subventionnés sur un marché de renouvellement. Egalement, la distribution exclusive puis sélective de certains produits de type « smartphones » aux réseaux opérateurs et certains réseaux de distribution spécialisée a fortement pénalisé les ventes de Noël des deux réseaux de distribution en France.

MARCHE **95,8% de taux de pénétration des mobiles en 2009**
61,5 millions d'abonnés mobiles

Opérateur	Part de marché (%)
Orange	43%
SFR	34%
Bouygues	17%
MVNO	7%

Les principaux opérateurs sur le marché français sont Orange, la branche mobile de l'opérateur historique France Telecom, SFR contrôlé par Vivendi et en partie détenu par Vodafone, Bouygues Telecom, contrôlé par le groupe Bouygues et des MVNO (Opérateurs mobiles virtuels) qui utilisent les réseaux des opérateurs mobiles : Virgin Mobile, NRJ Mobile, Carrefour Mobile, Auchan Telecom...

Fin 2009, la France compte 61,5 millions d'abonnés mobiles, représentant un taux de pénétration de 95,8% contre 91,2% à fin 2008. La proportion des abonnements « post-payés » représente 69,4% du total des abonnements mobiles, en croissance de 8,6% sur l'année 2009, le nombre de cartes prépayées progresse de 0,5% sur l'année et représente 30,6% du total des abonnements mobiles. Au cours de l'année 2009, les MVNO ont affirmé leur présence avec une part de marché de 6,8% en croissance de 25% comparé à 2008, représentant 9,9% des parts de marché des ventes brutes postpayées et 16,3% des ventes brutes prépayées. Malgré une croissance de 6% du parc de clients mobiles, la part des revenus issus de la voix diminue au profit des revenus data, conséquence de différents facteurs :

- la multiplication d'offres internet et SMS illimités ainsi que des offres de convergence fixe/mobile de la part des opérateurs ;
- l'engouement des consommateurs pour les cartes SIM de type internet exclusif (clé 3G) permettant l'accès à l'Internet mobile via les réseaux mobiles, représentant 3,5% du parc total ;
- le développement des gammes de terminaux mobiles de type « smartphones », largement démocratisé par la commercialisation de l'iPhone d'Apple, qui facilitent les usages et le téléchargement de contenus convergents (musique, TV, jeux...).

Ainsi, les services multimédia mobile (accès à des services sur l'internet mobile, envoi de messages multimédia,...) ont été utilisés par 23,5 millions d'abonnés au quatrième trimestre 2009, soit 40,9% des abonnés mobiles. Le nombre d'utilisateurs des services disponibles sur les réseaux mobiles de troisième génération (3G) a également augmenté très rapidement (+5,4 millions en un an soit une croissance de 47,9% sur un an au quatrième 2009) et atteint 16,9 millions, soit 28% des clients des opérateurs mobiles.

L'accroissement des pressions réglementaires, l'arrivée du quatrième opérateur Free Mobile à partir de 2012 et les enjeux de la convergence fixe-mobile sur le niveau des revenus des opérateurs, risquent d'intensifier la concurrence sur le marché français du mobile dans les prochains mois.

(Source ARCEP)





ESPAGNE **28% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010**

Activités	Distribution Directe	Distribution Indirecte
Marques	 	
Opérateurs partenaires	Vodafone	

Créée en Juillet 1998, AVENIR TELECOM Espagne est la première filiale européenne du Groupe.

L'activité est principalement orientée vers la distribution directe au travers de son réseau de magasins INTERNITY mais également au travers d'un site de vente en ligne www.internity.es, la filiale espagnole exerce également une activité de distribution indirecte encore marginale et dispose d'une force de vente, exclusivement dédiée à la commercialisation d'offres de produits et services à destination des entreprises.

Sélectionnée en 2002 comme l'une des trois enseignes exclusives de l'opérateur Vodafone, AVENIR TELECOM Espagne figure parmi les principaux distributeurs spécialisés en Espagne.

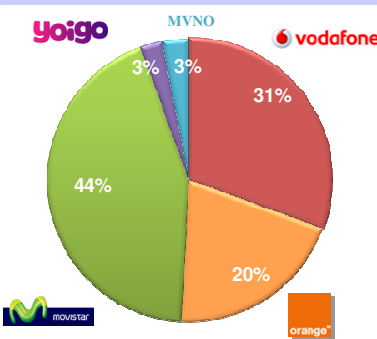
Les points de vente à l'enseigne INTERNITY sont implantés dans des centres commerciaux de premier ordre. Des espaces multimedia ont été aménagés début 2009 dans les magasins Internity afin de relayer les offres Triple Play de Vodafone, encourageant les consommateurs à adopter les usages d'Internet au travers d'offres mobiles, fixes et adsl.

Compte tenu des relations étroites entre AVENIR TELECOM ESPAGNE et le constructeur NOKIA, marque à forte notoriété en Espagne, la filiale espagnole a également ouvert des magasins à l'enseigne du constructeur.

Durant l'exercice 2009-2010, AVENIR TELECOM ESPAGNE a su compenser les effets de la crise économique grâce à la notoriété de l'enseigne de magasins Internity et à la proximité des offres de son partenaire Vodafone. L'activité indirecte progresse grâce au lancement des ventes d'accessoires.

MARCHE **115% de taux de pénétration des mobiles en 2009**

54,7 millions d'abonnés mobiles



Opérateur	Part de marché (%)
Yoigo	44%
Orange	20%
Vodafone	31%
MVNO	3%
Movistar	3%

Les principaux opérateurs sur le marché espagnol sont Orange (anciennement Amena), Movistar, filiale de Telefonica, la filiale espagnole de Vodafone et Yoigo (successeur de Xfera) filiale de Telia Sonera

Au 31 décembre 2009, l'Espagne compte près de 55 millions d'abonnés et un taux de pénétration de 119,2%.

Les trois opérateurs Orange, Telefonica et Vodafone possèdent à la fois une licence GSM et une licence UMTS. Yoigo possède seulement une licence UMTS et a lancé ses offres sur le marché espagnol depuis décembre 2006.

Entre 2006 et 2008, un nombre important d'opérateurs mobiles virtuels a pénétré le marché espagnol, représentant 2,91% du parc d'abonnés mobiles au 31 décembre 2009 avec un positionnement exclusivement « low-cost ».

Pour la première fois, le marché de la téléphonie mobile a enregistré les premiers signes de faiblesses, affecté par l'environnement macroéconomique (baisse du PIB de 3,6%, taux de chômage de près de 19%), la pression de la concurrence et l'impact réglementaire négatif sur les prix.

Ainsi, le chiffre d'affaires des services de téléphonie mobile a baissé de 3,6% compte tenu de l'optimisation des dépenses de la part des consommateurs, malgré une hausse de 4,6% du nombre d'abonnés qui s'explique par la multiplication des cartes SIM et la montée en puissance des offres prépayées très segmentées de la part des opérateurs mobiles virtuels.

Néanmoins, les opérateurs se sont adaptés à ce contexte en poursuivant le développement de services haut débit autour d'offres convergentes mobiles et multimedia et de formules « triple play » et « quadruple play » (fixe, mobile, internet, TV) adaptées à leurs usages avec l'introduction des clés 3G, des box-modem...

(Source CMT)





ROUMANIE **6% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010**

Activités	Distribution Directe	Distribution Indirecte
Marques	internity <small>TELEPHONE MOBILE</small>	AVENIR TELECOM
Opérateurs partenaires	Cosmote	

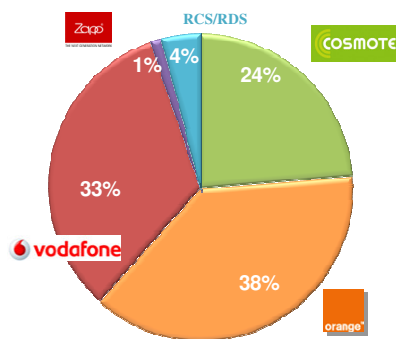
AVENIR TELECOM a fait l'acquisition en Octobre 1999 d'un distributeur roumain et s'est affirmé parmi les principaux distributeurs grâce à sa forte présence à la fois sur la distribution indirecte et la distribution directe :

- Dans la distribution indirecte, AVENIR TELECOM Roumanie s'adresse aussi bien à la grande distribution, aux réseaux de magasins spécialisés qu'à une clientèle de revendeurs indépendants.
- Dans la distribution directe, AVENIR TELECOM Roumanie exploite un réseau de magasins détenus en propre : sous l'enseigne INTERNITY en partenariat exclusif avec l'opérateur Cosmote.

L'exercice 2009-2010 a été fortement impacté par la crise économique (prêt du FMI, plan de rigueur, gel des salaires des fonctionnaires), dans les deux réseaux de distribution, notamment sur les abonnés postpayés qui ont rationalisé leurs dépenses et réduit leur consommation moyenne et compte tenu de la forte dépréciation du Leu sur cette période.

Cette tendance, associée à la politique de baisse des prix et de rétention d'abonnés de l'opérateur partenaire, a entraîné une forte baisse des volumes d'activités d'AVENIR TELECOM Roumanie qui a enregistré un changement du mix d'abonnement au profit du renouvellement, moins rémunérateur dans un contexte hautement concurrentiel entre les trois opérateurs.

MARCHE **135% de taux de pénétration des mobiles en 2009**
29,1 millions d'abonnés mobiles



Les principaux opérateurs sur le marché roumain sont Orange, la branche mobile de l'opérateur historique France Telecom, Vodafone Roumanie, Telemobil/Zapp, et Cosmote, filiale du Groupe OTE (détenu à 25% par Deutsche Telekom et 25% par l'Etat grec). Telemobil/Zapp est quasiment le seul opérateur en Europe à opérer sous la norme CDMA et non pas GSM. Orange et Vodafone disposent de la licence UMTS depuis 2004. Deux nouvelles licences ont été attribuées en octobre 2006 à Telemobil/Zapp et RCS&RDS (deuxième plus gros câblo-opérateur en Roumanie). En juin 2009, Cosmote a annoncé l'acquisition de Telemobil/Zapp, lui accordant ainsi le droit d'exploiter les licences 3G et CDMA.

Sur l'année 2009, la Roumanie, comme la plupart des pays d'Europe de l'Est, a subi de plein fouet les effets de la crise économique mondiale, entraînant un éclatement de la bulle immobilière, une forte dépréciation de sa monnaie, et une baisse

significative du pouvoir d'achat des ménages compte tenu d'un taux de chômage élevé à 7,8%.

Au 31 décembre 2009, la Roumanie compte environ 29 millions d'abonnés mobiles pour un taux de pénétration de 135% contre 129% un an plus tôt.

L'augmentation du nombre de clients sur un an est principalement due à l'acquisition de clients en formule prépayée, ramenant la part des abonnements postpayés à 35,4% contre 37,1% en 2008.

La forte agressivité commerciale de l'opérateur Cosmote sur le segment postpayé par le biais de baisse de prix et de subvention de terminaux, ainsi que la part croissante des abonnements prépayés tout au long de l'année 2009, ont contribué à faire baisser le revenu moyen par client.

La concurrence risque fort de s'intensifier dans les prochains mois compte tenu des stratégies des opérateurs orientées vers le haut débit et la convergence fixe-mobile-internet-TV, vivement soutenues par le régulateur roumain.

(Source ANCOM)





ROYAUME UNI **6% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010**

Activités	Distribution Indirecte AVENIR TELECOM
Marques	
Opérateurs partenaires	O2, Orange, 3

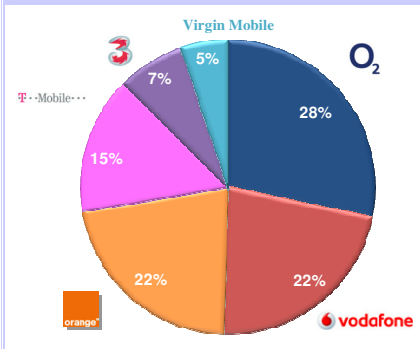
AVENIR TELECOM a racheté le 12 décembre 2000, une société anglaise de distribution de téléphonie mobile au nord de Londres. Uniquement orientée vers la distribution indirecte B2B, AVENIR TELECOM UK figure parmi les principaux acteurs du marché des télécoms au Royaume Uni.

AVENIR TELECOM UK propose à ses clients les offres d'O2, Orange et 3 sur le marché britannique. AVENIR TELECOM UK a également été élu « Partenaire de l'année » et « partenaire stratégique » de l'opérateur O2. La société se positionne comme un acteur à forte valeur ajoutée pour une clientèle B2B, à laquelle elle apporte son expertise dans le cadre d'offres de terminaux mobiles, abonnements, accessoires ainsi que dans la mise en place de solutions de convergence voix-data.

L'exercice 2009-2010 a été très difficile en raison de la forte dépréciation de la Livre Sterling et de la stratégie très sélective des opérateurs mobiles avec des offres très formatées et la vente de cartes SIM uniquement.

AVENIR TELECOM UK a orienté son positionnement auprès d'une clientèle B2B au travers d'une offre de convergence fixe-mobile très ciblée et d'un portefeuille diversifié d'accessoires dont une majorité agréée par Apple.

MARCHE **130% de taux de pénétration des mobiles en 2009**
78,5 millions d'abonnés mobiles



Les principaux opérateurs sur le marché anglais sont Orange, Vodafone, O2, filiale de Telefonica, T-Mobile, filiale de Deutsche Telekom et Hutchison 3G, connu sous la marque « 3 », détenu par un consortium contrôlé par Hutchison Whampoa, qui a lancé ses services UMTS en mars 2003.

Les opérateurs de réseaux mobiles virtuels présents sur le marché britannique sont : Virgin Mobile (filiale de Virgin Media) et Fresh (détenu par The Carphone Warehouse), qui utilisent tous deux le réseau de T-Mobile. La chaîne de supermarchés Tesco a également lancé Tesco Mobile (joint-venture dans laquelle O2 détient une participation de 50 %) qui utilise le réseau de O2 (Telefonica UK).

En septembre 2009, Orange et T-Mobile ont obtenu l'accord des autorités de la concurrence européennes et britanniques pour la création d'une *joint-venture* afin de constituer l'un des plus gros opérateurs britanniques. Récemment, ils ont annoncé que leur

nouvelle entité porterait la dénomination « Everything Everywhere » pour une stratégie commune, tout en maintenant l'exploitation des marques Orange et T-Mobile.

Sur l'année 2009, le marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 6% (3 % de baisse sur les offres post-payées et 13 % sur les offres prépayés) compte tenu de la conjoncture économique et des pressions réglementaires sur la baisse des tarifs des terminaisons d'appel mobile.

Ainsi, les opérateurs de téléphonie mobile, sévèrement affectés par les effets de la crise sur le niveau de l'ARPU des abonnements voix, ont dû adapter leurs offres pour soutenir la demande des consommateurs qui ont limité leurs dépenses dans les télécommunications.

Les clients des offres prépayées ont migré progressivement vers des abonnements postpayés grâce aux offres de cartes SIM vendues seules (« SIM Only »), des gammes de tarifs plus compétitifs et des offres d'abonnements haut débit mobile accessibles depuis une clé 3G. Les clés 3G utilisées depuis des ordinateurs portables pour accéder à internet ont d'ailleurs représenté la moitié de l'augmentation du nombre d'utilisateurs 3G, passant d'un million en 2007 à cinq millions en 2009.

La popularité des smartphones, et particulièrement de l'iPhone qui a été distribué en exclusivité pendant quelques mois par l'opérateur O2, a contribué à l'engouement des consommateurs britanniques pour les usages de l'Internet mobile ainsi qu'au succès des offres groupées permettant d'obtenir auprès d'un fournisseur unique, des offres haut débit convergentes (fixe-mobile).

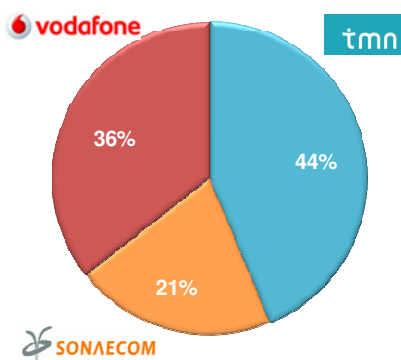
(Sources : Ofcom – Yankee Group)





PORTUGAL			7% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010	
Activités	Distribution Directe	Distribution Indirecte		
Marques				
Opérateurs partenaires	Vodafone, TMN, Sonaecom, Zon			
<p>Le Groupe AVENIR TELECOM a fait l'acquisition le 17 novembre 2005 du groupe Ensitel, parmi les acteurs majeurs portugais de la distribution telecoms.</p> <p>AVENIR TELECOM PORTUGAL dispose d'accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs mobiles du marché et depuis 2009 avec le MVNO Zon, et intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs et de magasins franchisés ; - Dans la distribution directe, au travers de points de vente détenus en propre implantés en centres commerciaux, à l'enseigne Ensitel-Internity, mais également à l'enseigne de l'opérateur TMN, à l'enseigne Vodafone et à l'enseigne du constructeur NOKIA. <p>L'exercice 2009-2010 s'est caractérisé par un contexte économique particulièrement dégradé impactant directement le pouvoir d'achat des ménages et dont les répercussions se sont fait sentir sur l'activité des deux réseaux de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AVENIR TELECOM PORTUGAL a compensé la perte de revenus dans la distribution indirecte et la concurrence accrue sur ce segment par la commercialisation d'accessoires mobiles et multimedia auprès d'une clientèle Grands Comptes (grandes enseignes, hypermarchés) ; - Dans l'activité directe, la concurrence dans la distribution de produits et services mobiles s'est intensifiée depuis plus d'un an compte tenu de l'implantation de nouvelles chaînes spécialisées (Worten, Vobis, Fnac...) ; cette concurrence a eu des effets sensibles sur la fréquentation des clients en magasins. Même si en fin d'exercice la société Ensitel Lojas (distribution directe) enregistrait une reprise de ses volumes d'activité, elle subissait la forte pression sur les niveaux de rémunérations de la part des opérateurs. 				

MARCHE **146% de taux de pénétration des mobiles en 2009**
10,7 millions d'abonnés mobiles



Les principaux opérateurs sur le marché portugais sont TMN (Portugal Telecom), Vodafone, Sonaecom (détenue à 17% par France Telecom) au travers de sa marque Optimus. Le câblo-opérateur Zon Multimedia se positionne sur le marché portugais comme MVNO.

Au 31 décembre 2009, le Portugal compte 15,9 millions d'abonnés et un taux de pénétration de 149,9%.

Ce taux de pénétration élevé prend en compte les éléments suivants :

- 10% des abonnés aux services de téléphonie mobile ont plus d'une carte SIM active ;
- Certaines cartes SIM sont utilisées exclusivement pour un accès Internet ou des services de données ;
- Certaines cartes SIM sont utilisées pour d'autres terminaux (paiement, sécurité, télématiques...).

Sur l'année 2009, la concurrence a été très intense entre les différents acteurs du marché, compte tenu du contexte économique fortement dégradé au Portugal, et de la pression continue sur les prix du fait des décisions réglementaires.

Le marché de la téléphonie mobile a enregistré une croissance de 6,5% comparé à 2008, en raison principalement de la part croissante du segment des abonnements postpayés dans le total des abonnements.

En effet, si le marché portugais est toujours orienté à 73% vers les offres prépayées, les formules d'abonnement postpayées ont augmenté de 12,1% par rapport à l'année précédente, et ont représenté 27,2% du total des abonnements.

Cette tendance est la conséquence directe de la multiplication de la part des opérateurs d'offres couplées de services de téléphonie mobile, d'accès internet et d'accès à la télévision payante, impliquant nécessairement un abonnement haut débit postpayé. Le nombre d'abonnés actifs UMTS a d'ailleurs augmenté de 101% sur un an et représente 16,2% de la base d'abonnés mobiles.

(Source ANACOM)





BULGARIE		1% du chiffre d'affaires Groupe 2009-2010	
Activités	Distribution Directe	Distribution Indirecte	
Marques	internity <small>BULGARIE COMMUNICATION</small>	AVENIR TELECOM	
Opérateurs partenaires	Globul		
<p>AVENIR TELECOM s'est implanté en Bulgarie en juillet 2006 avec l'acquisition du distributeur telecom AKS. AVENIR TELECOM BULGARIE développe son activité à la fois sur le réseau de distribution directe et le réseau de distribution indirecte.</p> <p>AVENIR TELECOM BULGARIE dispose d'un accord de distribution exclusif avec l'opérateur Globul et intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de magasins franchisés, et approvisionne également un réseau de comptes clés et de revendeurs indépendants ; - Dans la distribution directe, au travers des points de vente à l'enseigne INTERNITY détenus en propre, implantés à la fois dans les galeries commerciales de grands centres commerciaux (Billa et Kaufland) et en centre ville. AVENIR TELECOM BULGARIE a signé en octobre 2007 un partenariat avec la chaîne de supermarchés Billa pour l'ouverture de kiosques de 4 à 8m² dans les centres commerciaux des 25 supermarchés Billa actuels et dans tous ceux dont l'ouverture est prévue pendant la durée du contrat. <p>AVENIR TELECOM BULGARIE a également noué des partenariats avec BTC (Adsl), Max Telecom (WiMax) et Trans Telecom (WiMax) pour la distribution de leurs offres multimedia dans les deux réseaux de distribution.</p> <p>Sur l'exercice 2009-2010, AVENIR TELECOM BULGARIE a souffert des effets de la crise économique sur la consommation des ménages et de la stratégie de rétention de la base d'abonnés de l'opérateur partenaire, ce qui a entraîné une baisse significative de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la distribution indirecte, AVENIR TELECOM BULGARIE a orienté son activité vers les grands comptes, notamment pour la distribution d'accessoires compte tenu des risques d'insolvabilité des revendeurs indépendants, et afin de compenser la perte de chiffre d'affaires sur ce type de clientèle ; - dans la distribution directe, AVENIR TELECOM BULGARIE a diversifié son offre en magasins afin de générer plus de trafic (paiement des factures d'abonnement au comptoir, vente de places de concert, vente de piles...). 			

MARCHE	142% de taux de pénétration des mobiles en 2009 <i>10,7 millions d'abonnés mobiles</i>
<p>A pie chart showing the market share of mobile operators in Bulgaria. The chart is divided into three segments: a large red segment for Globul (50%), a green segment for Mobitel (36%), and a smaller orange segment for Vivatel (14%). Logos for Mtel, Globul, and Vivatel are placed around the chart.</p>	<p>Les principaux opérateurs sur le marché bulgare sont Mobitel, l'opérateur historique, Globul, filiale de l'opérateur Cosmote qui appartient au Groupe grec OTE, et Vivatel, dernier entré.</p> <p>Au 31 décembre 2009, la Bulgarie compte 10,5 millions d'abonnés et un taux de pénétration de 139%.</p> <p>Les trois opérateurs possèdent une licence UMTS, mais le nombre d'abonnés 3G en Bulgarie représente seulement 3% de la base d'abonnés mobiles.</p> <p>Le marché de la téléphonie mobile a enregistré une baisse de 2,3% sur l'année 2009, affecté par les effets de la crise économique, de la forte concurrence entre opérateurs et des décisions réglementaires sur les terminaisons d'appel mobiles.</p> <p>Sur l'année 2009, la migration des abonnés mobiles vers le segment des abonnements postpayés s'est poursuivie, d'une part compte tenu de la forte concurrence des deux principaux opérateurs sur ce segment pour retenir leur base d'abonnés et d'autre part, compte tenu de la nouvelle loi en vigueur obligeant les abonnés prépayés à s'enregistrer préalablement. La base d'abonnements postpayés représente ainsi près de 55% du total des abonnés mobiles, dont la majeure partie est détenue par l'opérateur Globul.</p> <p>Afin de diversifier leurs revenus, et pour lancer les usages de données, les opérateurs orientent leurs offres vers le multimedia associé à des formules prépayées d'accès internet, mais cela demeure encore marginal.</p> <p style="text-align: right;">(Source : Autorité de régulation en Bulgarie)</p>



II- INTERVENANTS ET CONCURRENTS DU MARCHE

II.1 Les principaux intervenants

Les réseaux opérateurs

Les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet.

Les chaînes de magasins spécialisées

De nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché.

Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un nombre important d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses.

Les revendeurs indépendants

De très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Dans un marché plus mature, une grande part de ces indépendants a intégré des réseaux (franchise, fédération, etc.) ou a disparu.

La grande distribution

La plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile.

Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

Les grossistes en téléphones

Ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles.

Le e-commerce

De nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.



II.2 Les principaux concurrents

Le positionnement d'AVENIR TELECOM de distributeur global en produits et services de télécommunication, est unique à la connaissance de la société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle.

Principaux concurrents	Activité			Chiffre d'Affaires	Commentaires
	Direct	Indirect	Autre		
Distributeurs grossistes					
Brightpoint		✓	✓	\$ 4,6 milliards (2009)	Ce groupe d'origine américaine est implanté dans 27 pays en Europe, Asie et Amérique. Distributeur n°1 mondial, il développe ses activités de grossistes en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, les distributeurs spécialisés et les revendeurs indépendants. Brightpoint a fait l'acquisition en février 2007 de Dangaard Telecom, le distributeur de terminaux mobiles danois présent dans 14 pays européens et a signé l'acquisition en avril 2008 du distributeur britannique Hugh Symons.
20 :20 Mobile Group		✓	✓	\$ 1,5 milliards (2009)	20 :20 Mobile Group, anciennement détenu par le groupe Caudwell, a été racheté en Septembre 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. C'est l'un des plus important distributeur de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni et en Europe.
Fone Logistics		✓	✓	£ 100 millions (2008)	Fone Logistics est un distributeur britannique de téléphones mobiles et gère les abonnements de ses clients auprès des principaux opérateurs au Royaume Uni.
Modelabs		✓	✓	€ 78,3 millions (2009)	ModeLabs Group est une société française coté sur NYSE Euronext Paris qui se développe sur le segment du marché du téléphone mobile sur-mesure pour les grandes marques de mode et de luxe. Il conçoit, développe et distribue des téléphones mobiles, des accessoires et des services à destination d'opérateurs, de distributeurs et de marques grand public qui souhaitent créer leur propre gamme de téléphones mobiles, d'accessoires et de services. Modelabs affiche une présence au travers de 5 filiales (Grande Bretagne, Italie, Chine, Etats-Unis, Espagne) et une présence commerciale en Belgique, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Russie, Suisse.

Principaux concurrents	Activité			Chiffre d'Affaires	Commentaires
	Direct	Indirect	Autre		
Distributeurs spécialisés					
Carphone Warehouse	✓		✓	£ 3,6 milliards (2010)	Carphone Warehouse est un groupe britannique côté sur la bourse de Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe détient 50% du Groupe Best Buy Europe (joint venture avec Best Buy en mai 2008) et 47,5% de Virgin Mobile France. Au 31 mars 2010, le groupe compte 2 453 points de vente dans 9 pays d'Europe occidentale. L'ambition de Best Buy, numéro un mondial de la distribution de produits électroniques grand public aux Etats Unis, au travers de la joint venture avec Carphone Warehouse, est de pénétrer le marché européen en implantant des magasins de grande taille.

Principaux concurrents	Activité			Chiffre d'Affaires	Commentaires
	Direct	Indirect	Autre		
Réseaux opérateurs	✓				Tous les opérateurs ont développé un réseau de distribution sous contrôle, soit en propre soit par des systèmes d'affiliation ou de franchise, des sites Internet ou des hotlines.
Grande Distribution	✓		✓		La plupart des enseignes de la grande distribution proposent des offres en téléphonie mobile, ou plus largement en télécommunication et multimédia, à la fois la distribution généraliste mais aussi la grande distribution spécialisée. Toutes ces enseignes ne sont cependant pas concurrentes d'AVENIR TELECOM. A mesure de l'arrivée à maturité du marché et de la complexité croissante des offres de produits et de services, certaines enseignes ont préféré sous-traiter l'approvisionnement de ces lignes de produits à des grossistes spécialistes, capables de proposer des opérations ponctuelles tout en prenant en charge les problématiques de stocks et de gestion des rémunérations avec les opérateurs. Ces distributeurs proposent également désormais, comme l'ont fait avant eux leurs homologues européens, des offres MVNO sur les réseaux des opérateurs en France : Auchan a lancé son offre de MVNO sur le réseau SFR, Carrefour, sur le réseau Orange. Darty propose une « Box » dans ses magasins ; la Fnac, sans être réellement MVNO, a signé une licence de marque avec Orange pour une offre de téléphonie à destination de ses adhérents français.



III- ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

Le secteur des télécommunications a été confronté en 2009 à des bouleversements importants qui ont contribué à transformer le paysage concurrentiel de cet écosystème, favorisant la migration de la demande de services mobiles traditionnels vers de nouveaux services, soutenue par la montée en puissance d'équipements adaptés, et modifiant profondément les usages mobiles.

III.1 Le marché des terminaux mobiles

Un recul historique des ventes de mobiles

Alors que l'année 2008 avait enregistré la plus faible croissance annuelle des ventes de téléphones mobiles dans le monde sur les dix dernières années, l'année 2009 accuse un recul des ventes de 3,8% avec un volume total de 1,16 milliard de terminaux (Source GFK, Gartner).

Néanmoins, l'évolution des ventes mondiales de mobiles sur l'année 2009 est très mitigée en comparaison avec l'année 2008 :

- Fortes baisses sur les deux premiers trimestres : -10% sur le 1^{er} trimestre 2009 (269 millions de terminaux) et -6% sur le 2^{ème} trimestre (286 millions de terminaux) ;
- Très légère progression sur le 3^{ème} trimestre : +0,1% avec 309 millions de terminaux vendus ;
- L'évolution séquentielle des ventes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2009, positive à +5,6% a marqué les premiers signes de reprise, confirmés par un fort redressement sur le 4^{ème} trimestre : +15,1% par rapport à la même période en 2008, avec 294 millions de terminaux vendus.

La crise économique a eu un fort impact sur le marché des terminaux mobiles et chaque région du monde a réagi de manière différente en fonction de son degré de maturité et de la conjoncture :

- Seules les régions Asie-Pacifique et Moyen-Orient ont vu leurs ventes progresser ;
- L'Europe de l'Est a enregistré une baisse de 15,5% des ventes de terminaux mobiles sur l'année 2009 avec 81,1 millions de terminaux écoulés ;
- L'Europe de l'Ouest, avec 162 millions de ventes réalisées, est en baisse de 3% par rapport à 2008.

Les smartphones tirent le marché des mobiles de la récession

La reprise constatée est largement portée par les smartphones dont les ventes mondiales ont augmenté de 24% sur l'ensemble de l'année 2009 avec 172 millions de terminaux écoulés, et ont bondi de 41,1% sur le 4^{ème} trimestre 2009 avec 54 millions d'unités vendues (Source Gartner).

Ces appareils multimédias, longtemps destinés aux professionnels mais désormais plébiscités par le grand public, ont représenté 14% des ventes mondiales de téléphones mobiles en 2009 contre 11% un an plus tôt, conséquence du repositionnement stratégique des principaux constructeurs mondiaux sur ce segment compte tenu de la forte concurrence des nouveaux entrants issus principalement du secteur informatique. (Source Gartner)

En Europe, 19 millions de smartphones ont été vendus sur la période de Noël, en croissance de 109% par rapport la même période en 2008. Ce segment représente 12% des ventes européennes de mobiles sur l'année.

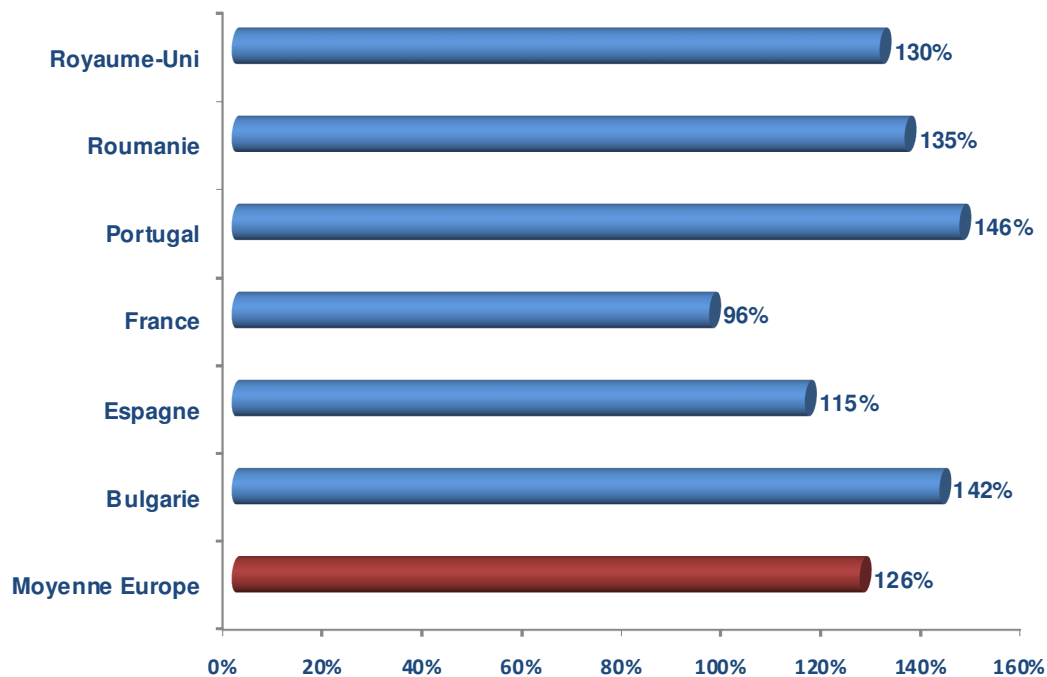
III.2 Le marché des services mobiles

Maturité des marchés mobiles européens

Malgré la conjoncture économique dégradée en Europe, le taux de pénétration des abonnés au téléphone mobile est passé de 119% en 2008 à 126% en 2009, représentant plus de 600 millions d'abonnés mobiles.

Selon une étude du cabinet d'analyse comScore, le nombre d'utilisateurs de smartphones au sein des cinq principaux marchés européens (Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne et Italie) a augmenté de 32% entre janvier 2009 et janvier 2010 à 51,6 millions et représente 17% du parc des utilisateurs de mobiles. (Sources : Idate, Autorités de Régulations de chaque pays)

Pénétration du mobile (Sources : Idate, Autorités de Régulations de chaque pays)



Ce taux de pénétration élevé des marchés mobiles européens prend en compte les éléments suivants :

- Les abonnés aux services de téléphonie mobile ont plus d'une carte SIM active, conséquences de la multiplication des offres prépayées de la part des opérateurs mobiles ;
- Certaines cartes SIM sont utilisées exclusivement pour un accès Internet ou des services de données, conséquences de la montée en puissance de la part des smartphones dans le parc mobiles et des offres d'abonnement sur-mesure d'une part, et le développement des clés 3G internet connectées aux ordinateurs portables, netbooks... d'autre part ;
- Certaines cartes SIM sont utilisées pour d'autres terminaux (paiement, sécurité, télématiques...).

Des revenus voix en régression et migration de la base d'abonnés vers la 3G

Sous les effets conjugués de la crise économique sur le pouvoir d'achat des consommateurs, de la concurrence tarifaire menée par les opérateurs, des pressions réglementaires des Autorités de Régulation sur les terminaisons d'appels mobiles, le revenu des services voix s'est contracté entraînant une baisse du revenu moyen par utilisateur (ARPU).

Les opérateurs ont dû s'adapter pour pallier à la concurrence des nouveaux modes de communication (VoIP, réseaux sociaux...) et proposer des offres de données mobiles et de services associés adaptées à l'utilisation des nouveaux terminaux de type smartphones et autres produits nomades (EEE PC, netbooks, notebooks, smartbooks, tablettes...).

Ainsi, selon l'International telecommunication Union (ITU), le haut débit mobile a progressé de manière exponentielle sur les cinq dernières années, avec 150 millions d'abonnés en 2009. Le taux de pénétration des 5 principaux pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, France, Italie) a représenté 42,4% sur une moyenne de trois mois de novembre 2009 à janvier 2010 (Source comScore).

La migration des abonnés à la norme GSM 2G vers la norme 3G s'est accélérée sur 2009 favorisant le renouvellement du parc de mobiles et la démocratisation des usages de l'Internet mobile.



III.3 Recomposition du jeu concurrentiel dans les télécoms

Les opérateurs : Un marché hyper concurrentiel, fortement consolidé

Les concentrations sur le marché des télécommunications ces dernières années ont contribué à l'émergence de quelques opérateurs internationaux majeurs dont la stratégie est de capter les parts de marché des opérateurs historiques afin de répondre aux pressions réglementaires croissantes du marché.

Sur l'année 2009, les opérateurs ont poursuivi leur stratégie orientée vers la fidélisation de leur base clients via la distribution d'offres de renouvellement packagées, le développement des services de données (offres illimitées data, clés 3G/3G+...) et la convergence fixe-mobile (offres adsl, Triple et Quadruple Play...). Dans ce contexte, les opérateurs de réseaux bénéficient d'un avantage reconnu sur les opérateurs alternatifs en termes de couverture de réseau, de richesse de l'offre de services et de contenus.

Les opérateurs ont également mené une politique de gestion stricte des coûts opérationnels pour contrebalancer les impacts réglementaires et ont poursuivi le contrôle de leurs investissements afin de préserver leur liquidité.

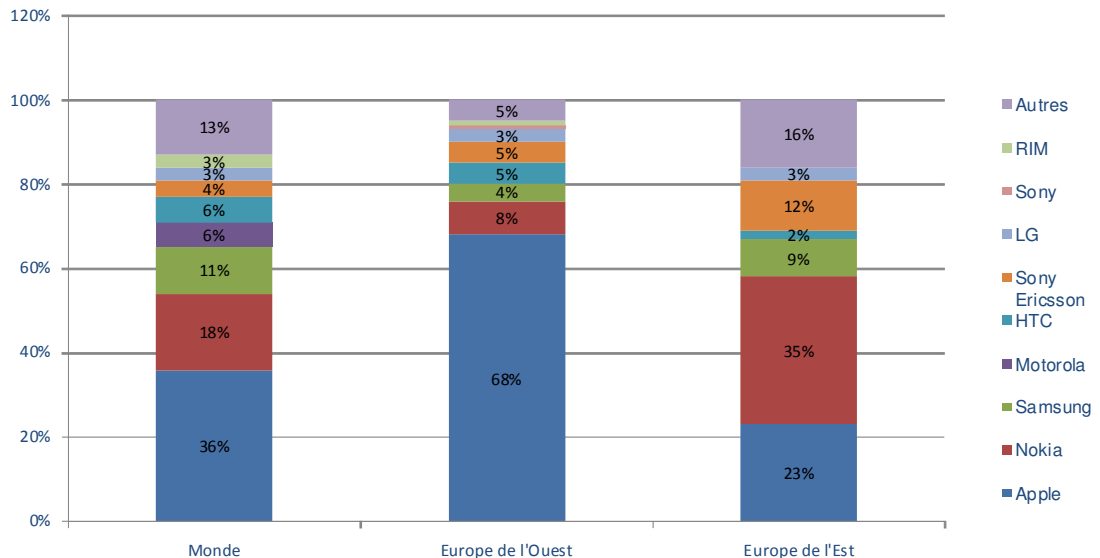
Les principaux éléments stratégiques de différenciation pour les opérateurs mobiles porteront alors sur les infrastructures réseaux qui seront mises en place et les nouvelles technologies haut débit associées, permettant d'offrir des débits de plus en plus élevés, une qualité toujours meilleure de nouveaux services et contenus numériques et de nouvelles applications via des offres illimitées, afin de créer de nouvelles sources de revenus.

Les constructeurs : Repositionnement sur les smartphones et les plate-formes de téléchargement

Le succès de l'iphone d'Apple fin 2008 a agi comme un catalyseur marketing et a favorisé l'arrivée de nouveaux entrants (constructeurs informatiques, fournisseurs de services internet, éditeurs de contenus, acteurs Internet...), créant un nouvel écosystème où les différents acteurs sont en concurrence permanente sur le terrain de l'innovation et des prix :

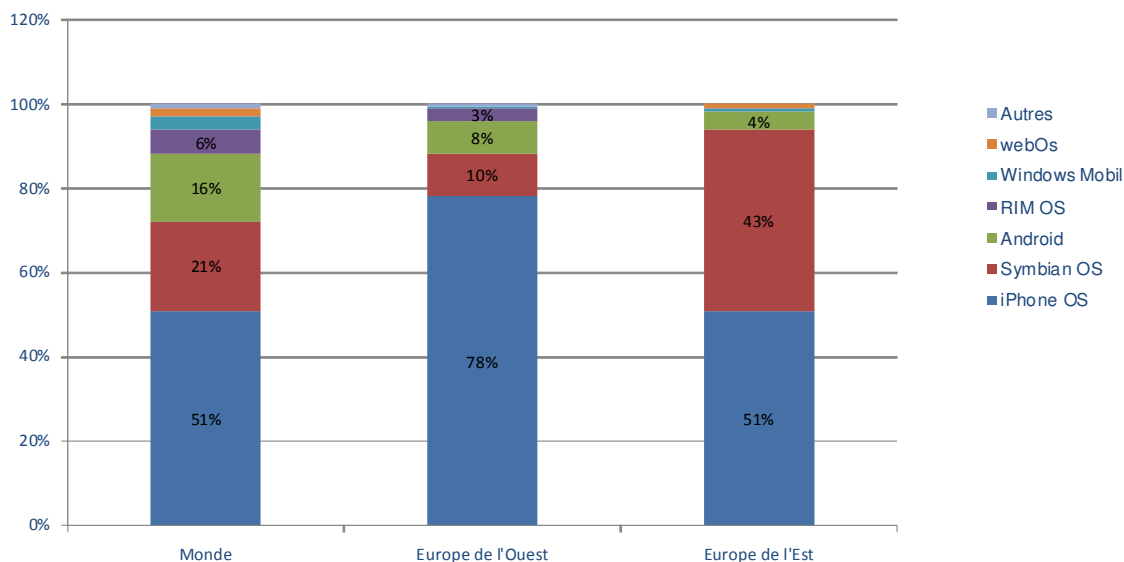
- Les constructeurs historiques ont dû évoluer au-delà de leur cœur de métier traditionnel en développant de nouveaux terminaux à écran tactile, des smartphones à fonctionnalités multiples associés à des plate-formes de téléchargement d'applications (Appstore, Android Market, AppCatalog, OVI, Mobile Applications, Marketplace, Application Center...);
- Les constructeurs informatiques ont également pénétré ce marché avec des smartphones, des notebooks, netbooks, e-books et des tablettes afin de susciter l'engouement pour l'Internet mobile et tirer profit de la convergence IT-Telecoms.

Parts de marché constructeurs au 31 décembre 2009 (Source Admob)



Le marché a également vu se multiplier les systèmes d'exploitation (O/S) de terminaux mobiles (Apple, Microsoft, Android, Symbian, Blackberry) qui accélèrent la diversité des offres et facilitent le téléchargement d'applications supplémentaires pour un accès direct et rapide à de nouveaux services et contenus.

Parts de marché systèmes d'exploitation (O/S) au 31 décembre 2009 (Source Admob)



Nouvelles stratégies basées sur les contenus et les services mobiles

Dans un contexte de maturité du marché européen du mobile, de développement rapide et très concurrentiel du haut débit, les acteurs des télécoms doivent aujourd'hui rentabiliser leurs investissements dans les offres de services sur mobile.

Parallèlement, les frontières entre les métiers se recoupent de plus en plus et les risques de concurrence frontale entre les acteurs des télécoms, de l'internet et des médias s'accroissent dans le cadre de cette convergence, générant de nouvelles pressions sur les revenus.

Les principaux enjeux auxquels chacun de ces acteurs est confronté sont :

- contrôler son environnement concurrentiel en créant des partenariats stratégiques;
- être innovant dans la proposition d'offres compte tenu de la multiplicité des acteurs du secteur;
- effectuer les bons choix technologiques compte tenu de la multiplicité des services associés et des vitesses de connections.

Les nouveaux entrants proposent du débit gratuit et viennent concurrencer constructeurs et opérateurs mobiles avec un nouveau modèle économique basé sur les services.

La voix est ainsi amenée à devenir gratuite, et la bataille est alors transposée vers les services et les contenus qui deviennent des produits d'appel pour vendre l'accès (VoIP, VOD, TV sur mobile, forfaits de musique illimitée fixe et mobile, bouquets de TV ...).

La stratégie issue de l'Internet mobile est basée sur l'intégration de services pour lutter contre l'érosion des revenus voix et maintenir un parc d'abonnés fidèles.

Ainsi, le paysage concurrentiel s'élargit considérablement au sein même du marché des télécommunications et l'ensemble des acteurs cherche désormais à capter l'attention des consommateurs avec des produits et services de plus en plus intégrés, tout en recherchant le modèle économique qui permette d'obtenir de la croissance et de la rentabilité à court terme.

Ce sont les offres convergentes et les nouvelles technologies basées sur le haut débit qui vont modifier lourdement l'équilibre du marché des télécommunications, tracer les axes stratégiques de chaque acteur et définir leur modèle économique.

La concurrence entre les opérateurs, les constructeurs et les acteurs du web (media, réseaux communautaires, éditeurs de contenus...) portera sur la mise en avant de leurs propres offres de services et contenus mobiles, et



permettra aux consommateurs d'accéder à l'Internet mobile et aux fonctions communautaires jusque là propres à internet via le web 2.0 :

- Pour les opérateurs, la qualité de services et la maîtrise du réseau demeurent une priorité et un levier stratégique ; la recherche d'offres de contenus est une préoccupation majeure, mais non encore aboutie, pour favoriser les parts de marché et les volumes de produits commercialisés ;
- Pour les constructeurs, l'innovation permanente dans les modèles de terminaux et les partenariats stratégiques avec les éditeurs de systèmes d'exploitation constituent un véritable facteur de différenciation ;
- Pour les éditeurs de systèmes d'exploitation, l'enjeu principal porte sur les parts de marché dans les smartphones et les nouveaux terminaux de convergence IT-telecoms (tablettes...) et surtout sur les revenus issus de la publicité sur mobile où la concurrence est rude, et où la toute puissance des acteurs américains intervient (Apple, Google, Microsoft).

III.4 L'avènement de l'Internet mobile et des applications communautaires

Evolution des usages vers l'Internet mobile

L'expérience numérique du consommateur est aujourd'hui multi-usage (voix/data), multi-réseaux (fixe-mobile-internet-TV) et multi-produit (téléphones fixes, mobiles, PC, et bientôt tablettes).

La richesse des offres et la baisse des prix ont fait entrer l'usage du mobile dans la vie quotidienne : le téléphone mobile n'est plus un simple accessoire de communication, il est également utilisé pour consulter ses e-mails, accéder à du contenu, prendre des photos ou des vidéos et les partager sur les réseaux sociaux, télécharger et écouter de la musique, regarder la télévision, jouer en ligne ; également de nouveaux usages ont été développés comme la géolocalisation, le micro-paiement ou encore la télésurveillance.

Les fonctionnalités du mobile ont considérablement évolué grâce à des terminaux très développés, ils sont devenus de véritables plate-formes multimedia capables de donner accès à une multitude de services.

L'Internet mobile est en passe de devenir un marché de masse avec un nombre grandissant de terminaux aux fonctionnalités multiples à des prix accessibles à tous et la multiplication d'offres « multimedia mobile » de la part des opérateurs.

D'un autre côté, les attentes des consommateurs sont de plus en plus précises en matière d'usages. Ainsi, les medias internet (Google) et les éditeurs de contenus (Messenger, Google, Youtube, Skyblog, Facebook, Twitter, etc...) ont déjà quasiment tous adaptés leurs formats au mobile et la tendance va se poursuivre avec une augmentation exponentielle du nombre de services et de contenus.

A l'instar du Web 2.0, le mobile prend une dimension sociale et devient le média de poche capable de faire le lien en temps réel avec les réseaux communautaires et une multitude de contenus avec en plus toutes les fonctionnalités liées à la mobilité, c'est ce que l'on peut appeler le mobile 2.0.

Tendances de consommation de l'internet mobile

Le cabinet d'analyse comScore a publié en mars 2010 des données comparatives sur le comportement des utilisateurs et leur usage de l'Internet mobile dans les 5 principaux pays européens : Royaume-Uni, Allemagne, France, Espagne et Italie. Moyenne sur 3 mois de novembre 2009 à janvier 2010.

Usages de l'internet mobile	Europe des 5	Royaume-Uni	Allemagne	France	Espagne	Italie
Envoi SMS	83,5%	90,3%	81,6%	81,7%	84,5%	79,5%
utilisation d'une application (jeux inclus)	33,4%	37,6%	33,3%	23,6%	36,1%	37,0%
Ecoute de musique	22,7%	21,4%	24,6%	19,9%	28,7%	20,4%
Connection à l'Internet mobile	22,2%	30,8%	17,4%	21,7%	19,9%	20,7%
Consultation d'un site communautaire ou un blog	11,3%	18,2%	6,5%	10,2%	9,5%	11,7%
Consultation des actualités en lignes	9,6%	13,7%	7,5%	9,0%	6,7%	10,4%
Taux de pénétration 3G	42,4%	41,7%	38,3%	36,7%	53,3%	45,2%
Taux de pénétration smartphones	22,6%	22,9%	16,5%	15,2%	28,3%	32,0%





DEVELOPPEMENT DURABLE

I- RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE SOCIALE

En matière de ressources humaines, AVENIR TELECOM a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- Une direction des ressources humaines Groupe, en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) du Groupe,
- Un département Ressources Humaines par pays, dirigé par un Responsable des Ressources Humaines, structuré autour de trois pôles :
 - La gestion sociale (paie, administration du personnel, la vie du collaborateur)
 - Les affaires sociales et juridiques,
 - La formation continue, le recrutement et la mobilité.

Les équipes RH, sous l'impulsion du directeur des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- La mise en place d'une Charte de Déontologie et de Bonne Conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'Ethique des Affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion, l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte Informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet.
- L'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences. Il s'agit également d'un pré requis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel.
- La mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement.
- La mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- Les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...),
- Les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle ...)
- Les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back office, logistique, transport, informatique...).

I.1 Informations relatives à Avenir Telecom S.A (France)

Plan de sauvegarde pour l'emploi

En date du 12 mars 2010, AVENIR TELECOM S.A a clôturé la procédure d'information-consultation portant sur une réorganisation de l'entreprise AVENIR TELECOM S.A, accompagnée d'un projet de licenciement économique, annoncée le 4 février 2010.

En France, la société a subi une forte décélération de son activité, générée par la maturité du marché et une orientation des offres vers le renouvellement au détriment de l'acquisition.

Parallèlement, sa rentabilité est actuellement affectée par la politique de réduction des coûts menée par les opérateurs.

Dans le contexte économique et concurrentiel actuel, afin d'adapter sa structure et préserver son positionnement, AVENIR TELECOM S.A a engagé des mesures de gestion des coûts en France. En complément de ces mesures, l'entreprise a été contrainte de réorganiser la structure de ses effectifs.

Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a concerné la suppression de 61 postes sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la société.

A ce titre la Société a enregistré une provision de 3,6 millions d'euros dans les comptes clos au 31 mars 2010. Cette provision concerne les fonctions supports de l'activité indirecte à hauteur de 2,0 millions d'euros et les fonctions support de l'activité directe à hauteur de 1,6 million d'euros.

Le PSE négocié prévoit notamment la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à atténuer les conséquences sociales des suppressions d'emploi :

- Ouverture d'un « Point Information Conseil » afin de favoriser les mobilités internes et assurer le suivi personnalisé de chaque personne concernée ;
- Mise en place d'une cellule « Antenne Emploi Reclassement » organisée notamment autour de la reconversion professionnelle, du reclassement externe, ou de la création d'entreprise.

Au travers de ces dispositifs, AVENIR TELECOM S.A s'est engagé à trouver une solution conforme au projet professionnel de chaque salarié concerné par ce plan, et d'offrir à chacun les moyens nécessaires à la poursuite de leur carrière professionnelle dans les meilleures conditions.

Les informations ci-après sur la structure des effectifs n'intègrent pas les suppressions de postes dans le cadre du PSE compte tenu des périodes de préavis attachées à chaque contrat de travail des collaborateurs concernés.

Structure des effectifs

Au 31 mars 2010, l'effectif total d'AVENIR TELECOM S.A est de 757 personnes, dont 363 femmes et 394 hommes, se répartissant en :

- 175 cadres, dont 24 cadres supérieurs ;
- 212 agents de maîtrise ;
- 370 employés.

A cette date, l'âge moyen de l'effectif s'élève à 29,96 ans, tandis que l'ancienneté moyenne atteint 3,81 ans.

Evolution des effectifs

L'absentéisme sur l'exercice 2009-2010 est lié :

- à la maternité 3,31%
- à la maladie 6,85%

Le turnover des personnels en CDI pour l'exercice 2009-2010 est de 41,28% et se répartit de la manière suivante :

- Employés 29,24%
- Agents de maîtrise 8,84%
- Cadres 2,69%
- Cadres supérieurs 0,52%

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La Société mène une politique d'égalité professionnelle entre hommes et femmes en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement sans discrimination. Chaque employé bénéficie de chances égales, chacun est traité de la même façon dans le cadre de son travail et de sa mission, indépendamment de ses origines, de son sexe, de sa nationalité, de son âge, de ses orientations sexuelles ou de ses croyances religieuses.

Les femmes représentent 47,95% de l'effectif global au 31 mars 2010.

Leur répartition par catégorie est la suivante :

- 50,68% de la catégorie employés ;
- 31,40% de la catégorie agents de maîtrise ;
- 16,80% de la catégorie cadres ;
- 1,12% de la catégorie cadres supérieurs.

Insertion professionnelle des travailleurs handicapés

La Société a employé deux personnes handicapées pour l'année 2009. Au 31 mars 2010, la Société emploie une personne handicapée.



Représentation du personnel

Suite à la Loi du 4 août 2005, les élections concernant le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel sont effectuées tous les quatre ans. Par accord collectif signé avec les délégués syndicaux, la durée des mandats des représentants du personnel a été fixée à trois ans.

Les membres du Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel ont été renouvelés lors des dernières élections professionnelles qui se sont déroulées le 31 mars 2009. Il est à noter que ces élections sont les premières à mesurer la représentativité syndicale en application de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale laquelle modifie profondément les règles concernant le droit syndical dans l'entreprise. Les prochaines élections auront lieu en 2012.

Accord de réduction du temps de travail

Un accord de réduction sur l'aménagement du temps de travail a été signé le 28 juin 1999 entre la direction d'AVENIR TELECOM et le syndicat CFTD, dans le cadre de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (loi du 13 juin 1998 n°98-461). Cet accord est entré en application au 1^{er} octobre 1999.

Cet accord est applicable à toutes les catégories du personnel de la société travaillant sur le territoire français, à l'exception de la catégorie dite des « directeurs » compte tenu de la nature de leurs fonctions :

La durée du travail a été réduite de 10,26% à compter du 30 septembre 1999.

Elle se traduit en totalité ou en partie par l'octroi de jours de repos RTT :

- Les cadres et commerciaux itinérants, compte tenu de la nature particulière de leurs fonctions, continuent à travailler sur la base d'une moyenne de 39 heures de travail hebdomadaire, mais se voient en contrepartie octroyer 22 jours de repos RTT pour chaque année civile ;
- Les salariés des autres services se voient également octroyer des jours de repos RTT (12 jours de repos RTT sur l'année civile) puisqu'ils bénéficient de la réduction du temps de travail sous la forme combinée de réduction de la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail qui passe à 37 heures, et de jours de repos RTT.
- Le personnel en magasin est à 35 heures.

Dans un souci de qualité de service à la clientèle, des amplitudes horaires suffisantes et des aménagements du temps de travail sont mis en place dans chaque service.

AVENIR TELECOM évolue sur un marché hyper concurrentiel en perpétuelle mutation. La société doit s'adapter en permanence aux évolutions du marché et optimiser son organisation afin de favoriser son développement.

Après négociations avec les partenaires sociaux, la société a dénoncé en date du 16 septembre 2009 l'accord actuellement en vigueur. Cet accord demeure applicable jusqu'à la fin de l'année 2010 ; des négociations sur la mise en œuvre d'un accord de substitution se dérouleront au cours de l'année 2010.

Durée du temps de travail

Sur l'exercice 2009-2010, la durée moyenne hebdomadaire de travail des salariés de la société s'est élevée à 34,89 heures pour les salariés à temps plein.

Les salariés à temps partiel représentent 5,15% de l'effectif global et concernent principalement des femmes, au travers de congés parentaux d'éducation à temps partiel.

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L.442-1 du Code du Travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, AVENIR TELECOM a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de 3 ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'AVENIR TELECOM S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009 avec une échéance fixée au 31 mars 2012.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'AVENIR TELECOM S.A et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'Epargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'Entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Au titre de l'exercice 2009-2010, un montant de 18 milliers d'euros a été versé aux collaborateurs d'AVENIR TELECOM SA au titre de la prime d'intéressement, soit 970 bénéficiaires.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CSHCT) ont été renouvelés le 7 mai 2009 pour une durée de trois ans.

Des réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) ont lieu trimestriellement afin de prévenir tout risque dans l'entreprise pour la santé et la sécurité du personnel.

Des formations liées à la prévention des risques ont été organisées tout au long de l'année.

Comité d'Entreprise

AVENIR TELECOM S.A a consacré 1% de la masse salariale au versement des œuvres sociales du Comité d'Entreprise, contre 0,6% prévu par la convention collective.

Représentation syndicale

En application de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, deux organisations syndicales (CFDT, et CGT) sont représentées au sein d'AVENIR TELECOM SA.

Bilan social

AVENIR TELECOM SA établit chaque année un bilan social disponible au siège de la Société.

Le bilan social 2007-2008-2009 a recueilli un avis favorable du comité d'Entreprise en date du 28 avril 2010.

Formation

Les obligations légales concernant la formation au sein d'AVENIR TELECOM S.A sont les suivantes :

- 0,9% de la masse salariale annuelle consacrée au plan de formation ;
- 0,5% de la masse salariale annuelle consacrée à la professionnalisation ;
- 0,2% de la masse salariale annuelle consacrée aux congés de formation ;
- 1,0% de la masse salariale annuelle des CDD consacrée au congé individuel de formation des CDD

Les dépenses engagées par AVENIR TELECOM S.A pour le plan de formation représentent environ 0,9% de la masse salariale pour des formations dans les domaines suivants :

- HSCT
- Management / Technique de recrutement
- Fonction commerciale : techniques de vente et développement du rôle commercial
- Formation interne sur les méthodes de vente Internity
- Formation aux offres de produits et services des opérateurs et constructeurs
- Langues
- Comptabilité
- Informatiques
- Développement personnel
- Ainsi que les formations obligatoires de sauveteurs secouristes du travail.

Œuvres sociales

Le budget alloué par le Comité d'Entreprise aux œuvres sociales pour l'année 2009 s'élevait à 188 540 euros. Le budget prévisionnel pour l'année 2010 n'a pas encore été arrêté à la date du présent document.

Rémunérations

Sur l'exercice 2009-2010, la masse salariale de la Société AVENIR TELECOM SA a représenté 29,77 millions d'euros, dont 8,7 millions d'euros au titre des charges salariales patronales, contre 30,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, dont 8,1 millions d'euros au titre des charges salariales patronales.

Importance de la sous-traitance

La société fait appel à la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil. Le poste sous-traitance intègre également les prestations facturées par OXO, actionnaire de référence, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel relatif notamment aux membres du Comité de Direction.

Sur l'exercice 2009-2010, le montant de ces prestations s'est élevé à 5,5 millions d'euros H.T, contre 6,0 millions d'euros sur l'exercice précédent.



I.2 Informations consolidées

Effectifs et masse salariale

L'effectif total du Groupe est passé de 3 075 personnes au 31 mars 2009, à 2 828 personnes au 31 mars 2010, dont 2 129 personnes à l'international et 699 en France, et se répartissant entre 226 cadres et 2 602 non cadres (employés et agents de maîtrise).

Par type d'activité, la répartition est la suivante :

- Distribution directe 80,1%
- Distribution indirecte 5,6%
- Administration et autres 14,4%

La masse salariale des activités poursuivies du Groupe a représenté 70,1 millions d'euros sur l'exercice 2009-2010 contre 71,0 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux effectifs du groupe au 31 mars 2010.

31 mars 2010	France	International	Total
Cadres	175	51	226
Employés et agents de maîtrise	582	2 020	2 602
TOTAL	757	2 071	2 828
CDI	684	1 952	2 636
CDD	73	119	192
TOTAL	757	2 071	2 828

Politique de rémunération

La politique du Groupe AVENIR TELECOM est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

AVENIR TELECOM s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La direction des ressources humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit tous les trois mois afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique...
- Un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management...

Les membres de ce comité se réunissent au minimum tous les trimestres.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution telecom du Groupe (cf Informations sociales ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier également de l'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société mère AVENIR TELECOM S.A.

Intéressement au capital de la société

Aucune politique spécifique d'intéressement des salariés au capital de la société n'a été mise en place, en dehors des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

Liste d'initiés prévue par l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et Financier.

Dans le cadre de la transposition des directives dites « Abus de marché » par l'Autorité des Marchés Financiers, AVENIR TELECOM, a mis en place et met régulièrement à jour une liste des personnes interne au Groupe et prestataires externes, ayant accès à des « informations privilégiées » concernant l'activité du Groupe de manière permanente ou occasionnelle.

Doit être considérée comme « information privilégiée » toute information qui concerne directement ou indirectement la Société et qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur l'évolution du cours des titres de la Société.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement AVENIR TELECOM, et qui si elle était rendue publique serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse du titre AVENIR TELECOM.

Les administrateurs d'AVENIR TELECOM S.A figurent sur la liste d'initiés permanents du fait de leur accès permanent à des informations privilégiées.



II- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de service et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

II.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 2002/96/CE, impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques¹ (téléphones, appareils photos, PC, écran...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : Principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Après avoir repris les EEE, les distributeurs ont la possibilité :

- soit de les proposer à des associations pour en faire des dons,
- soit de faire intervenir un éco-organisme qui se chargera du traitement, ou bien de prendre en charge soi-même le traitement de ces déchets.

Informers les utilisateurs du coût correspondant à l'élimination des EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 par une mention particulière sur la facture de vente sans que le coût n'excède les coûts réellement supportés.

II.1.1 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part,

Est considéré comme distributeur toute personne, quelque soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe via les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte via l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

¹ DEEE ou D3E

II.1.2 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

- En France, cette obligation est en vigueur depuis le 16 novembre 2006.

L'adhésion à un Eco Organisme pour la collecte et le traitement des DEEE par AVENIR TELECOM S.A est effective depuis décembre 2006.

AVENIR TELECOM S.A en France s'est conformé depuis 2005 à certaines obligations de collecte des appareils usagers via son activité de distribution directe. L'enseigne INTERNITY a signé un accord de partenariat avec l'association caritative « Pour la vie », qui récolte des fonds au profit des enfants atteints de la forme la plus sévère de la myopathie, la myopathie de Duchenne. Les magasins INTERNITY ont ainsi installé des bornes de collecte de téléphones mobiles usagés. Les téléphones sont ensuite donnés à l'association qui se charge de les faire recycler. Celle-ci adresse à la société un certificat de traitement environnemental certifiant que les équipements en fin de vie collectés dans les magasins INTERNITY ont été transmis à l'Eco Organisme chargé du traitement de recyclage. Depuis le début de l'opération, en septembre 2005, plus de 2 tonnes de téléphones usagés ont ainsi été collectés, soit plus de 10 000 téléphones mobiles usagés.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'AVENIR TELECOM en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les Eco Organismes.

Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues INTERNITY font apparaître le montant de l'éco participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des magasins INTERNITY, les équipes de vente dans les magasins INTERNITY ainsi que les revendeurs du réseau d'AVENIR TELECOM ont été sensibilisés à ce nouveau dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

II.2 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n°2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

II.2.1 Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- Elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- Elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- Elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

II.2.2 Mesures prises par le Groupe AVENIR TELECOM

En France, INTERNITY édite et diffuse des catalogues répertoriant ses offres, le plus souvent sous forme de tracts tabloïds de 4 à 32 pages en couleur.

Ces catalogues et tracts sont mis à disposition des clients dans chaque magasin.

En France, AVENIR TELECOM SA a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution.

L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, AVENIR TELECOM SA déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'Eco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. A défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

II.3 Réglementations européennes « REACH » et « ROHS »

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union Européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au règlement européen n°1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, Evaluation et Autorisation, restriction des produits CHimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.



III- IDENTIFICATION ET GESTION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe AVENIR TELECOM a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

III.1 Risques stratégiques

Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, AVENIR TELECOM est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (Iphone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (Iphone OS d'Apple, Android de Google, Bada de Samsung, Windows Mobile 7...), la multiplication des plateformes de téléchargement (Appstore d'Apple, Ovi de Nokia, Android Market de Google, Symbian, RIM...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, Wimax, Wifi, Voip, DVBH ...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'internet mobile haut débit.

Ce nouvel écosystème représente pour AVENIR TELECOM une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires bluetooth, chargeurs, produits multimedia) mais aussi des services tels que l'assurance, le recyclage de mobiles ou des offres de contenus (musique, vidéo, jeux vidéo).

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des telecoms.

Evolution du marché de la distribution telecom

Présent sur le marché de la distribution telecom depuis l'origine, AVENIR TELECOM a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes.

Afin de consolider ses positions commerciales et préserver ses marges, AVENIR TELECOM met en place depuis plusieurs années une politique de sécurisation et de diversification de ses sources de revenus, à trois niveaux :

- développer le positionnement européen afin de répartir les risques pays et acquérir une taille critique, avantage concurrentiel indispensable pour bénéficier de la concentration des marchés et capter de nouveaux flux d'activité ;
- diversifier les accès au marché en accélérant le développement de la distribution directe, représentant une offre à plus forte valeur ajoutée et permettant de couvrir la globalité des revenus de l'activité de distribution Telecom ;
- capitaliser sur les synergies des deux canaux de distribution directe et indirecte, permettant le renforcement des partenariats opérateurs et constructeurs et l'optimisation des niveaux de revenus récurrents.

Risques de distribution exclusive ou sélective de terminaux mobiles dans les réseaux opérateurs

La forte concurrence sur le marché des terminaux mobiles avec l'arrivée sur le créneau des « smartphones », des nouveaux entrants, issus principalement du monde informatique ou des médias, a modifié les règles de distribution de ces terminaux :

- Certains constructeurs ont imposé une distribution exclusive ainsi que leur propre modèle économique dans quelques réseaux opérateurs partenaires, puis une distribution sélective dans quelques points de vente de distribution spécialisée ;
- Les opérateurs, quant à eux, souhaitant bénéficier des revenus qualitatifs liés à l'usage de l'internet mobile d'une part, et d'autre part fidéliser leur base d'abonnés, multiplient les offres de « packs » associant un terminal haut de gamme de type « smartphone » à un abonnement illimité de services data haut débit, réduisant ainsi le choix des gammes de terminaux « nus » non liés à un abonnement.

Cette nouvelle donne crée un déséquilibre concurrentiel dans la chaîne de valeurs des telecoms :

- Prise de parts de marché par les réseaux opérateurs ;
- Faible référencement et réduction des débouchés commerciaux pour les constructeurs historiques ;
- Perte de parts de marché des opérateurs non sélectionnés (MVNO, et opérateurs non historiques...) et des réseaux de distribution spécialisés qui ne peuvent pas bénéficier des relais de croissance que constituent ces nouveaux terminaux mobiles associés à des abonnements haute valeur favorisant l'accès à l'internet mobile.

En France, le Conseil de la Concurrence a mis fin à ce type de distribution exclusive, les autres pays d'Europe ont également suivi.

Compte tenu de la démocratisation de l'internet mobile, les constructeurs ont multiplié les propositions de terminaux « smartphones » sous différents systèmes d'exploitation, ce qui devrait rétablir peu à peu le jeu concurrentiel entre les différents acteurs du marché et favoriser le choix des consommateurs dans les différents réseaux de distribution.

AVENIR TELECOM s'est toujours positionné auprès de tous les constructeurs historiques afin d'être référencé parmi les distributeurs spécialisés et entend poursuivre cette stratégie commerciale auprès des nouveaux acteurs du marché des terminaux mobiles et continuer à proposer la plus large gamme de produits à ses clients.

III.2 Risques opérationnels

Capacité à gérer le parc de magasins INTERNITY dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal internet

Compte tenu de la crise économique et financière qui a fortement marqué l'année 2008 et dont les effets se sont poursuivis sur les exercices 2008-2009 et 2009-2010, Avenir Telecom a engagé des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement. (*Cf Rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.*)

La montée en puissance de la part du canal internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant de l'achat en ligne de la part des consommateurs a conduit AVENIR TELECOM à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs

L'activité d'AVENIR TELECOM est significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui sont ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés, AVENIR TELECOM distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte.

Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée.

La pérennité des relations entre AVENIR TELECOM et ses clients opérateurs est essentielle pour le Groupe. Outre les protections juridiques et contractuelles, la meilleure garantie de cette pérennité réside dans la qualité de la prestation commerciale fournie par AVENIR TELECOM et dans l'efficacité de son réseau.

Pour limiter ce risque de dépendance, AVENIR TELECOM a orienté sa stratégie suivant trois axes :

- Développement sur chaque marché pour accroître la part de marché vis-à-vis de l'opérateur ;
- Développement des activités de distribution directe pour intégrer l'ensemble de la valeur ajoutée et disposer de réseaux plus performants offrant ainsi aux opérateurs un accès incontournable au consommateur ;
- Internationalisation de l'activité pour constituer un réseau de distribution européen disposant de davantage de poids vis-à-vis des opérateurs et pouvant diversifier les relations avec les différents opérateurs nationaux.

Sur l'exercice 2009-2010, l'orientation du mix vers les actes de renouvellement et la politique de gestion stricte des opérateurs a généré une baisse des revenus pour l'ensemble des filiales du Groupe AVENIR TELECOM.

Risque lié au développement international

AVENIR TELECOM occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté.

Ces positions sont un atout indispensable dans le cadre de sa stratégie de développement pour s'affirmer en tant qu'acteur majeur de la distribution en Europe. La diversité de ses implantations à la fois sur les marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés en croissance d'Europe de l'Est, permet une meilleure répartition des risques de toute nature, politique, économique ou financière, qui pourraient impacter la rentabilité et les actifs du Groupe.



La répartition des ventes entre la France et les filiales internationales a maintenu l'équilibre des années précédentes sur l'exercice 2009-2010. La France a représenté 45% des ventes consolidées, et les filiales internationales, 48% ; les ventes export de mobiles, activité non stratégique, effectuées depuis la France ont représenté 7% des ventes consolidées. La part des marchés d'Europe de l'Est dans les ventes consolidées du Groupe au 31 mars 2010 a représenté 7%, contre 11% sur 2008-2009.

Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, AVENIR TELECOM met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : paiement d'avance dans le cadre de ventes de mobiles sans abonnement à l'export, limitation d'encours suivant la nature du revendeur et sa surface financière. La croissance de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant réduit le risque clients.

Les créances clients brutes au 31 mars 2010 du Groupe AVENIR TELECOM représentent 82,1 millions d'euros, soit 14,4% du chiffre d'affaires consolidé, contre 15,8% à l'exercice précédent (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés). Elles concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile.

La politique de délais de règlement est ajustée en fonction des types de clients. En France, les délais accordés sont généralement les suivants :

- 0-30 jours pour les revendeurs ;
- 60 jours pour les grandes enseignes ;
- 45 jours en moyenne pour les opérateurs ;
- les opérations liées à la vente export de mobiles sont réglées avant la livraison.

Dans les autres pays du Groupe, ces délais sont comparables mais peuvent être ajustés en fonction des conditions spécifiques de chaque marché.

Au 31 mars 2010, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 7,8% du total des créances brutes à l'actif, contre 5,9% au 31 mars 2009.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe AVENIR TELECOM. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs a représenté 43% du chiffre d'affaires total au 31 mars 2010, contre 41% au 31 mars 2009.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité ventes de produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, le Groupe considère que le risque est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs),
- du manque de succès commercial du produit,
- du renouvellement rapide des gammes des constructeurs compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, AVENIR TELECOM a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les constructeurs et opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2010, le montant total des stocks bruts s'élevait à 51,6 millions d'euros (57,7 millions d'euros au 31 mars 2009), provisionnés à hauteur de 10,0% (9,0% au 31 mars 2009). Les méthodes de calcul des provisions n'ont pas varié d'un exercice à l'autre.

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- D'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non harmonisation de ces données ;
- D'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

La direction de l'audit et de contrôle des systèmes informatiques prend en charge la réalisation d'interventions spécifiques, destinées à vérifier la qualité de l'avancement des travaux aux différentes étapes des projets informatiques.

Elle assure par ailleurs la conduite d'une mission de mise en place d'un référentiel traitant de la sécurité informatique sur la globalité du Groupe (plan de back-up, protection contre la cyber-criminalité, sécurité physique des équipements, gestion des licences, etc.).

Risques contractuels

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile.

A la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

III.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf note 17 de l'annexe des comptes consolidés).



III.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management d'AVENIR TELECOM a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes Financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaire à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché.

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros		Taux	31 mars 2010	31 mars 2009
Crédit moyen terme (Avenir Telecom S.A.)	Taux variable	3,53%	39 963	49 958
Autres dettes financières en euro	Taux variable	1,44% - 5,77%	2 304	3 912
Location-financement	Taux fixes	3,32% - 5,04%	144	451
Dettes financières totales			42 411	54 321
Part à moins d'un an			11 717	12 304
Part à plus d'un an			30 694	42 017
- dont entre 1 et 5 ans			30 694	42 017
- dont à plus de 5 ans			-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

► **Financements en vigueur**

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2010, le montant net tiré est nul (contre 9 952 milliers d'euros au 31 mars 2009 qui sont inscrits sur la ligne « Découverts bancaires »).

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Ce crédit a été tiré en totalité. Au 31 mars 2010, il a été remboursé à hauteur de 10 millions d'euros.
- Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Au 31 mars 2010, le crédit B est utilisé et comptabilisé sur la ligne « Découverts bancaires ».

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non respect de ces ratios, les banques membres du pool bancaire pourraient le cas échéant, prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. Au 31 mars 2010, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2010	Seuil à respecter
Dettes financières nettes / EBITDA	2,14	<= 2,50
Dettes financières nettes / Capitaux propres	0,54	<= 1

Les ratios sont respectés au 31 mars 2010.

III.5 Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10% en moyenne par rapport à la Livre Sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 39 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été supérieurs de 669 milliers d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10% en moyenne par rapport au Leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 135 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 319 milliers d'euros.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (Cf note 17 de l'annexe des comptes consolidés).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1%, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 0,3 million d'euros, principalement du fait d'une diminution de la charge d'intérêt sur les emprunts à taux variables.

III.6 Risques liés aux restructurations

Arrêt des activités de SAV en France

Le désengagement des activités de SAV a été décidé en 2003. Suite à la dégradation de la situation en France, le processus s'est accéléré en 2004 avec la décision d'arrêter les activités de Cetelec France et la cession des activités encore existantes à l'international.

En application des principes comptables IFRS, ces résultats sont présentés sur la ligne « *Résultat net après impôts des activités abandonnées* » de l'annexe des comptes consolidés – note 32.

Arrêt des activités en Belgique

En 2007, le Groupe a décidé d'arrêter ses activités de distribution directe et indirecte basées en Belgique. Dès lors, la plupart des fonds de commerce a été cédé et le reste des actifs a été enregistré en valeur liquidative. En application des principes comptables IFRS, ces résultats sont présentés sur la ligne « *Résultat net après impôts des activités abandonnées* » de l'annexe des comptes consolidés – note 32.

Arrêt des activités en Pologne

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007, le Groupe a décidé d'arrêter progressivement les activités de sa filiale MOBILE ZONE en Pologne. Ces décisions se sont traduites par la fermeture des magasins commercialisant les abonnements de l'opérateur Orange, l'arrêt de l'activité BtoB, et la liquidation du stock d'accessoires appartenant à MOBILE ZONE. L'évaluation des actifs et passifs de la société MOBILE ZONE au 31 mars 2010 tient compte de ces décisions.

Arrêt de l'activité Livres

Par jugement en date du 26 décembre 2006, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté le plan de cession partielle dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire de l'ancien réseau Maxi-Livres au profit du Groupe, emportant reprise de 54 fonds de commerce et des salariés rattachés à ces derniers, à compter du 1er janvier 2007. Ce rachat avait pour objectif de transformer ces magasins de livres en magasins de téléphonie. Ce processus a été lancé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008. Il n'y a pas d'impacts dans les comptes au 31 mars 2010.



III.7 Risques juridiques

Risques juridiques et litiges

Des provisions ont été constituées dans les comptes consolidés à hauteur de 1,4 million d'euros au 31 mars 2010 pour couvrir divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux (cf. Note 19 de l'annexe des comptes consolidés). Elles correspondent à la meilleure estimation réalisée par les dirigeants de la Société.

A la connaissance de la Société et à l'exception des litiges décrits ci-dessous et en note 19 de l'annexe des comptes consolidés, il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, affecté significativement la situation financière, le résultat, l'activité, et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Litige Cetelec

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu entre Cetelec et un de ses principaux clients.

Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le Tribunal de Commerce pour non paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.

Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.

Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours de l'exercice 2007-2008, la provision a été maintenue. Celle-ci a également été maintenue sur l'exercice 2008-2009 ainsi que sur l'exercice 2009-2010.

III.8 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'AVENIR TELECOM et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

AVENIR TELECOM s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au conseil d'administration,
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Cf Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

III.9 Politique d'assurances et couverture des risques

AVENIR TELECOM a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe,
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel,
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe.

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée au département juridique Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2009-2010 s'est élevé à 1,2 million d'euros, identique au montant comptabilisé au titre de l'exercice 2008-2009.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

Couverture des risques Dommages

- Multirisque Siège : Les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'AVENIR TELECOM.
- Multirisque Entrepôts : Les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

- Multirisques Informatique : Les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'AVENIR TELECOM France.
- Multirisques Magasins : Les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

Couverture des risques de Responsabilités

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

- Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs : Cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.
- Transport de marchandises : Le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom , et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.



ORGANISATION ET GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

I- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

Forme juridique (art.1 des statuts)

Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée, a été transformée en Société Anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

AVENIR TELECOM

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire.
- La promotion et la distribution de tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire.
- Et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208 Bd de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : +334 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de 50 années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro :

351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la société est le 4652Z - Commerce de Gros matériel électrique et électronique.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1er juillet au 31 mars de chaque année¹.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

¹ L'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006 a approuvé la résolution proposant de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, fixant celle-ci au 31 mars au lieu du 30 juin initialement.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

► Convocation et réunion des assemblées

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en applications des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

► Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

► Admission aux assemblées - pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

A compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les



sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du code du travail, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires

► Tenue de l'assemblée

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du code de commerce.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

► Quorum, vote et nombre de voix

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la société.

► Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

► Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;

le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et selon les modalités prévues par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.



II- RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce, modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion (Chapitre Evolution du capital et de l'actionnariat).

Le rapport s'articule en trois parties :

- Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration ;
- Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financières.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2010 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

II.1 Gouvernement d'Entreprise et Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

II.1.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence

En application de la loi du 3 juillet 2008 et au titre de l'article L.225-37 du code de commerce, Avenir Telecom se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par l'association Middlenext à laquelle adhère la société, et disponible sur le site internet www.middlenext.com.

Ce code s'inscrit dans le prolongement des lois, règlements et recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers applicables en la matière.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui ne donnent pas lieu à des recommandations.

Le présent document indique comment la société applique les recommandations du code et explique les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

II.1.2 Régularisation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009

Il a été constaté que l'avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2009 a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 4 septembre 2009, soit quatorze jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, alors que l'article R.225-69 du Code de Commerce précise que le délai doit être d'au moins de quinze jours.

Le délai de convocation prévu à l'article R.225-69 du Code de commerce n'ayant pas été respecté, il conviendrait, à toutes fins utiles, que les résolutions approuvées lors de cette assemblée générale fassent l'objet d'une régularisation, ainsi que le permettent les dispositions du Code de commerce dans une telle hypothèse.

Il est donc proposé aux actionnaires de la Société, conformément aux dispositions des articles L.235-3 et suivants du Code de commerce, de se réunir le 18 juin 2010 lors d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de décider de régulariser en toutes leurs dispositions les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 lesquelles seront en conséquence considérées comme ayant été régulièrement et rétroactivement approuvées à cette date.

II.1.3 Rappel des règles de composition du Conseil d'administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2010, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres, dont un administrateur indépendant au regard des critères du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites.

En effet, Monsieur Christian Parente, administrateur indépendant, nommé par l'Assemblée générale d'Avenir Telecom en date du 16 décembre 2005, n'est ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination. Il n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle Avenir Telecom détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur. Il n'est pas non plus client, fournisseur, banquier d'affaire ou banquier de financement significatif du Groupe Avenir Telecom ou dont le Groupe Avenir Telecom représente une part significative de l'activité.

En outre, Monsieur Christian Parente n'a pas de lien familial proche avec un autre mandataire social de la Société, n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au sein du Groupe au cours des cinq années précédant sa nomination et n'exerce pas sa fonction d'administrateur indépendant d'Avenir Telecom depuis plus de douze ans.

La seule divergence avec le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites, réside dans la part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration des sociétés cotées, qui doit être d'au moins deux membres indépendants ramené à un membre indépendant dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres au moins.

Nom	Fonctions	Date de nomination/renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	18 septembre 2009	AG sur les comptes clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	18 septembre 2009	AG sur les comptes clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	05 septembre 2008	AG sur les comptes clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne et du contrôle des systèmes informatiques	16 décembre 2005	AG sur les comptes clos le 31 mars 2011
Christian Parente	Administrateur indépendant	16 décembre 2005	AG sur les comptes clos le 31 mars 2011

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries - 208, Bd de Plombières – 13581 Marseille cedex 20 – France

L'administrateur indépendant est domicilié chez TIKEHAU Investment Management à Paris.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, ladite Assemblée Générale, réunie en date du 18 septembre 2009, a décidé de renouveler, dans sa 7^{ème} résolution ordinaire, ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.



Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la société, dans les limites fixées par la loi.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 51 ans au 31 mars 2010.

Déontologie des administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de trois mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Au 31 mars 2010, les actions détenues par les administrateurs d'Avenir Telecom se présentent ainsi :

Administrateurs	Actions AVENIR TELECOM	Actions OXO ²
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	162 271
Robert Schiano-Lamoriello	160 520	106 024
Agnès Tixier	83 640	-
Pierre Baduel	80 440	-
Christian Parente	100	-

II.1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration n'est pas organisé par un règlement intérieur contrairement aux recommandations du code MiddleNext de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites.

Aucune mesure n'a été prise durant l'exercice pour évaluer le Conseil d'Administration, il n'existe aucune charte décrivant le fonctionnement du Conseil.

Compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil d'Administration, la Société se réfère aux dispositions définies dans les statuts qui décrivent en détail les principes de fonctionnement du Conseil et d'information de ses membres.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

² Le capital d'OXO, actionnaire de référence d'AVENIR TELECOM, est détenu à hauteur de 60,5% par Jean-Daniel BEURNIER et à hauteur de 39,5% par Robert SCHIANO-LAMORIELLO.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurnier assume à la fois les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur Général Délégué.

Les mandats de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

A chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- Pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...);
- Pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de 3 jours du fait de la présence quasi-permanente des membres du Conseil au siège social de la Société. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a d'ailleurs été de 94% au cours des 7 réunions de cet exercice.

Un calendrier prévisionnel des réunions est transmis en début d'exercice aux membres du Conseil d'Administration ; ce calendrier précise notamment les réunions d'arrêtés de comptes annuels et semestriels et de chiffre d'affaires trimestriel fixées en fonction du calendrier de communication des informations financières au marché boursier publié chaque année conformément aux obligations relatives à la cotation en bourse sur NYSE Euronext Paris.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil ;
- Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.
- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2009-2010.

Visioconférence

Les statuts de la société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.



Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général Délégué.

II.1.5 Missions du Conseil d'Administration

Pouvoirs et attribution

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe,
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les comités du Conseil d'Administration

D'après les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration anime deux comités qui sont de véritables outils de prise de décisions stratégiques et de gestion et prévention des risques.

Le comité stratégique, animé par le Président du Conseil d'Administration, se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats obtenus par les différentes entités opérationnelles, étudier et prendre des décisions sur les projets liés au développement du Groupe (croissance externe et partenariats, fusions, cessions...) et décider des orientations stratégiques à mettre en œuvre au sein des différentes entités opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le comité stratégique s'est réuni 1 fois.

Le comité d'audit et prévention des risques, animé par le directeur de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques, administrateur de la Société, intervient sur les problématiques liées au respect des procédures du Groupe, à la cohérence des informations financières produites, à l'élaboration de la cartographie des risques inhérents à la stratégie et aux métiers du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le comité d'audit et prévention des risques s'est réuni 2 fois.

Le Comité de Direction assure le relais des orientations stratégiques prises par le Conseil d'Administration et ses deux comités de décision et de contrôle.

Il est composé des quatre membres du Conseil d'Administration qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Groupe :

- Jean-Daniel Beurnier – Président Directeur Général
- Robert Schiano-Lamoriello – Directeur Général Délégué
- Agnès Tixier – Directeur Financier
- Pierre Baduel – Directeur de l'Audit Interne et du contrôle des systèmes informatiques

Des comités thématiques pilotés par les responsables opérationnels des différentes directions du Groupe (international, financière, audit interne, ressources humaines, achats, informatique), en présence des membres du comité de direction, ont été mis en place pour coordonner de manière centralisée, les différentes entités opérationnelles du Groupe (Cf §2.1.3 Environnement du contrôle interne).

II.1.6 Activités du Conseil d'Administration en 2009-2010

Les travaux du conseil

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice 2009-2010 ont porté notamment sur :

Les comptes et les décisions de gestion

- Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2009 et proposé l'affectation du résultat ;
- Il a arrêté la situation des comptes semestriels de l'exercice 2009-2010 ;
- Il a arrêté les publications trimestrielles de chiffre d'affaires de l'exercice 2009-2010 ;
- Il a également examiné les budgets prévisionnels et les plans de financement qui en découlent ;
- Il a procédé à des cessions/abandons de créances au profit de sociétés du Groupe ;
- Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2010 et proposé l'affectation du résultat.

La préparation des Assemblées Générales

- Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte annuelle 2009 et convoqué ladite Assemblée, tenue le 18 septembre 2009.

Les questions de gouvernance

- Il a procédé à l'attribution d'options de souscription au profit de salariés et/ou mandataires sociaux ;
- Il a validé l'attribution des jetons de présence aux administrateurs ;
- Il a constaté les augmentations de capital par l'effet d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Les conventions de l'article L225-38 du Code de Commerce

Au cours de l'exercice 2009-2010, plusieurs conventions ont été conclues ou renouvelées sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantisements

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à émettre au nom de la Société des autorisations de cautions ou renouvellements de cautions, de garanties ou de contre-garanties par application de l'article L.225-35 du code de commerce ;

Ces cautions aval et garanties ont été autorisées pour couvrir exclusivement des engagements pris par la Société ou des filiales du Groupe pour les besoins de leur activité à l'égard des tiers ;

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

II.1.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Le Groupe AVENIR TELECOM a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la Loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

La liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2010, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, est détaillée dans le rapport de gestion – « *Gouvernement d'entreprise* » > *Liste des mandats des mandataires sociaux* ».

II.1.8 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les montants des rémunérations de toute nature perçues par les mandataires sociaux sur l'exercice 2009-2010 sont détaillés dans le rapport de gestion « *Gouvernement d'entreprise* » > *Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants* ».

► Convention de mise à disposition du personnel

Les quatre mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants d'Avenir Telecom qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction, ont été transférés au sein de la société OXO, actionnaire de référence de la Société en date du 1^{er} janvier 2004.

A compter de cette date, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre AVENIR TELECOM SA et la société OXO.

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est désormais facturée à la société AVENIR TELECOM S.A dans le cadre de cette convention.

► Rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Partie Fixe

Les deux mandataires dirigeants, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général délégué, perçoivent une rémunération exclusivement de la société OXO au titre de



leur mandat. Cette rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO ; son montant n'a pas été actualisé depuis le transfert des mandataires sociaux d'Avenir Telecom S.A vers la société OXO.

Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (Arrêté du 10 décembre 2002. Article L.242-1 du code de la Sécurité Sociale. « Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) »). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10% du montant de la facture d'abonnement ;

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Partie variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils bénéficient dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe, d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger.

► Autres avantages

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non concurrence ;
- aucun système de prime de départ.

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale mixte d'AVENIR TELECOM S.A du 22 décembre 2006 (sixième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 30 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres tenant compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Le détail de ces attributions est disponible dans le rapport de gestion « *Gouvernement d'entreprise > Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants > principes et règles de détermination des jetons de présence* » ainsi que dans les tableaux 2 et 3 figurant à la suite de ces informations.

Plan d'options de souscription d'actions

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions. Le détail de ces attributions est disponible dans le rapport de gestion « *Gouvernement d'entreprise > Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants > principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux* ».

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5% sur les plans antérieurs et le dernier plan attribué le 15 décembre 2009 et sans décote sur le plan attribué le 15 décembre 2008) ;
- Durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- Période d'exercice : à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période d'acquisition est de 2 ans) ;
- Indisponibilité fiscale : 4 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- Obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période d'acquisition et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Les plans d'options de souscription d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

Le détail de ces attributions est disponible dans le rapport de gestion « Informations relatives au capital et à l'actionnariat > *Capital potentiel > Attribution gratuite d'actions* ».

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de Commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L.225-197.1.II du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10%.
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Les plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

II.1.9 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires figurent au Titre IV - articles 20 à 23 inclus des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;



- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter ;
- Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avec l'Assemblée générale.

Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

II.2 Contrôle interne

II.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

Définition du contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe, formalisé à l'occasion de la Loi de Sécurité Financière, est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF à l'attention des petites et moyennes valeurs, et d'autre part de l'approche « ERM » (« Enterprise Risk Management ») issu des travaux du « COSO » (« Committee Of Sponsoring Organization » de la *Commission Treadway*) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- La conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- L'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- La fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

AVENIR TELECOM a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- L'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;
- La hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- L'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- Une implication renforcée du management sur la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- La direction générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs ;
- Les directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions ;
- Les auditeurs internes identifient les déficiences et assurent le suivi de la mise en place des recommandations.

Les principaux risques identifiés figurent au chapitre « Développement Durable » du document de référence pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (« *Identification et gestion des principaux facteurs de risques* »).

Environnement du contrôle interne

Le contrôle interne s'organise dans le cadre suivant :

- La Société AVENIR TELECOM SA centralise les fonctions de direction pour le Groupe.

Dans ce cadre, ses missions principales sont :

- La définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe,
- La politique financière et l'optimisation de la trésorerie,
- L'animation des différentes filiales,
- La communication du Groupe,
- La politique de croissance externe et de partenariat.

La coordination des différentes entités opérationnelles est centralisée et gérée au niveau du comité de direction qui s'appuie sur les responsables des différentes fonctions Groupe, à savoir :

- La direction internationale,
- La direction financière,
- La direction des ressources humaines,
- La direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques
- La direction des achats.

Le groupe AVENIR TELECOM a adopté une organisation décentralisée.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des marchés où le groupe est implanté, chaque pays correspond à une «entité opérationnelle». Chaque entité opérationnelle est dirigée par une équipe de direction qui comprend des responsables opérationnels et des responsables fonctionnels nécessaires à l'activité.

Les directions opérationnelles des différents pays reportent hiérarchiquement à la direction internationale, elle-même rattachée au Président et Directeur Général, tandis que le Directeur Général Délégué a en charge toutes les opérations de distribution en France.

Les directions fonctionnelles de chaque filiale sont en relation constante avec les équipes des directions fonctionnelles Groupe dont la mission est de coordonner, suivre et contrôler.

Le comité de direction : Un pilotage de Groupe intégré

Instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le comité de direction assure le relais des décisions du Conseil d'Administration et intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, plus particulièrement en charge des activités internationales,
- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué, plus particulièrement en charge des activités en France,
- Agnès Tixier, Directeur Financier,
- et Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et du contrôle des systèmes informatiques.

Tous sont membres du Conseil d'Administration.

Le comité de direction anime tout au long de l'année des comités thématiques auxquels participent les responsables opérationnels ou fonctionnels concernés. Ces comités sont au nombre de 8.

Ce sont les directeurs opérationnels de chaque entité opérationnelle qui ont ensuite pour mission de rendre effectives les décisions et les orientations opérationnelles prises par le comité de direction en comités thématiques.

Ainsi, au cours de l'exercice 2009-2010, les membres du comité de direction se sont réunis dans le cadre des comités thématiques ci-dessous :

- | | |
|---|-------------|
| - Comité budgétaire (Reportings mensuels et présentation des budgets) | 12 réunions |
| - Comité trésorerie | 12 réunions |
| - Comité d'investissements | 17 réunions |
| - Comité de gouvernance salariale et des rémunérations | 1 réunion |
| - Comité salarial annuel | 2 réunions |
| - Comité juridique | 1 réunion |

Le planning des comités de direction est défini un an à l'avance. Il peut être ajusté pour tenir compte des impératifs des membres du comité et s'assurer de leur participation.

En conséquence, le taux de moyen de participation varie entre 75 et 100%.



La direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Les activités réalisées en France sont placées sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Les activités réalisées à l'international sont placées sous la responsabilité du Président Directeur Général et des directeurs internationaux.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un directeur opérationnel.

Chaque directeur opérationnel est assisté d'un directeur financier ou d'un directeur administratif et comptable qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

Il assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation trimestrielles transmises au département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le directeur opérationnel et le directeur financier de chaque entité préparent également le rapport mensuel du management transmis chaque mois à la Direction Générale et au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans le cadre de la préparation des comités budgétaires.

Ils ont aussi la charge de s'assurer de la correcte mise en place des plans d'action proposés par la direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques.

Le directeur financier de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La direction internationale

La direction internationale comprend deux directeurs internationaux rattachés au Président Directeur Général.

Chaque directeur est en charge de l'accompagnement et du contrôle de une à deux entités opérationnelles internationales.

Les directeurs internationaux participent à toutes les opérations relatives au pilotage et au contrôle financier des entités qu'ils ont en charge : processus budgétaire, comités budgétaires mensuels, arrêtés trimestriels.

La direction financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume les fonctions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe.

Le directeur financier du Groupe est membre du comité de direction, administrateur de la Société AVENIR TELECOM S.A et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

La Direction Financière d'AVENIR TELECOM regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

► Contrôle de gestion et consolidation Groupe

Ce département assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Il est notamment en charge du pilotage du processus budgétaire, de l'animation des comités budgétaires mensuels, des comités d'investissement, du processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et du contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

► Trésorerie

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie des différentes filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation mensuelle.

► Juridique

Ce département a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle et à la gestion des couvertures d'assurance, sont traitées par ce département.

Au sein des filiales françaises et internationales, la fonction juridique est assurée soit par un collaborateur dédié, soit par la direction financière de la filiale. Le département juridique Groupe assume un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités internationales.

Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

► Communication financière

Ce département assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, à la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français ou étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information régulière, cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

Ce département contribue de manière permanente à la veille stratégique sur le marché et l'environnement concurrentiel du Groupe, et assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration

quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

La direction des ressources humaines

Ce département est en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de gestion de ressources humaines, de l'assistance juridique spécifique et du pilotage des systèmes de rémunération et des systèmes d'information des ressources humaines.

Des avocats spécialisés l'assistent lors de la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

Au sein des filiales internationales, le département ressources humaines est dirigé par un responsable des ressources humaines et structuré autour de la gestion sociale (paie, administration du personnel, vie du collaborateur), les affaires sociales et juridiques, la formation continue, le recrutement et la mobilité.

Ce département a mis en place une Charte de Déontologie et de Bonne Conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'Ethique des Affaires qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs fondamentales comme le respect des droits humains, la stricte observation des lois nationales, la loyauté envers les fournisseurs et les clients, l'engagement pour le développement durable, la solidarité. Cette charte a été complétée par une Charte Informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet.

La politique de rémunération du Groupe est gérée par deux comités :

- Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit tous les trois mois afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options)...
- Un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management...

La direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques

Le directeur de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques est membre du comité de direction, administrateur de la Société AVENIR TELECOM S.A et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

Rapportant directement à la Direction Générale, les équipes de la direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques sont amenées à intervenir dans toutes les activités et entités du Groupe pour évaluer de manière indépendante la qualité des systèmes de contrôle interne mis en place.

Elle est amenée en particulier à :

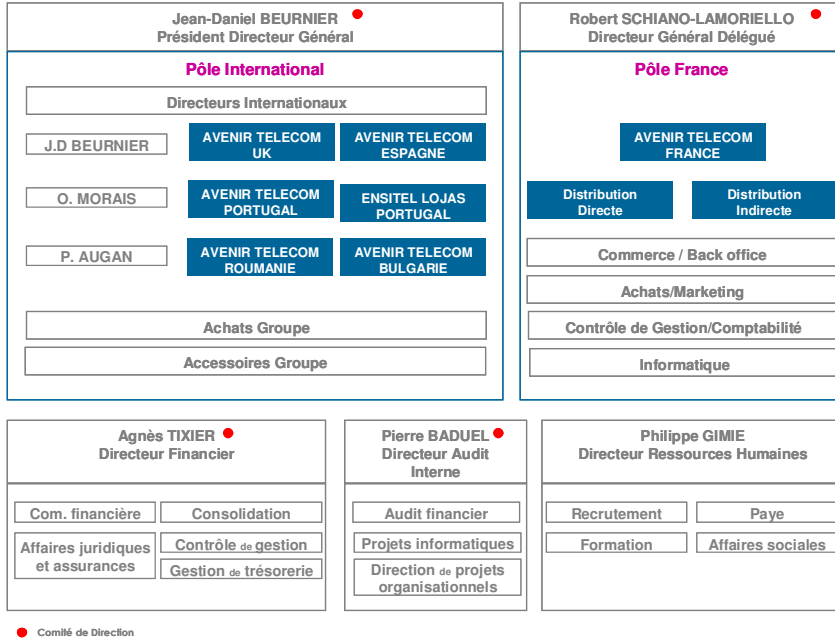
- contrôler la cohérence des informations financières produites,
- s'assurer du respect des procédures du Groupe et de l'adéquation de ces procédures aux réalités de l'activité,
- proposer des plans d'actions à mettre en œuvre localement,
- proposer des normes et outils destinés à améliorer le contrôle interne, utilisables dans toutes les entités du Groupe.

Cette direction effectue également des audits des systèmes d'information et peut, le cas échéant, émettre des recommandations en lien avec le déploiement ou l'amélioration des systèmes d'information, et participer à l'élaboration du cahier des charges et accompagner sa mise en œuvre.

Enfin, elle peut également être amenée à conduire les campagnes d'audit lors de l'examen d'opérations de croissance externe du Groupe.

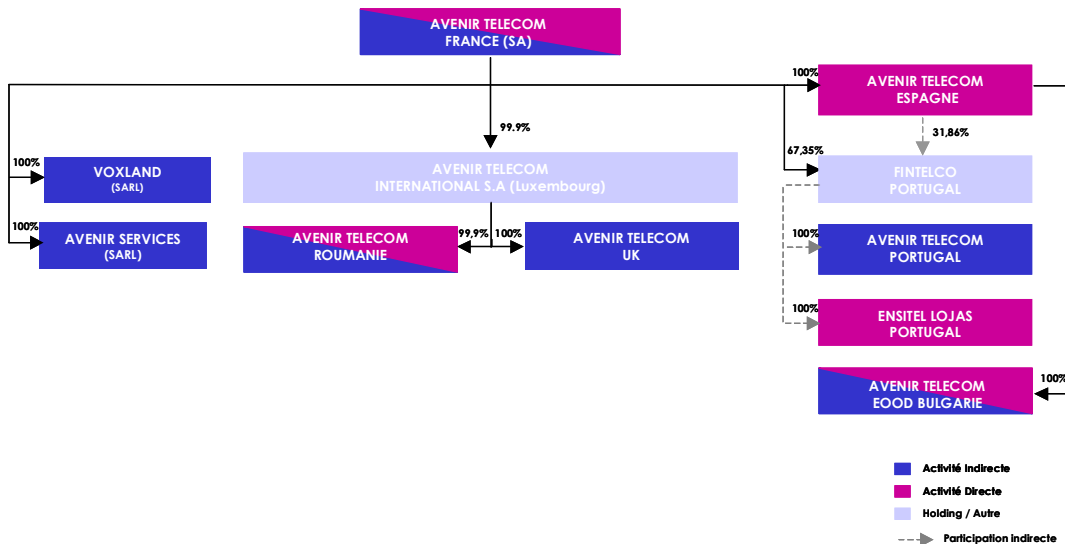
Organigrammes

Organigramme opérationnel au 31 mars 2010



Organigramme juridique simplifié

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe AVENIR TELECOM exerce ses activités au 31 mars 2010. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés publiée dans le document de référence.



II.3 Contrôle des filiales

II.3.1 Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la Société mère.

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la Société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le directeur financier de la filiale, un conseil juridique externe et la Direction Financière Groupe.

Les directeurs opérationnels et financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport mensuel du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport mensuel du management lors du comité budgétaire mensuel.

Les délégations de pouvoir sont centralisées auprès de la Direction Financière Groupe.

Sur le plan opérationnel

▶ Contrôle et homogénéisation des activités internationales

Deux directeurs internationaux rattachés à la direction générale assurent le suivi opérationnel des filiales internationales et participent à toutes les réunions relatives aux filiales internationales sous leur responsabilité.

Chaque année, une convention internationale permet de regrouper physiquement en un même lieu, tous les directeurs opérationnels et financiers des filiales internationales ainsi que les principaux responsables opérationnels (achats, marketing, réseaux de magasins, etc.).

Des ateliers de travail thématiques réunissant les responsables fonctionnels (DRH, marketing, achat, contrôle de gestion) permettent l'échange de savoir-faire, la mise en place et le suivi de processus homogènes au sein du Groupe.

▶ Contrôle mensuel des résultats opérationnels

Le comité budgétaire se réunit chaque mois pour examiner les reportings mensuels et les rapports mensuels du management des différentes entités juridiques, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'une diffusion préalable par le département contrôle de gestion et consolidation.

Les directeurs opérationnels et financiers de chaque filiale sont représentés à ces comités budgétaires par les directeurs internationaux dont ils dépendent.

Le compte rendu écrit de chaque comité reprend l'ensemble des décisions prises et demandes d'information. Il est transmis dans les huit jours aux différents intervenants.

▶ Contrôle des investissements et des désinvestissements réalisés

AVENIR TELECOM a mis en place un comité d'investissement/désinvestissement réunissant le comité de direction et le Directeur du contrôle de gestion Groupe afin de contrôler le périmètre de magasins dans chacun des pays où l'enseigne INTERNITY est implantée. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire afin d'étudier les demandes d'investissements et de désinvestissements (acquisition/cession de fonds de commerce, agencements, mobilier, système d'informations...) proposées par les directeurs des entités opérationnelles.

▶ Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité stratégique réunissant les membres du Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

II.3.2 Contrôle du cadre juridique et contractuel de l'activité

Comités juridiques

Chaque semestre se tient un comité juridique animé par le comité de direction.

Le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe établit des tableaux de bord qui rendent compte pour la France et l'international du suivi de calendrier d'opérations en cours de décision (fusion, cession...), du suivi des différents baux commerciaux, du suivi du portefeuille des marques, du suivi des litiges dans les différentes sociétés.

Les responsables opérationnels des différents services en France font appel au département juridique d'AVENIR TELECOM S.A pour s'assurer de la conformité des prestations commerciales avec la réglementation applicable, notamment en termes de distribution et de publicité.

A l'international, les directeurs opérationnels assistés par la direction financière locale traitent directement avec des conseils spécialisés.



Ils en rendent compte dans le rapport mensuel du management. Ce point peut faire l'objet d'un contrôle par les équipes de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques.

Formellement, si des décisions réglementaires nouvelles ayant un impact financier ou organisationnel sont à prendre en compte, le comité de direction doit être informé dans le cadre du rapport mensuel du management et doit donner son acceptation écrite dans le compte rendu du comité budgétaire, avec le cas échéant, des préconisations supplémentaires faisant intervenir le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

Politique d'assurance

Des tableaux de bord des différentes polices, couvertures, risques déclarés, risques réglés ou en cours de règlement, sont présentés au comité juridique mensuel.

En France, la gestion des couvertures est centralisée par le responsable des assurances au sein du département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

II.4 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le reporting de gestion mensuel uniformisé
- les méthodes comptables communes au sein du Groupe
- la réalisation d'arrêtés trimestriels consolidés

II.4.1 Outils, procédures et processus mis en place

Outils et procédures comptables

Le département contrôle de gestion et consolidation Groupe conçoit et met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2009-2010, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

AVENIR TELECOM SA assure la comptabilité de l'ensemble de ses filiales françaises de distribution.

La tenue de la comptabilité des sociétés internationales est placée sous la responsabilité du directeur financier de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement des comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes du Groupe est assurée par l'utilisation d'un package de reporting aux méthodes comptables uniformes arrêtées par le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe.

Le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe a mis en place un outil de consolidation commun à toutes les sociétés et assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. Le département a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Dans le but d'améliorer encore la rapidité et la fiabilité de la chaîne de production d'information financière, ce même département a mis en place en 2004, un outil informatique qui intègre les outils de reporting, consolidation et planification budgétaire.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le reporting mensuel est l'outil de suivi, de contrôle et de pilotage du Groupe.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting et de rapport mensuel du management.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le bouclage mensuel des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles disposent le cas échéant de leur propre équipe de contrôle de gestion hiérarchiquement rattachée au directeur financier de l'entité.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans les 20 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Le reporting mensuel est commenté lors de chaque comité budgétaire, en association avec le rapport mensuel du management qui analyse les résultats obtenus, les actions en cours ou prévues et l'ensemble des conditions de l'activité. Les résultats mensuels sont rapprochés aux données de n-1, m-1 et au budget.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein d'AVENIR TELECOM S.A de la manière suivante :

En février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.

Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive.

Fin mai, avec la production définitive des états annuels arrêtés à fin mars, la direction générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du contrôle de gestion et consolidation Groupe.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe AVENIR TELECOM au titre de l'exercice 2009-2010, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à NYSE EURONEXT Paris.

Le département contrôle de gestion et consolidation Groupe produit l'information nécessaire à la communication financière des résultats.

Le département communication financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Il est également en charge de la rédaction du rapport annuel-document de référence, rapport de gestion, rapports financiers trimestriels, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, de la préparation de l'ensemble des documents remis aux investisseurs, aux analystes financiers ou aux actionnaires et de la mise à jour de la liste d'initiés prévue par l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et Financier.

Les commissaires aux comptes vérifient la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le document de référence et les communiqués financiers avec les informations financières historiques et procèdent à la lecture d'ensemble de ces documents.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie :

- Le directeur financier, le responsable de la communication financière ainsi que le Président Directeur Général, sont les interlocuteurs uniques des analystes et des investisseurs institutionnels.
- Le responsable de la communication financière prend en charge l'information du grand public (actionnaires individuels).

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des Marchés Financiers à compter du 20 janvier 2007, AVENIR TELECOM a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, AVENIR TELECOM diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union Européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site internet d'AVENIR TELECOM (www.avenir-telecom.fr), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

AVENIR TELECOM organise des réunions d'analystes (SFAF) ou des conférences téléphoniques pour la présentation de ses résultats annuels et semestriels ainsi que pour les annonces de chiffre d'affaires trimestriel, et participe régulièrement à des salons réunissant des investisseurs français et étrangers (Small et Midcap events), organise également des entretiens individuels avec des investisseurs et des analystes en France et à l'étranger.

Relations avec les commissaires aux comptes

La Société AVENIR TELECOM SA est cotée en bourse (Compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux suppléants conformément à la loi.



La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales significatives du Groupe sont également dotées de commissaires aux comptes ou de réviseurs.

II.5 Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la direction financière assure le suivi des liquidités et des risques de taux et de change.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement et l'analyse des écarts est commentée mensuellement lors du comité de trésorerie. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

Sur la base de ces budgets et documents prévisionnels, la direction financière arrête avec les banques du Groupe, les lignes de trésorerie court terme dont elle a besoin.

II.6 Processus d'audit interne

La direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques Groupe arrête un plan d'audit annuel, établi sur la base de la cartographie des risques revue et approuvée par le comité de direction du Groupe. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, pour supervision.

Les missions de la direction de l'audit interne et du contrôle des systèmes informatiques qui portent sur l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, recouvrent quatre catégories de travaux :

- Evaluation du fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place dans chaque entité auditée ;
- Evaluation de la qualité des processus de mise à jour des bases de données comptables et de production de l'information financière ;
- Suivi formalisé des plans d'action et recommandations émises et faisant suite aux conclusions des travaux d'audit;
- Pilotage de projets structurants en matière de contrôle interne destinés à l'implémentation de meilleures pratiques sur la totalité du périmètre Groupe.

A l'issue de chaque mission, l'audit interne :

- présente à la Direction Opérationnelle locale ses conclusions et valide en accord avec elle les plans d'action à mettre en œuvre ;
- effectue une présentation orale à la Direction Générale de son rapport d'intervention écrit ;
- détermine avec la Direction Générale la suite à donner aux conclusions du rapport.

La mise en place des plans d'action correctifs fait l'objet d'un suivi systématique au niveau du groupe permettant de suivre l'avancement des travaux dans chaque entité du Groupe.

Les rapports d'intervention ainsi que les états d'avancement de l'implémentation des plans d'action sont systématiquement mis à disposition des commissaires aux comptes dans le cadre de leur planning d'intervention.

► Nouveau processus d'optimisation de la démarche d'audit

L'exercice 2009-2010 a été marqué par la mise en œuvre d'un processus d'optimisation de la démarche d'audit sur la base de rapports extraits directement des bases de données transactionnelles des entités membres du groupe, et orientées contrôle interne et gestion des risques.

Ce processus s'appuie sur la mise en place et l'exploitation des infrastructures suivantes :

- La mise en place d'un réseau privé sécurisé reliant le siège à l'ensemble des systèmes de gestion des entités membre du Groupe ;
- L'extraction sélective et la remontée automatisée des données, indépendante de toute intervention locale ou managériale vers le département d'audit interne Groupe
- L'usage de la visio-conférence permettant d'organiser les réunions ad-hoc portant sur l'analyse des données remontées.

Ce dispositif permet donc à la fois d'augmenter l'efficacité des travaux d'audit grâce au suivi des informations transactionnelles en temps réel, et la réduction du coût global de la fonction audit via la réduction du nombre de déplacements vers les entités internationales.

► Audit de la mise en place des recommandations

Le département d'audit interne a poursuivi dans chacune des filiales le contrôle de l'application des recommandations émises lors des campagnes d'audit.

Cinq des six entités du Groupe ont fait l'objet d'un audit qui a permis de couvrir 74% des recommandations émises lors des exercices antérieurs. Cette démarche s'accompagne d'un renforcement de l'implication du management des entités sur les recommandations de contrôle interne.

► Cartographie des risques Groupe

La direction de l'audit assure la réalisation de projets structurants en matière de contrôle interne, sous le pilotage de la Direction Générale du Groupe :

- AVENIR TELECOM avait démarré au cours de l'exercice 2008/2009 la mise en œuvre d'une approche de gestion des risques en ligne avec le modèle « E.R.M. » (Entreprise Risk Management), intégrée au processus d'audit interne et fondée sur l'identification des objectifs stratégiques, opérationnels et financiers, desquels découlent l'identification et la hiérarchisation de risques inhérents de nature à remettre en cause la réalisation des objectifs. Ce processus est finalisé par la mise en place de dispositifs de maîtrise ou de réduction de ces risques.
- La cartographie des risques Groupe a été mise à jour au cours de l'exercice 2009/2010.

► Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

La mise en place de grilles d'autorisations interne couvrant exhaustivement les processus d'engagements sur toutes les entités membre du Groupe constitue un axe fort de la démarche de contrôle interne chez Avenir Telecom.

Le contrôle de la bonne application des grilles d'autorisations internes et la mise en place d'une base de données regroupant les habilitations sur l'ensemble du Groupe ont été poursuivies au cours de l'exercice.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2010

Jean-Daniel BEURNIER – Président du Conseil d'Administration



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom SA

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 3 juin 2010

Les commissaires aux comptes

Christine BLANC-PATIN

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier CAVANIE

III- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

Les informations données ci-dessous viennent compléter ledit rapport.

III.1 Liste des mandats des mandataires sociaux

Le Groupe AVENIR TELECOM a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la Loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

Mandats exercés au sein d'AVENIR TELECOM S.A

Au 31 mars 2010, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres, dont un administrateur indépendant.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Nom	Fonctions	Date de nomination/renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	18 septembre 2009	AG sur les comptes clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	18 septembre 2009	AG sur les comptes clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	05 septembre 2008	AG sur les comptes clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	16 décembre 2005	AG sur les comptes clos le 31 mars 2011
Christian Parente	Administrateur indépendant	16 décembre 2005	AG sur les comptes clos le 31 mars 2011

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries - 208, Bd de Plombières - 13581 Marseille cedex 20 - France.

L'administrateur indépendant est domicilié chez TIKEHAU Investment Management à Paris.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, ladite Assemblée Générale, réunie en date du 18 septembre 2009, a décidé de renouveler ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Les mandats de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2010, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

► Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur Général de AVENIR TELECOM S.A FRANCE

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé AVENIR TELECOM en 1989. En tant que Président Directeur Général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'AVENIR TELECOM.

Il est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président du Club WTC-Apex Marseille Provence.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.



Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'AVENIR TELECOM :

Sociétés	Mandats	Observations
AVENIR TELECOM Belgium NV	Président et Administrateur Délégué	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM Benelux NV	Président et Administrateur Délégué	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM Espagne	Administrateur Unique	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM HONG KONG	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM International	Premier Administrateur Délégué	Société étrangère du Groupe
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES SA	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SA (PORTUGAL)	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
ARTIMARK SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA	Président	Société étrangère du Groupe
ENSITEL IMPORTAÇÃO DE EQUIPAMENTOS TELECOMUNICACOES SA DE	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
FINTELCO SGPS SA	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
INFANTE SGPS LDA	Gérant	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SGPS SA	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
FINANTEL DISTRIBUIÇÃO SGPS SA	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
COMPLETE MOBILE COMMUNICATIONS Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
INTERNITY Belgium	Gérant	Société étrangère du Groupe
INTERNITY Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
INTERNITY Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR SERVICES	Gérant	Société française du Groupe
SCI AZUR	Gérant	Société française du Groupe
INOVA SAS	Président	Société française du Groupe
INOVA VD SAS	Président	Société française du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Actionnaire de référence d'AVENIR TELECOM
SCI LES RIZERIES	Co-Gérant	Propriétaire du siège d'AVENIR TELECOM
SC AS	Co-Gérant	Société filiale d'OXO
SOMECIN 2 Rue Henri Barbusse - Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

► **Robert Schiano-Lamoriello, Administrateur et Directeur général Délégué de AVENIR TELECOM S.A FRANCE**

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'AVENIR TELECOM. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'AVENIR TELECOM :

Sociétés	Mandats	Observations
AVENIR TELECOM Benelux NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SA (PORTUGAL)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ARTIMARK SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL IMPORTAÇÃO DE EQUIPAMENTOS DE TELECOMUNICAÇÕES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
FINTELCO SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur Général Délégué	Actionnaire de référence d'AVENIR TELECOM
SCI LES RIZERIES	Co-Gérant	Propriétaire du siège d'AVENIR TELECOM
SC AS	Co-Gérant	Société filiale d'OXO

► **Agnès Tixier, Administrateur et Directeur financier de AVENIR TELECOM S.A FRANCE**

Diplômée de l'ICN et titulaire d'un DECS, elle a d'abord travaillé dans la banque avant de prendre la direction financière du groupe hôtelier SHB. Elle a rejoint AVENIR TELECOM en 1997 et conduit son introduction en bourse en 1998. Elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la bourse.

Agnès Tixier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'AVENIR TELECOM :

Sociétés	Mandats	Observations
AVENIR TELECOM Belgium NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM HONG KONG	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
COMPLETE MOBILE COMMUNICATION Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SA (PORTUGAL)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ARTIMARK SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL IMPORTAÇÃO DE EQUIPAMENTOS DE TELECOMUNICAÇÕES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
FINTELCO SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe



En dehors des sociétés du Groupe, elle exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
MIDDLE NEXT (Paris)	Administrateur Depuis le 19 septembre 2006	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom Association professionnelle indépendante représentative des sociétés cotées

► **Pierre Baduel, Administrateur et Directeur de l'Audit Interne de AVENIR TELECOM S.A FRANCE**

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'AVENIR TELECOM :

Sociétés	Mandats	Observations
AVENIR TELECOM INTERNATIONAL	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SA (PORTUGAL)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM ROUMANIE	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ARTIMARK SEVIÇOS DE CONSULTORIA LDA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
ENSITEL IMPORTAÇÃO DE EQUIPAMENTOS DE TELECOMUNICACOES SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
FINTELCO SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
AVENIR TELECOM SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe
FINANTEL DISTRIBUIÇÃO SGPS SA	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

► **Christian Parente, Administrateur de AVENIR TELECOM S.A**

Titulaire d'un doctorat en droit (Faculté d'Aix en Provence), Christian PARENTE est spécialisé dans le domaine financier. Entré à la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) dès 1970 en qualité d'exploitant, il assure à partir de 1989, les fonctions de Directeur Délégué au sein de différentes directions régionales de la BFCE jusqu'en 1998 où il est nommé Directeur Délégué au sein de Natexis Paris suite au rapprochement de la BFCE et du Crédit National. En 2000, il est nommé Directeur Central au sein de Natexis Banques Populaires où il a en charge l'ensemble de la clientèle Entreprises.

Depuis 2005, il est consultant auprès d'entreprises et d'établissements financiers.

Christian Parente n'exerce aucun autre mandat au sein des sociétés du Groupe, autre que celui d'administrateur au sein d'AVENIR TELECOM S.A.

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observation
TIKEHAU (Paris)	Investment Management Membre du Conseil de Surveillance	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
ALTRAD (34 510 Florensac)	GROUPE S.A Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
IMS (Nanterre)	Vice Président du Conseil de Surveillance	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom Démission en 2009

III.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2009-2010 par le Groupe AVENIR TELECOM et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du Comité de Direction et du Conseil d'Administration d'AVENIR TELECOM SA (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

III.2.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Convention de mise à disposition de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre AVENIR TELECOM SA et OXO, actionnaire de référence de la Société.

Cette convention inclue notamment les mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction d'AVENIR TELECOM SA. :

- Jean-Daniel Beurnier Président Directeur Général
- Robert Schiano-Lamoriello Directeur Général Délégué
- Agnès Tixier Directeur Financier
- Pierre Baduel Directeur de l'Audit Interne

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est désormais facturée à la société AVENIR TELECOM S.A dans le cadre de cette convention.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leur mandat respectifs de Président Directeur Général et Directeur Général Délégué ; celle-ci n'a pas été réévaluée depuis le 19 décembre 2003, date de la réunion du Conseil d'Administration d'OXO ayant acté leur transfert d'AVENIR TELECOM SA vers OXO.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'AVENIR TELECOM SA.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (Arrêté du 10 décembre 2002. Article L.242-1 du code de la Sécurité Sociale. « Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) »). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10% du montant de la facture d'abonnement ;
- aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils bénéficient dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe, d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger.

Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du Comité de Direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non concurrence ;
- aucun système de prime de départ.



III.2.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale mixte d'AVENIR TELECOM S.A du 22 décembre 2006 (sixième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 30 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- Prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5% sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- Durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- Période d'exercice : à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période d'acquisition est de 2 ans) ;
- Indisponibilité fiscale : 4 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- Obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période d'acquisition et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué d'AVENIR TELECOM SA, s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions. Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date de dépôt du présent document est de 360 000.
- Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'AVENIR TELECOM SA, s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.
 - En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.
 - En date du 16 septembre 2006, le 2^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 6 décembre 2007, le 3^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 30 décembre 2008, le 6^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 20 décembre 2009, le 7^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date de dépôt du présent document est de 240 000.
- Pierre Baduel, Directeur de l'audit interne et administrateur d'AVENIR TELECOM SA, s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.
 - En date du 16 septembre 2006, le 2^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 6 décembre 2007, le 3^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 30 décembre 2008, le 6^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.
 - En date du 20 décembre 2009, le 7^{ème} plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.Le solde des options restant à lever par Pierre Baduel à la date de dépôt du présent document est de 240 000.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société (tableaux 8 et 9) sont détaillées au chapitre « Informations relatives au capital et à l'actionnariat > Capital Potentiel ».

Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10% du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de Commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L.225-197.1.II du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10%.
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions.



Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2009-2010 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009-2010	Exercice 2008-2009
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(cf tableau 2)</i>	507,4	500,6
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice <i>(cf tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(cf tableau 6)</i>	-	-
Total	507,4	500,6
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(cf tableau 2)</i>	487,2	480,0
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice <i>(cf tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(cf tableau 6)</i>	-	8,0
Total	487,2	488,0

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009-2010		Exercice 2008-2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général				
Rémunération fixe	148,0	148,0	148,0	148,0
Prime d'ancienneté	25,2	25,2	28,9	28,9
Rémunération variable	9,2	9,2	10,0	10,0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	306,6	295,8	295,8	317,4
Avantages en nature	18,4	18,4	17,9	17,9
Total	507,4	496,6	500,6	522,2
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	148,0	148,0	148,0	148,0
Prime d'ancienneté	25,2	25,2	28,9	28,9
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	306,6	295,8	295,8	317,4
Avantages en nature	7,4	7,4	7,3	7,3
Total	487,2	476,4	480,0	501,6


Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations bruts, dus et versés sur l'exercice clos le 31 mars 2009 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Agnès Tixier, Administrateur et Directeur Financier d'AVENIR TELECOM S.A.
- Pierre Baduel, Administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'AVENIR TELECOM S.A.
- Christian Parente, Administrateur Indépendant

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2009-2010		Exercice 2008-2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Agnès Tixier, Administrateur				
Jetons de présence	210,5	210,7	210,7	225,7
Rémunération fixe	122,0	122,0	122,0	122,0
Prime d'ancienneté	12,6	12,6	11,0	11,0
Rémunération variable	4,4	4,4	4,0	4,0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,4	0,4	0,4	0,4
Total	349,9	350,1	348,1	363,1
Pierre Baduel, Administrateur				
Jetons de présence	210,5	210,7	210,7	225,7
Rémunération fixe	91,5	91,5	91,5	91,5
Prime d'ancienneté	8,2	8,2	11,4	11,4
Rémunération variable	11,8	11,8	12,4	12,4
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
Total	322,7	322,9	326,7	341,7
Christian Parente, Administrateur Indépendant				
Jetons de présence	15,0	15,0	15,0	15,0
Rémunération fixe	-	-	-	-
Prime d'ancienneté	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,0	15,0

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (Tableau 7)

Nom du mandataire social (dirigeant et non dirigeant)	N° et date du plan	Nb devenues disponibles l'exercice	d'actions durant	Conditions d'acquisition
Jean-Daniel Beurnier	-	-	-	-
Robert Schiano-Lamoriello	Plan 26/01/2007	2	80 000	Cf commentaires ci-dessous
Agnès Tixier	Plan 26/01/2007	2	40 000	Cf commentaires ci-dessous
Pierre Baduel	Plan 26/01/2007	2	40 000	Cf commentaires ci-dessous

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, (iii) 10% des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat du Directeur Général Délégué.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (Tableau 10)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur Général Délégué.



Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe AVENIR TELECOM a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué d'AVENIR TELECOM.

Le Conseil d'Administration d'AVENIR TELECOM S.A a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille. Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

Conflits d'intérêt potentiels

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'AVENIR TELECOM, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

- Jean-Daniel Beurnier, et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100% de la société OXO, propriétaire de 29,95% du capital de la société AVENIR TELECOM.
- Jean-Daniel Beurnier, et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100% de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la Société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au Journal Officiel le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société, ni au cours de l'exercice 2009-2010, ni à la date de publication du présent document.

III.3 Déclaration générale concernant les dirigeants

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.





EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONARIAT

I- EVOLUTION DU CAPITAL

I.1 Capital social

Au 31 mars 2010, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 18 620 179 euros pour 93 100 895 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

I.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		En francs	En francs	En francs	Actions	En francs
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en SA	-	-	26 600 000	140 000	190,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	72 800 000	140 000	520,0
	Division du nominal	-	-	72 800 000	7 280 000	10,0
17/11/1998	Emission dans le public dans le cadre de l'introduction au Nouveau Marché	6 850 000	106 175 000	79 650 000	7 965 000	10,0
	Emission réservée à M. Christian Boudas	121 210	1 878 755	79 771 210	7 977 121	10,0
	Emission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	2 818 055	79 953 020	7 995 302	10,0
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au Nouveau Marché	1 500 000	23 250 000	81 453 020	8 145 302	10,0
12/04/1999	Emission réservée à M. Axel de Cock	267 530	9 732 206	81 720 550	8 172 055	10,0
	Emission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	1 944 352	81 776 030	8 177 603	10,0
22/03/2000	Emission d'ABOA	3 567 000	955 750 434	85 343 030	8 534 303	10,0
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	111.962 716	8 534 303	13,1

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		En euros	En euros	En euros	Actions	En euros
22/05/2000	Conversion du capital en €	-	-	17 068 606	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606	85 343 030	0,2
27/09/2000	Emission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948	754 265	17 076 554	85 382 770	0,2
29/09/2000	Emission réservée (achat société Mediavet)	23 408	1 695 910	17 099 962	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2	564	17 099 964	85 499 820	0,2
15/11/2001	Emission réservée (achat GSM Partner)	313 251	1 973 481	17 413 215	87 066 075	0,2
28/06/2002	Emission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585	3 983 911	18 421 800	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544	168 710,40	18 436 344	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2

Le Conseil d'Administration réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 26 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Madame Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et Monsieur Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.

Le capital social de la Société, a ainsi été augmenté en date du 15 février 2010, d'une somme de 32 000,00 euros, pour être porté de 18 588 179,00 euros à 18 620 179,00 euros, par l'émission et la création de 160 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

I.3 Capital autorisé non émis

De nouvelles délégations de compétence accordées au Conseil d'Administration se sont substituées à celles détaillées dans le document de référence D09-0592, autorisées par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

I.3.1 Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 18 septembre 2009, a renouvelé les délégations de compétence accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2007, à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social et de fixer à 12 millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-après. A ce montant, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.



Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

Autorisation de procéder à l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en en fixant le prix d'émission

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 et L.225-135 et au deuxième alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social par période de douze mois.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, et de l'article R.225-118 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% du nombre de titres pour l'émission initiale.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de valeurs mobilières

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article 225-147 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- Procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- Procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur

la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 225-130 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

1.3.2 Augmentation de capital de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.225-138 I et II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires qui s'est réunie le 18 septembre 2009, a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social par apport en numéraire, d'un montant maximum de 200 000 euros, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;

- Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre pour en réserver la souscription aux salariés de la société AVENIR TELECOM adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- Arrêter la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux.

Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires, ne pourra :

- ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
- ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 17 novembre 2011.

A ce jour, la Société n'a pas fait usage de ces délégations.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2010, dont l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) ainsi que dans un Journal d'Annonces Légales le 14 mai 2010, de soumettre à l'approbation des actionnaires de nouvelles résolutions afin de disposer d'un nouveau délai de vingt-six mois pour utiliser ces délégations.

Les projets de résolutions relatifs à cette Assemblée Générale sont décrits en page 217 du présent document.

► Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2010, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	18 septembre 2009	12 000 000 € + montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 septembre 2009	-	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 septembre 2009	-	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation de procéder à l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en en fixant le prix d'émission	18 septembre 2009	-	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	18 septembre 2009	-	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de valeurs mobilières	18 septembre 2009	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
- Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves	18 septembre 2009	-	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant
Autorisation d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise	18 septembre 2009	200 000 €	26 mois jusqu'au 17 novembre 2011	Néant

I.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

I.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

En date du 22 mai 2006, la société OXO, actionnaire majoritaire d'AVENIR TELECOM dont elle détient 29,95% du capital au 31 mars 2010, a contracté un prêt auprès d'un établissement bancaire dans le but de financer le remboursement des comptes courants d'Avenir Telecom dans les livres d'OXO. La société OXO a donné en garantie du remboursement du prêt, 5 339 000 actions AVENIR TELECOM au profit de l'établissement bancaire prêteur.

Compte tenu du remboursement de la dernière échéance du prêt en janvier 2010, la société OXO a demandé mainlevée pleine et entière des actions AVENIR TELECOM nanties au profit de l'établissement bancaire prêteur.

A la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

II- EVOLUTION ET REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

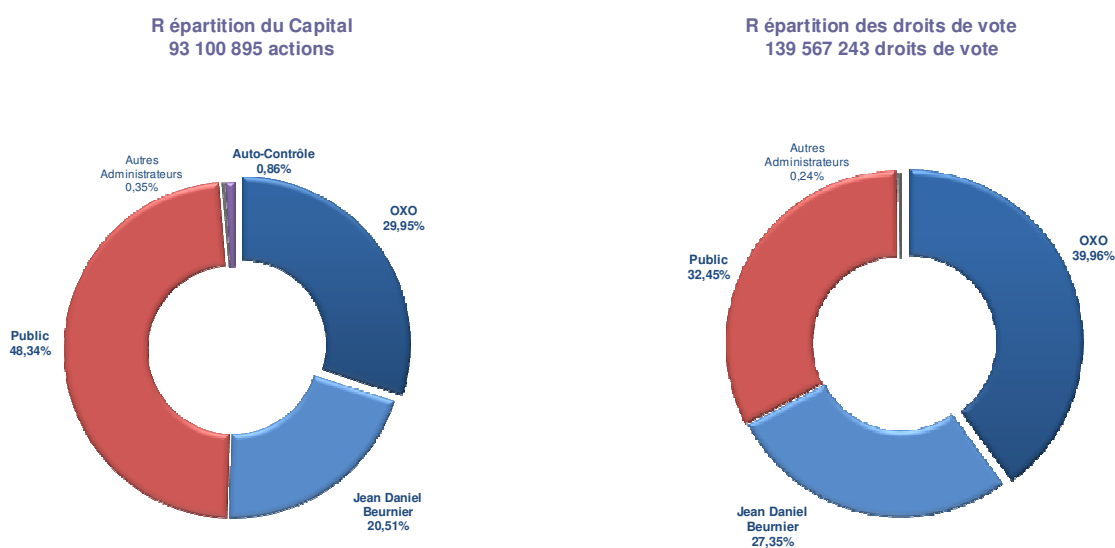
II.1 Evolution de l'actionariat au cours des trois derniers exercices

	31 mars 2010			31 mars 2009			31 mars 2008		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
AVENIR TELECOM (1)	800 000	0,86%	-	800 000	0,86%	-	800 000	0,86%	-
OXO (2)	27 882 400	29,95%	39,96%	27 882 400	30,00%	40,01%	27 882 400	30,05%	40,08%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,51%	27,36%	19 090 353	20,54%	27,39%	19 090 353	20,58%	27,44%
Robert Schiano-Lamoriello	160 520	0,17%	0,12%	80 520	0,09%	0,06%	520	0,00%	0,00%
Action de concert (3)	47 133 273	50,63%	67,43%	47 053 273	50,63%	67,46%	46 973 273	50,63%	67,52%
Agnès Tixier	83 640	0,09%	0,06%	43 640	0,05%	0,03%	3 640	0,00%	0,01%
Pierre Baduel	80 440	0,09%	0,06%	40 440	0,04%	0,03%	440	0,00%	0,00%
Christian Parente	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Public	45 003 442	48,34%	32,45%	45 003 442	48,42%	32,48%	45 003 442	48,51%	32,47%
Total	93 100 895	100%	100%	92 940 895	100%	100%	92 780 895	100%	100%

- (1) Avenir Telecom S.A détient des actions d'autocontrôle inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle du 22 décembre 2006.
- (2) Le capital de la société OXO est détenu par les 2 dirigeants du groupe AVENIR TELECOM, à hauteur de 60,5% par Jean-Daniel BEURNIER, de 39,5% par Robert SCHIANO-LAMORIELLO.
- (3) Il existe une action de concert entre Messieurs Jean-Daniel BEURNIER et Robert SCHIANO-LAMORIELLO et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

Source : Caceis Corporate Trust – 31 mars 2010

II.2 Répartition de l'actionariat au 31 mars 2010



Source : CACEIS Corporate Trust – 31 mars 2010



Au 31 janvier 2009, la Société a procédé à une enquête TPI (Titres au Porteur Identifiable) afin d'identifier son actionariat.

Ainsi, le flottant (48,51% du capital au 31 janvier 2009) se répartissait de la manière suivante :

- Institutionnels français : 15,27%
- Institutionnels étrangers (principalement Royaume-Uni) : 4,49%
- Particuliers et autres porteurs non identifiés : 28,42%
- Autres nominatifs purs : 0,32%

Auto-Contrôle

Au 31 mars 2010, la société AVENIR TELECOM détient directement 800 000 actions en auto contrôle ; ces actions sont privées de droits de vote et ne donnent pas droit aux distributions de dividende, ni remboursement de prime d'émission ; aucune action d'autocontrôle n'est détenue par le biais d'aucune de ses filiales.

II.3 Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5% du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre 5 OPCVM.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav SOGEACTIONS OPPORTUNITES France par le FCP SIMBAD ACTIONS France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM.

A cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la société AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 3,8% du capital et 2,5% des droits de vote.

A la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5% du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à AVENIR TELECOM.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents Fonds Commun de Placement, 8,03% du capital d'AVENIR TELECOM et 5,32% des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

A la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5% du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le Document de Référence 2009 D09-0592.

II.4 Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions AVENIR TELECOM

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions AVENIR TELECOM exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions AVENIR TELECOM pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

- M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation. Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello
- M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. Avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :
 - 496 689 actions AVENIR TELECOM sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
 - 2 048 090 actions AVENIR TELECOM sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

II.5 Participation de la société OXO dans AVENIR TELECOM

La société OXO, actionnaire de référence d'AVENIR TELECOM, n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2009-2010 ni à la date de dépôt du présent document.

Au 31 mars 2010, OXO détient 27 882 400 actions AVENIR TELECOM en nominatif administré, soit 29,95% du capital et 39,96 % des droits de vote.

II.6 Actions propres

Programme de rachat d'actions approuvé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 septembre 2009

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 a autorisé la Société, dans sa neuvième résolution ordinaire, à procéder à des achats et ventes d'actions propres dans les limites suivantes :

- Part maximale du capital autorisé : 10%
- Montant maximal consacré au programme : 8 millions d'euros, quelque soit le prix d'achat considéré
- Prix maximal d'achat par action : 2,00 €, hors frais d'acquisition

Les objectifs de ce programme de rachat de ses propres actions seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, dans la limite de 5% de son capital ;
- d'attribuer des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe ;
- d'assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI ;
- d'annuler des actions par voie de réduction du capital ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, dans sa seizième résolution extraordinaire, l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 a autorisé la Société à annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, les actions que la Société pourra détenir suite au programme de rachat d'actions.

Cette autorisation a été donnée pour 18 mois à compter de l'Assemblée Générale réunie le 18 septembre 2009. Elle prive d'effet et se substitue à une précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 05 septembre 2008 dans sa septième résolution ordinaire, qui n'a jamais été mise en œuvre par la Société.

A la date du présent document, ce programme de rachat d'actions n'est pas mis en œuvre.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2010, de renouveler cette autorisation afin de disposer d'un nouveau délai de dix-huit mois.



III- CAPITAL POTENTIEL

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale mixte annuelle du 18 septembre 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de Commerce, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 I du Code de Commerce, sous réserve, toutefois, qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10% du capital de la Société.

L'Assemblée générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital de la Société à la date de la présente autorisation, soit 9 294 090 actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil d'Administration, le jour de l'attribution des options, de la manière suivante :

L'Assemblée Générale a décidé que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options, de la façon suivante:

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions, tel que fixé par le Conseil d'Administration, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009 a pris acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation, valable pour une durée de 38 mois et s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 décembre 2006 dans sa dixième résolution dont l'échéance était fixée au 22 février 2010.

- Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale mixte du 22 décembre 2006, a attribué au cours de différentes séances, un total de 2 670 000 options de souscriptions d'actions au profit de salariées et/ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, dont 665 000 options de souscription d'actions devenues caduques compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur d'un nouveau plan (cf tableau Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions ci-après).
- Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 18 septembre 2009, a attribué au cours de sa séance du 15 décembre 2009, un total de 570 000 options de souscription d'actions au profit de salariées et/ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe. Le prix de souscription a été arrêté à 1,00 euro, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, avec une décote de l'action de 5%.

Les options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'Administration ont une durée de validité de 7 ans à compter de la date d'attribution dans le respect des conditions suivantes :

- l'exercice de tout ou partie des options de souscription est soumis à une période d'acquisition d'une durée de 3 ans à compter de la date d'attribution, durant laquelle les options de souscription d'actions ne peuvent être exercées ;
- un bénéficiaire ne pourra exercer les options de souscription d'actions qui lui ont été consenties qu'à la condition d'avoir la qualité de salarié et/ou de mandataire social de la Société ou de l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de ne pas être en période de préavis (démission ou licenciement) ;
- les options pourront être exercées en tout ou partie en dehors de la période visée ci-dessus en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers, et ce, dans les six mois suivant le décès (les héritiers ne pouvant exercer les options qu'à concurrence du nombre d'options que le bénéficiaire pouvait lui-même exercer au moment de son décès).

La cession des actions souscrites à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date d'attribution (période d'indisponibilité fiscale).

En cas d'exercice d'options par un bénéficiaire entre le terme de la période d'acquisition de 3 ans et le terme du délai d'indisponibilité de 4 ans évoqué ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à nantir au profit de la Société les options de souscription levées, à concurrence d'un nombre d'actions d'une valeur totale au moins égale au montant des charges sociales que devrait assumer la Société en cas de cession ou de conversion au porteur par le bénéficiaire des options de souscription d'actions levées, et ce jusqu'au terme dudit délai d'indisponibilité.

A la date du présent document, compte tenu des options devenues caduques, la dilution maximale résultant des différents plans de souscription d'actions serait de 3,99%.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2010 (avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO et dans un JAL en date du 14 mai 2010) de renouveler cette autorisation afin de disposer d'un nouveau délai de trente-huit mois.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006 et 18 septembre 2009 est la suivante :

Plan	8 ^e plan	9 ^e plan	10 ^e plan	11 ^e plan	12 ^e plan	14 ^e plan	15 ^e plan	TOTAL
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19-déc-03	22-déc-04	16-déc-05	26-jan-07	14-déc-07	15-déc-08	15-déc-09	
Date de l'AG autorisant les attributions	15-déc-03	15-déc-03	15-déc-03	22-déc-06	22-déc-06	22-déc-06	18-sep-09	
Prix d'exercice (€)	1,2	2,13	2,80	2,59	2,029	0,52	1,00	
Rabais consenti	5%	5%	5%	5%	5%	0%	5%	
Début de la période d'exercice	19-déc-05	22-déc-07	16-déc-08	26-jan-10	14-déc-10	15-déc-11	15-déc-12	
Date limite d'exercice	19-déc-10	22-déc-11	16-déc-12	26-jan-14	14-déc-14	15-déc-15	15-déc-16	
Nombre total d'options attribuées	1 460 000	1 360 000	920 000	595 000	745 000	665 000	570 000	6 315 000
<i>dont 10 premiers attributaires</i>	<i>560 000</i>	<i>470 000</i>	<i>640 000</i>	<i>595 000</i>	<i>600 000</i>	<i>500 000</i>	<i>570 000</i>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>360 000</i>	<i>480 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Jean-Daniel Beurnier</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Robert Schiano-Lamoriello</i>	<i>120 000</i>	<i>240 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>360 000</i>
<i>Agnès Tixier</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>355 371</i>
<i>Pierre Baduel</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>342 714</i>
Nombre total de bénéficiaires	32	29	23	10	15	19	14	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Nombre d'options caduques	651 000	590 000	550 000	140 000	185 000	125 000	0	2 241 000
Nombre d'options souscrites au 01/06/2010	359 000	0	0	0	0	0	0	359 000
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Nombre d'options restant à souscrire	450 000	770 000	370 000	455 000	560 000	540 000	570 000	3 715 000

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} plans, arrivés à échéance, sont totalement caduqs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^{ème} plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^{ème} plan.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix (EUR)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Néant			
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (EUR)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	570 000	1,00	15 ^{ème} plan	15/12/2016
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date de dépôt du présent document.

Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de l'Assemblée.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17% du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.
- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17% du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.
- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18% du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de l'Assemblée.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18% du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.



A la date de dépôt du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du Comité de Direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
Robert Schiano-Lamoriello				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
Total			330 000	
Agnès Tixier				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
Total			165 000	
Pierre Baduel				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
Total			165 000	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L.225-197.1.II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10%, le nombre d'actions attribuées à Monsieur Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société OXO (actionnaire de référence d'AVENIR TELECOM S.A), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, Monsieur Robert Schiano devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général Délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Madame Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et Monsieur Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de 2 ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 septembre 2009 a donné l'autorisation au Conseil d'administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 18 septembre 2009, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 05 septembre 2008.

A la date du présent document, la Société n'a pas fait usage de cette nouvelle autorisation.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2010 (avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO et dans un JAL en date du 14 mai 2010) de renouveler cette autorisation afin de disposer d'un nouveau délai de trente-huit mois.



IV- MARCHE DU TITRE AVENIR TELECOM

Le 1^{er} Janvier 2005, Euronext Paris a décidé la réforme de la cote en créant une liste unique, Eurolist, qui rassemble l'ensemble des valeurs cotées sur les marchés réglementés : Premier, Second et Nouveau Marché, afin de renforcer la transparence financière.

AVENIR TELECOM intègre alors le compartiment B d'Eurolist (capitalisation boursière entre 150 millions et 1 milliard d'euros).



Le 1^{er} juin 2006, le Groupe Euronext N.V et NYSE Group, Inc. (New York Stock Exchange) annoncent leur fusion et créent en 2007 NYSE Euronext qui devient la plus importante plateforme boursière au monde.

AVENIR TELECOM est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small 190, CAC Small 90, SBF 250. L'action AVENIR TELECOM n'est plus éligible au SRD (Service à Règlement Différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action AVENIR TELECOM est éligible au SRD « long-seulement ».

En octobre 2009, Avenir Telecom a été retenue comme l'une des 70 valeurs sélectionnées dans l'indice GAIA Index sur 230 sociétés cotées analysées, réparties sur trois secteurs représentatifs de l'économie française : l'industrie, les services et la distribution.

Développé par IDMidCaps et EthiFinance avec le soutien de la SFAF et de Middlednext, le GAIA Index est né de la nécessité de prendre en compte des éléments extra financiers dans l'analyse et la valorisation des sociétés cotées. Etabli à partir d'un questionnaire mesurant le degré de gestion du risque de l'entreprise en matière de gouvernance, d'environnement, et de social, le système de notation GAIA permet de délivrer une note à chaque émetteur afin de déterminer son engagement dans les critères ESG.

L'indice est mis à jour tous les mois, avec pour référence le dernier cours de bourse à la clôture du mois de chacune des valeurs constituant le GAIA Index. La constitution de l'indice est annuelle et disponible sur www.gaia-index.com.

AVENIR TELECOM est également membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Evolution de la valeur

	Cours (en €)			Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'€)
	Moyen clôture	Le + haut	Le + bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2006-2007	2,75	3,22	2,33	68 048 692	354 687	186,91
Exercice 2007-2008	2,06	2,61	1,29	85 129 340	333 681	178,09
Exercice 2008-2009	0,89	1,62	0,34	28 747 356	111 654	24,84
Avril 2009	0,546	0,600	0,470	4 213 428	210 671	2,26
Mai 2009	0,572	0,640	0,520	2 906 712	145 336	1,70
Juin 2009	0,605	0,670	0,560	2 590 561	117 753	1,62
Juillet 2009	0,578	0,640	0,520	2 003 903	87 126	1,18
Août 2009	0,718	1,000	0,600	9 821 016	467 667	7,89
Septembre 2009	1,009	1,380	0,820	9 879 616	449 073	10,6
Octobre 2009	1,259	1,410	1,010	7 734 789	368 323	9,75
Novembre 2009	1,092	1,170	0,980	2 446 497	116 500	2,64
Décembre 2009	1,070	1,190	1,010	3 663 456	166 581	3,98
Janvier 2010	1,174	1,280	1,070	4 467 245	223 362	5,28
Février 2010	0,953	1,160	0,800	3 892 304	194 615	3,65
Mars 2010	0,841	0,980	0,750	6 463 527	281 023	5,55
Exercice 2009-2010	0,868	1,410	0,470	60 083 054	235 669	56,10
Avril 2010	0,947	1,030	0,900	3 681 256	184 063	3,51

Source : NYSE Euronext Paris

Au cours de l'exercice 2009-2010, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 235 669 titres par jour de cotation, et le cours moyen à 0,868 euro par action.

A la clôture de l'exercice, le 31 mars 2010, le cours de clôture de l'action AVENIR TELECOM était de 0,93 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 86 593 832,35 euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement

CACEIS Corporate Trust

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09



ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009-2010

I- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

I.1 Faits marquants de l'exercice

Sur l'exercice 2009-2010, le Groupe Avenir Telecom, acteur majeur de la distribution des produits et services de télécommunications en Europe, a distribué dans les six pays européens où il est implanté :

- 2 100 000 actes commerciaux (abonnements téléphonie mobile, fixe, adsl, assurance) ;
- 2 500 000 téléphones mobiles ;
- 2 900 000 accessoires

Actes commerciaux

2 100 000

Téléphones mobiles

2 500 000

Accessoires

2 900 000

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Gestion rigoureuse du parc de magasins en Europe

Au 31 mars 2010, le Groupe Avenir Telecom compte 620 magasins actifs dans 5 pays européens (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie), contre 664 au 31 mars 2009.

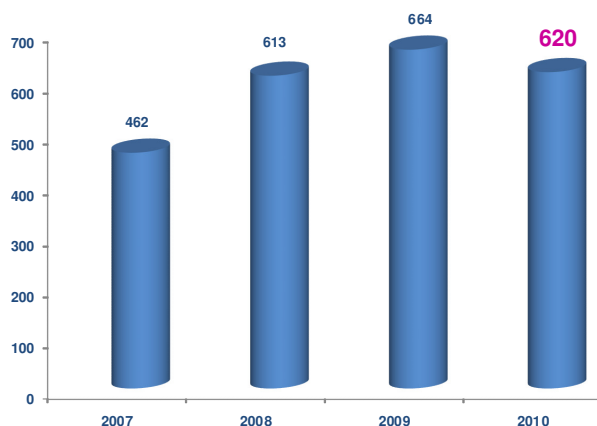
Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a engagé des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

- Des ouvertures très sélectives de magasins ;
- Des fermetures des magasins non rentables ;
- Des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- Une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Le parc de magasins se répartit de la manière suivante au 31 mars 2010 :

- 33% en Europe de l'Est ;
- 67% en Europe de l'Ouest.

Evolution du parc de magasins (31 mars)





I.2 Chiffre d'affaires annuel consolidé

Baisse de l'activité dans un contexte de crise aggravé

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 s'élève à 570,9 millions d'euros, en baisse de 19,9% par rapport à l'exercice 2008-2009. Hors effet de change (Livre Sterling et Leu roumain), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 est en baisse de 19,2% à 575,9 millions d'euros.

Les principales tendances du chiffre d'affaires annuel consolidé 2009-2010 se résument de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires dégagé par les ventes de mobiles et les ventes de services traditionnels (voix) pour le compte des opérateurs baissent dans les mêmes proportions (-20%) ;
- Les offres de convergence développées par AVENIR TELECOM (accessoires, multimedia, assurances) enregistrent de bonnes performances sur l'ensemble de l'exercice, respectivement de +24%, +8% et +13% de croissance ;
- Les nouvelles offres « broadband » des opérateurs sont en hausse : adsl +129%, clés 3G +16%.

Information sectorielle

- **L'activité directe**, qui représente 52,6% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2009-2010, enregistre près de 9% de baisse sur l'exercice à 300,0 millions d'euros (-8,2% à taux de change constant à 302,1 millions d'euros).

Avec un parc actif réduit à 620 magasins au 31 mars 2010, contre 664 au 31 mars 2009, les volumes de mobiles et d'actes commerciaux se maintiennent, en comparaison avec l'exercice précédent. Les ventes d'accessoires sont en forte progression et les services (assurances, adsl, clés 3G) se renforcent, tirés par les nouveaux usages de l'internet mobile et la multiplication des terminaux de type « smartphones ».

La baisse du chiffre d'affaires provient essentiellement du changement de mix au profit du renouvellement d'abonnements, moins rémunérateur, et d'une baisse des prix de vente unitaire des mobiles.

Le mix d'abonnement, toujours orienté vers le renouvellement, a montré des signes de retour vers l'acquisition sur le 4^{ème} trimestre de l'exercice.

- **L'activité indirecte**, qui représente 47,4% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2009-2010, enregistre près de 30% de baisse de chiffre d'affaires sur l'exercice 2009-2010 à 270,8 millions d'euros (baisse de 28,6% à 273,8 millions d'euros à taux de change constant) compte tenu du durcissement de la crise économique, atteignant un point bas de l'exercice au 4^{ème} trimestre avec 40,4% de baisse à 52,3 millions d'euros. Les ventes de mobiles et d'actes commerciaux ont enregistré des baisses significatives en France et au Royaume-Uni. Les ventes d'accessoires en forte progression sur l'exercice, constituent en partie un relais de croissance par le ciblage de nouveaux clients en France, en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni.



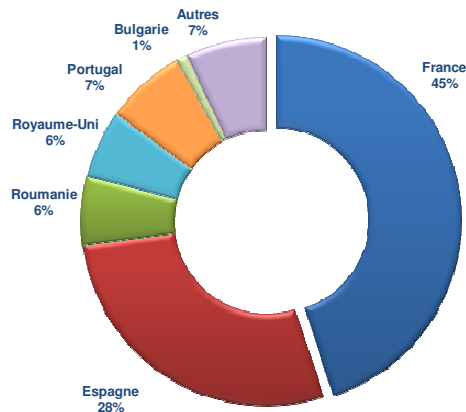
I.3 Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Des positions défensives en Europe

L'activité à l'international a représenté 47,4% du chiffre d'affaires consolidé avec un chiffre d'affaires de 270,7 millions d'euros.

Chacun des pays dans lequel le Groupe est implanté a vu son activité impactée par la poursuite de la crise économique :

- En France, l'activité globale est impactée par la baisse de rémunérations versées par notre partenaire de référence. L'activité directe enregistre un chiffre d'affaires en légère baisse hors subvention de magasins ; les ventes de services (clés 3G, assurance) et d'accessoires sont en hausse ;
- En Espagne, l'activité grossiste est en progression grâce au lancement des ventes d'accessoires ; l'activité directe est à peine impactée par la crise grâce à la qualité du réseau de magasins Internity ;
- En Roumanie, sur l'activité directe, le mix produit évolue au profit du renouvellement mobile dans un contexte de baisse de la consommation ;
- Au Royaume Uni, le chiffre d'affaires est toujours très fortement impacté par la crise économique qui sévit depuis deux ans ;
- Le Portugal a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires sur le 4^{ème} trimestre de l'exercice par rapport au 4^{ème} trimestre de l'exercice précédent à la fois sur les activités indirecte et directe grâce aux volumes réalisés, mais les opérateurs baissent la rémunération des services prépayés ;
- La Bulgarie, grâce à son positionnement unique, enregistre dans l'activité directe de bonnes performances sur le 4^{ème} trimestre et réoriente positivement son activité.



1.4 Analyse des résultats consolidés 2009/2010

1.4.1 Analyse des résultats par activité

Distribution directe

Milliers d'euros IFRS	Exercice 2009-2010	Exercice 2008-2009	% Variation
Chiffre d'affaires	300 030	329 067	-8,8%
Marge brute	107 686	114 772	-6,2%
<i>% marge brute</i>	<i>35,9%</i>	<i>34,9%</i>	
Dépenses opérationnelles	(106 249)	(108 769)	-2,3%
Résultat opérationnel avant dépréciation des actifs non courant et provision pour restructuration*	1 437	6 003	-76,1%
<i>% marge opérationnelle avant dépréciation des actifs non courant et provision pour restructuration</i>	<i>0,5%</i>	<i>1,8%</i>	
Provision pour restructuration	(1 638)	-	
Dépréciation des actifs non courants	(1 915)	(12 926)	-85,2%
Résultat opérationnel	(2 116)	(6 923)	-69,4%
<i>% marge opérationnelle</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-2,1%</i>	

* Provision pour restructuration = uniquement sur l'exercice 2009-2010

Le chiffre d'affaires de la distribution directe, qui représente 52,6% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2009-2010, enregistre près de 9% de baisse sur l'exercice à 300,0 millions d'euros (-8,2% à taux de change constant à 302,1 millions d'euros) pour un parc de 620 magasins au 31 mars 2010.

La baisse de 6,2% de la **marge brute** et l'amélioration d'un point du taux de marge à 35,9% du chiffre d'affaires proviennent :

- D'un maintien des volumes de mobiles et d'actes commerciaux ;
- D'une progression des ventes d'accessoires et des services (assurances, adsl, clés 3G),
- D'un changement de mix au profit du renouvellement d'abonnements, moins rémunérateur, et d'une baisse des prix de ventes unitaire des mobiles.

Les dépenses opérationnelles, en baisse de 2,3%, ont été bien maîtrisées (fermeture de magasins non rentables), mais n'ont pas compensé la baisse de la marge brute.

Le résultat opérationnel avant prise en compte de la provision pour restructuration pour 1,6 million d'euros et de la dépréciation des actifs non courants pour 1,9 million d'euros, affectant l'activité directe au Portugal, s'élève à 1,4 million d'euros.

Sur l'exercice précédent, le Groupe a enregistré une dépréciation des actifs non courants de 12,9 millions d'euros concernant les dépréciations des écarts d'acquisition des activités de distribution directe en Bulgarie et au Portugal et les activités de distribution sur stands en galeries marchandes acquises par la France sur l'exercice 2007-2008.

Le résultat opérationnel s'élève à -2,1 millions d'euros contre une perte de 7,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Distribution indirecte

Milliers d'euros IFRS	Exercice 2009-2010	Exercice 2008-2009	% Variation
Chiffre d'affaires Distribution Indirecte	270 841	383 263	-29,3%
Marge brute	27 409	36 960	-25,8%
<i>% marge brute</i>	<i>10,1%</i>	<i>9,6%</i>	
Dépenses opérationnelles	(23 823)	(31 018)	-23,2%
Résultat opérationnel avant provision pour restructuration*	3 586	8 610	
Provision pour restructuration	(1 973)	-	
Résultat opérationnel	1 613	8 610	-81,3%
<i>% marge opérationnelle</i>	<i>0,6%</i>	<i>2,2%</i>	

* Uniquement sur l'exercice 2009-2010

L'activité indirecte, qui représente 47,4% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2009-2010, enregistre un **chiffre d'affaires** sur l'exercice 2009-2010 à 270,8 millions d'euros, en baisse de 29,3% comparé à l'exercice précédent.

La baisse de 25,8% de la **marge brute** à 27,4 millions d'euros contre 37,0 millions d'euros à l'exercice précédent, ainsi que l'amélioration du taux de marge brute de 0,5 point à 10,1% du chiffre d'affaires proviennent :

- D'une baisse significative des volumes de mobiles et d'actes commerciaux dans un marché hyper concurrentiel nécessitant un pilotage serré et en France d'une baisse de rémunérations de notre partenaire de référence,
- D'une orientation du mix vers le renouvellement qui ne profite pas pleinement à ce type d'activité,
- D'un démarrage prometteur des ventes d'accessoires.

Les dépenses opérationnelles, hors provision pour restructuration en France, sont en baisse de 23% grâce à une gestion très rigoureuse. La baisse de ces dépenses n'a pas compensé le manque à gagner sur la marge brute.

Le résultat opérationnel s'élève à 1,6 million d'euros, en fort retrait par rapport à l'exercice précédent, prenant en compte la provision pour restructuration pour un montant de 2,0 millions d'euros.



1.4.2 Compte de résultat consolidé

€ milliers IFRS	Exercice 2009-2010	Exercice 2008-2009
Chiffre d'affaires	570 871	712 330
Marge brute	135 095	151 732
<i>% marge brute</i>	23,7%	21,3%
Dépenses opérationnelles	(130 070)	(137 181)
Résultat opérationnel	5 025	14 613
avant dépréciation des actifs non courants et provision pour restructuration*		
Provision pour restructuration	(3 612)	-
Dépréciation des actifs non courants	(1 915)	(12 926)
Résultat opérationnel	(502)	1 687
<i>% marge opérationnelle</i>	-0,1%	0,2%
Résultat financier	(3 146)	(4 667)
Impôt sur les résultats	(4 477)	6 837
Résultat net après impôts des activités poursuivies	(8 125)	3 857
Résultat net après impôts des activités abandonnées	840	(2 067)
Résultat net	(7 285)	1 790

* Provision pour restructuration = uniquement sur l'exercice 2009-2010

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 s'élève à 570,9 millions d'euros, en baisse de 19,9% par rapport à l'exercice 2008-2009. Hors effet de change (Livre Sterling et Leu roumain), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2009-2010 est en baisse de 19,2% à 575,9 millions d'euros.

La marge brute consolidée s'élève à 135,1 millions d'euros, en baisse de 11% par rapport à 2008-2009. Le taux de marge brute s'améliore de 2,4 point et représente 23,7% du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel consolidé avant prise en compte de la provision pour restructuration concernant les fonctions support en France (accord PSE conclu en mars 2010 en France) s'élevant à 3,6 millions d'euros et de la dépréciation des actifs non courants au Portugal pour 1,9 million d'euros, s'établit à 5,0 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros à l'exercice précédent.

La dépréciation des actifs non courants sur l'exercice 2009-2010 s'élève à 1,9 million d'euros et prend en compte 1,4 million d'euros de dépréciation des écarts d'acquisition concernant l'activité directe au Portugal, ainsi que 0,5 million d'euros correspondant à des dépréciations de droits au bail et droits d'entrée et dépréciations des installations et agencements de magasins au Portugal. Sur l'exercice 2008-2009, le Groupe a enregistré une dépréciation des actifs non courants de 12,9 millions d'euros concernant les dépréciations des écarts d'acquisition des activités de distribution directe en Bulgarie et au Portugal et les activités de distribution sur stands en galeries marchandes acquises par la France sur l'exercice 2007-2008.

Le résultat opérationnel consolidé après prise en compte des coûts de restructuration et de la dépréciation des actifs non courants s'élève à -0,5 million d'euros contre +1,7 million d'euros à l'exercice précédent.

Le résultat financier de -3,1 millions d'euros prend en compte principalement les intérêts bancaires sur l'exercice pour 2,9 millions d'euros, contre -4,7 millions d'euros à l'exercice précédent.

La charge d'impôt sur l'exercice 2009-2010 s'élève à 4,5 millions d'euros, la Société ayant limité le montant des actifs d'impôt en France de façon à ne pas accroître le délai de recouvrement des actifs d'impôts différés. Sur l'exercice 2008-2009, le Groupe a enregistré un profit d'impôt s'élevant à 6,8 millions d'euros et prenant en compte une charge de 4,1 millions d'impôts courants et 11,0 millions de produits d'impôts différés compte tenu des perspectives d'utilisation par le Groupe en France, des pertes fiscales sur les exercices futurs.

Le résultat net part du Groupe sur l'exercice 2009-2010 est une perte de 7,3 millions d'euros, incluant une perte de 8,1 millions d'euros des activités poursuivies et un profit des activités abandonnées pour 0,8 million d'euros.



1.4.3 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2010 s'élève à 264,7 millions d'euros contre 308,8 millions d'euros au 31 mars 2009.

ACTIF

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Actifs non courants		
Ecarts d'acquisitions nets	13 309	14 453
Immobilisations incorporelles nettes	14 858	15 707
Immobilisations corporelles nettes	26 303	32 227
Autres actifs non courants	6 161	7 144
Actifs non courants détenus en vue de la vente	1 131	800
Impôts différés	26 677	26 664
Total actifs non courants	88 458	96 996
Actifs courants		
Stocks nets	46 422	52 478
Créances clients nettes	75 698	106 089
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Autres actifs courants	13 539	16 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 440	34 948
Total actifs courants	175 099	210 446
Activités abandonnées		
Actifs des activités abandonnées	1 131	1 403
TOTAL ACTIF	264 688	308 845

► Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 88,5 millions d'euros au 31 mars 2010 contre 97,0 millions d'euros au 31 mars 2009 et incluent principalement :

- 13,3 millions d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations. Au 31 mars 2010, il a été constaté 1,4 million d'euros de dépréciations des écarts d'acquisition suite à la réalisation de ces tests contre 11,1 millions enregistrés au 31 mars 2009.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2010 se répartissent de la manière suivante :

- 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (acquisition réalisée en juillet 2006) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2010. Au 31 mars 2009, il a été constaté 1,4 million d'euros de dépréciation relative à l'activité de distribution directe.
- 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution sur stands en galeries marchandes) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2010. Au 31 mars 2009, il a été constaté 1,9 million d'euros de dépréciation sur l'activité de distribution sur stands en galeries marchandes acquise sur l'exercice 2007-2008.
- 5,7 millions d'euros d'écart d'acquisition au Portugal (acquisition réalisée en novembre 2005), après 1,4 millions d'euros de dépréciation sur l'activité de distribution directe. Au 31 mars 2009, il a été constaté 7,8 millions d'euros de dépréciation relative à l'activité de distribution directe.
- 5,9 millions d'euros d'écart d'acquisition au Royaume-Uni (acquisition réalisée en décembre 2000) après 0,2 million d'euros d'impact de change. Au 31 mars 2009, l'impact de change enregistré s'élevait à 0,8 million d'euros.
- 0,9 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte.

- Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 41,2 millions d'euros, contre 47,9 millions d'euros au 31 mars 2009 :
 - Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 60,8 millions d'euros contre 62,2 millions d'euros au 31 mars 2009, et comprennent 2,9 millions d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 2,6 millions d'euros de cessions et 1,8 million d'euros de reclassement vers le poste immobilisations disponibles à la vente. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des installations, équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.
 - Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 30,8 millions d'euros, identiques au 31 mars 2008. Les acquisitions de la période s'élèvent à 1,8 million d'euros dont 0,9 million d'euros de droits au bail, droits d'entrée relatifs au parc de magasins, et 0,9 million d'euros liés à des logiciels.
- Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 6,2 millions d'euros contre 7,1 millions d'euros au 31 mars 2009, et concernent principalement les dépôts et cautionnement versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 3,8 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 2,0 millions d'euros.
- 26,7 millions d'euros d'impôts différés actifs identiques au 31 mars 2009.

A chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Compte tenu du contexte économique et concurrentiel actuel, la contribution au résultat consolidé du Groupe des activités historiques d'Avenir Telecom en France a été négative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010. Ces éléments ont conduit la Société à limiter le montant des actifs d'impôt en France de façon à ne pas accroître le délai de recouvrement des actifs d'impôts différés. Confiante dans les perspectives de reprise de ses activités en France et dans les effets de son plan de restructuration, la Société considère qu'il est toujours probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour imputer les actifs d'impôts différés. Cette position sera réévaluée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 en fonction de la performance réelle constatée en France et de l'évolution des perspectives.

► Actifs courants

Les actifs courants représentent 175,1 millions d'euros contre 210,4 millions d'euros au 31 mars 2009.

- Les stocks nets s'élèvent à 46,4 millions d'euros contre 52,5 millions d'euros au 31 mars 2009 et se décomposent de la manière suivante :
 - 38,0 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile contre 42,6 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
 - 8,4 millions d'euros de matériel multimedia, contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

La provision sur stocks représente 10,0% du stock brut (9,2% pour le matériel de téléphonie mobile et 13,7% pour le matériel multimedia) contre 9,1% au 31 mars 2009 (8,3% pour le matériel de téléphonie mobile et 12,4% pour le matériel multimedia) ; la rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

- Les créances clients nettes s'élèvent à 75,7 millions d'euros contre 106,1 millions d'euros au 31 mars 2009, après prise en compte d'une provision de 6,4 millions d'euros (6,7 millions d'euros au 31 mars 2009), représentant une provision de 7,8% des créances brutes contre 5,9% au 31 mars 2009. La baisse des créances clients provient essentiellement de la baisse de l'activité indirecte.

Dans ce poste figurent :

- 51,8 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 73,7 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- 3,7 millions d'euros de factures à établir sur des ventes de téléphonie ;
- 20,2 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 29,6 millions d'euros nets au 31 mars 2009.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2010, le montant tiré est nul contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2009 qui sont inscrits sur la ligne « découverts bancaires ».

- Le poste autres actifs courants s'élève à 13,5 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

Il prend en compte :

- 6,7 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'Etat correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, contre 7,5 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- 2,9 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs, contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- 1,4 million d'euros d'autres créances, identique au 31 mars 2009 ;
- 2,5 millions d'euros de charges constatées d'avance, identiques au 31 mars 2009.

Le poste trésorerie s'élève à 39,4 millions d'euros contre 34,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

**PASSIF**

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Capitaux propres		
Capital social	18 620	18 588
Primes d'émission	17 000	23 081
Réserves consolidées	37 629	35 803
Ecart de conversion	(3 887)	(4 336)
Résultat de la période	(7 285)	1 790
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	62 076	74 925
Passifs non courants		
Dettes financières – Part non courante	30 694	42 017
Provisions et autres passifs – Part non courante	375	420
Instruments financiers dérivés – Part non courante	1 488	1 083
Impôts différés passifs	1 120	553
Total passifs non courants	33 677	44 073
Passifs courants		
Dettes financières – Part courante	11 717	12 304
Découverts bancaires	30 465	20 328
Provisions – Part courante	8 666	4 700
Fournisseurs	68 809	99 526
Instruments financiers dérivés – Part courante	21	70
Dettes fiscales et sociales	24 059	28 459
Dettes d'impôts courants	6 034	4 179
Autres passifs courants	16 471	16 995
Total passifs courants	166 242	186 561
Passifs nets des activités abandonnées	2 692	3 285
TOTAL PASSIF	264 688	308 845

► **Capitaux propres**

Tenant compte notamment du résultat net de la période pour –7,3 millions d'euros, de la distribution de 6,1 millions d'euros de prime d'émission au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 mis en paiement le 9 octobre 2009, et 0,4 million de variation d'écarts de conversion, les capitaux propres ressortent à 62,1 millions d'euros contre 74,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

► **Passifs non courants**

Le poste provisions et autres passifs non courants ressort à 0,4 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, dont le montant est identique au 31 mars 2009.

► **Dettes financières**

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes + découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 33,4 millions d'euros contre 39,7 millions d'euros au 31 mars 2009.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 42,4 millions d'euros contre 54,3 millions d'euros au 31 mars 2009, dont 11,7 millions d'euros à moins d'un an contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2009.

Elles prennent notamment en compte :

- Les crédits moyen terme mis en place pour financer le développement du réseau de magasins pour un montant total de 40,0 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables et génèrent des charges financières au taux de 3,53% ;
- Des autres dettes financières pour un montant de 2,3 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros au 31 mars 2009 ;

- Des contrats de location-financement qui s'élèvent à 0,1 million d'euros contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2009.

Le ratio d'endettement net (Dettes financières nettes/Capitaux propres) représente, au 31 mars 2010, 53,9% des capitaux propres consolidés contre 53,0% au 31 mars 2009.

► **Passifs courants**

Le total des passifs courants s'élève à 166,2 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 186,6 millions d'euros au 31 mars 2009.

Il comprend outre la part courante des dettes financières pour un montant de 11,7 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- 30,5 millions d'euros de découverts bancaires contre 20,3 millions d'euros au 31 mars 2009.
- Les provisions, part courante, représentent 8,7 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2009. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et des garanties et une provision de 3,6 millions d'euros relative à la restructuration engagée au sein d'Avenir Telecom en France.
- Le poste fournisseurs s'élève à 68,8 millions d'euros contre 99,5 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 24,1 millions d'euros contre 28,5 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- Les dettes d'impôt courant s'élèvent à 6,0 millions d'euros, contre 4,2 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- Les autres passifs courants s'élèvent à 16,5 millions d'euros contre 17,0 millions d'euros au 31 mars 2009.

Parmi les autres éléments du poste « autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 9,1 millions d'euros, contre 11,2 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 3,1 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
- d'autres passifs à court terme pour 4,3 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros au 31 mars 2009.

1.4.4 Flux de trésorerie consolidés 2009/2010

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	6 369	16 273
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	6 100	(3 648)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	12 469	12 625
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	596	(555)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	13 065	12 070
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(894)	(15 202)
Cash flows libres d'exploitation	12 170	(3 132)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(894)	(15 202)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(7 929)	11 161
Incidence des variations de change sur la trésorerie	251	(2 031)
Variation de trésorerie	4 493	5 998
Trésorerie à l'ouverture	34 948	28 950
Trésorerie à la clôture	39 440	34 948

L'exploitation génère 13,1 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels positifs dont :

- 6,4 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles),
- et 6,1 millions d'euros de variation positive du besoin en fonds de roulement,
- conduisant à 12,5 millions d'euros de flux de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles poursuivies,
- et 0,6 million d'euros de flux de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation – flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont positifs à 12,2 millions d'euros contre –3,1 millions d'euros au 31 mars 2009.



Les flux d'investissement représentent un besoin de 0,9 million d'euros et prennent en compte notamment :

- 4,7 millions d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;
- 3,5 millions d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 7,9 millions d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires a représenté une ressource de 10,0 millions d'euros ;
- le remboursement de la prime d'émission a été effectué en faveur des actionnaires en octobre 2009 pour 6,1 millions d'euros ;
- les remboursements d'emprunts de la période se sont élevés à 12,3 millions d'euros.

Les variations de taux de change ont eu un effet positif de 0,3 million d'euros sur la trésorerie contre un impact négatif de 2,0 millions d'euros au 31 mars 2009.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie positive pour 4,5 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 39,4 millions d'euros.

I.5 Politique de financement

► **Affacturage**

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2010, le montant net tiré est nul (contre 9 952 milliers d'euros au 31 mars 2009 qui sont inscrits sur la ligne « Découverts bancaires »).

► **Convention de crédit**

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Au 31 mars 2010, le crédit A a été utilisé en totalité dont 35 millions d'euros au titre du financement des investissements. Le capital restant dû est de 40 millions d'euros.
- Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Au 31 mars 2010, le crédit B est utilisé en totalité.

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non respect de ces ratios, les banques membres du pool bancaire pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité.

Au 31 mars 2010, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2010	Seuil à respecter
Dette financière nette / EBITDA	2,14	<= 2,50
Dette financière nette / Capitaux propres	0,54	<= 1

Les ratios sont respectés au 31 mars 2010.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2010, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

► **Espagne**

- Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 4,8 millions d'euros ;
- Ligne de financement moyen terme : encours de 1,7 million d'euros dont 1,1 million d'euros à moins d'un an.

► **Roumanie**

- Ligne de financement court terme : montant utilisé de 3,0 millions d'euros pour un montant maximal accordé de 3,0 millions d'euros ;
- Ligne de financement moyen terme : encours de 0,4 million d'euros.

► **Portugal**

- Ligne de financement court terme : montant utilisé de 4,9 millions d'euros pour un montant maximal accordé de 7,3 millions d'euros.

► **Bulgarie**

- Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 0,5 million d'euros.

1.6 Politique d'investissement

Exercice 2007-2008

La mise en œuvre du plan de développement du parc de magasins a donné lieu à l'ouverture de 151 magasins supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, dont +22% en Europe de l'Ouest et +55% en Europe de l'Est.

Le montant des décaissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2007-2008, pour 20,0 millions d'euros se décomposent en :

- 17,9 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 3,5 millions d'euros d'acquisition de droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce ;
- 3,9 millions d'euros de ressources sur actif cédés ;
- 2,3 millions d'acquisitions/cessions de filiales ;
- et 0,2 million de variation des autres actifs immobilisés

Exercice 2008-2009

La poursuite du développement du parc de magasins sur l'exercice 2008-2009, dans un contexte économique dégradé, a donné lieu à des ouvertures plus sélectives de magasins.

Ainsi, 51 magasins supplémentaires ont été ouverts par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des décaissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2008-2009, pour 10,7 millions d'euros se décomposent en :

- 11,3 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 1,0 millions d'euros d'acquisition de droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce ;
- 1,5 millions d'euros de ressources sur actif cédés ;
- et 0,2 million de variation des autres actifs immobilisés.

Exercice 2009-2010

La gestion stricte du parc de magasins s'est traduite sur l'exercice 2009-2010, par une réduction du parc à 620 points de vente.

Le montant des décaissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2009-2010, pour 0,9 millions d'euros se décomposent en :

- 3,8 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,9 million d'euros d'acquisition de droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce ;
- 3,5 millions d'euros de ressources sur actif cédés ;
- et 0,2 million de variation des autres actifs immobilisés.

1.7 Propriétés immobilières

Immobilisations incorporelles au 31 mars 2010

- A l'actif du bilan consolidé figurent des immobilisations incorporelles pour une valeur nette de 14,9 millions d'euros (30,8 millions d'euros en valeur brute, 15,9 millions d'euros d'amortissements et provisions), contre 15,7 millions d'euros au 31 mars 2009 (30,8 millions d'euros en valeur brute, 15,1 millions d'euros d'amortissements et provisions).
- Dans ces actifs, les droits au bail et droits d'entrée s'élevaient à 13,4 millions d'euros en valeur nette (22,6 millions d'euros en valeur brute, 9,2 millions d'euros d'amortissements et provisions), contre 14,4 millions d'euros au 31 mars 2009 (23,5 millions d'euros en valeur brute et 9,1 millions d'euros d'amortissements et provisions).

Immobilisations corporelles au 31 mars 2010

Les immobilisations corporelles prennent en compte :

- 23,7 millions d'euros d'installations et d'agencement de magasins en valeur nette (45,4 millions d'euros en valeur brute et 21,7 millions d'euros d'amortissements et provisions), contre 28,6 millions d'euros au 31 mars 2009 (46,5 millions d'euros en valeur brute et 18,0 millions d'euros d'amortissements et provisions) ;
- 0,6 million d'euros de constructions et agencements en valeur nette (1,7 million d'euros de valeur brute et 1,1 million d'euros d'amortissements et provisions), contre 0,9 million d'euros de constructions et agencements en valeur nette au 31 mars 2009 (2,1 millions d'euros de valeur brute et 1,2 millions d'euros d'amortissements et provisions) ;
- 0,6 million d'euros de matériel informatique en valeur nette (8,9 millions d'euros en valeur brute et 8,2 millions d'euros d'amortissements et provisions), contre 1,0 million d'euros de matériel informatique en valeur nette au 31 mars 2009 (8,7 millions d'euros en valeur brute et 7,7 millions d'euros d'amortissements et provisions).

La politique d'AVENIR TELECOM est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.



A ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne INTERNITY.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Le Groupe est locataire de son siège social.

Les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 40,7 millions d'euros au 31 mars 2010 dont 15,9 millions d'euros à moins d'un an, 23,3 millions d'euros entre 1 et 5 ans et 1,4 million d'euros au-delà de 5 ans, contre 53,8 millions d'euros au 31 mars 2009 dont 18,9 millions d'euros à moins d'un an, 32,2 millions d'euros entre 1 et 5 ans et 2,7 millions d'euros au-delà de 5 ans.

Le Groupe AVENIR TELECOM n'a pas connaissance de toute problématique environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.



II- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE LA SOCIETE AVENIR TELECOM SA

II.1 Rappel de l'activité de la Société Avenir Telecom

AVENIR TELECOM S.A exerce une activité de distribution de produits et services de télécommunications, au travers :

- d'un réseau de distribution directe qu'elle contrôle par l'intermédiaire de son réseau de magasins détenus en propre à l'enseigne INTERNITY ;
- et d'un réseau de distribution indirecte à destination des professionnels de la distribution (Grande Distribution, revendeurs spécialisés, revendeurs indépendants) ou du réseau de franchisés fédérés sous l'enseigne MOBILE HUT.

AVENIR TELECOM S.A commercialise au travers de ces deux réseaux de distribution, une large gamme de produits de télécommunication tels que :

- Téléphones mobiles ;
- Abonnements aux réseaux de téléphonie mobile ;
- Accessoires ;
- Contrats d'assurance de téléphones mobiles.

II.2 Variations de périmètre de la période

Aucune variation de périmètre n'est intervenue sur la période. Les fusions-absorptions et dissolutions sans liquidation intervenues au cours de l'exercice précédent n'ont pas d'incidence significative sur la comparabilité des comptes.

II.3 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation, il est tenu compte des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnée.

L'ensemble de ces provisions est inscrit en résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi (en milliers d'euros) :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Variation nette des provisions sur titres	580	3
Variation nette des provisions sur comptes courants	(1 642)	(17 961)
Variation nette des provisions sur comptes clients	139	(218)
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 086)	784
Sous Total	(2 009)	(17 392)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	(4 164)	-
Sous Total	(4 164)	-
TOTAL	(6 173)	(17 392)

- En date du 10 mars 2010, Avenir Telecom SA a effectué un abandon de créance en faveur de sa filiale Avenir Telecom International pour un montant de 46 292 milliers d'euros.
- En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a cédé pour 1 euro à sa filiale Avenir Telecom International la créance qu'elle détenait sur sa filiale Avenir Telecom Belgium pour un montant de 14 265 milliers d'euros.
- En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a cédé pour 1 euro à sa filiale Avenir Telecom Benelux la créance qu'elle détenait sur sa filiale Internity Belgium pour un montant de 1 922 milliers d'euros.



- En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a effectué un abandon de créance en faveur de sa filiale Voxland pour un montant de 7 800 milliers euros.

L'ensemble de ces créances était provisionné à hauteur de 66 115 milliers d'euros au 31 mars 2009, l'impact sur l'exercice de ces opérations est une charge nette de 4 164 milliers d'euros.

II.4 Analyse du compte de résultat

€ milliers	Exercice 2009-2010	Exercice 2008-2009
Chiffre d'affaires	313 090	399 616
Achats de marchandises	(180 736)	(216 445)
Variation de stocks de marchandises	(289)	(7 898)
Autres achats et charges externes	(100 694)	(140 612)
Impôts et taxes	(2 689)	(3 729)
Salaires et traitements	(21 014)	(22 447)
Charges sociales	(7 898)	(8 075)
Dotations aux amortissements	(4 070)	(3 844)
Variation nette des provisions	(4 407)	6 265
Autres produits et charges	157	(177)
Résultat d'exploitation	(8 550)	2 654
Produits financiers	1 988	4 583
Charges financières	(2 805)	(4 296)
Dotation nette sociétés liées, abandons de créances et boni/mali de fusion	(6 173)	(17 392)
Variation nette des autres provisions financières	287	(653)
Résultat financier	(6 703)	(17 758)
Résultat exceptionnel	(138)	(272)
Impôt sur les résultats	-	130
Résultat net	(15 390)	(15 246)

- **Le chiffre d'affaires** de l'exercice 2009-2010 s'élève à 313,1 millions d'euros contre 399,6 millions d'euros à l'exercice précédent, principalement du fait de la baisse d'activité dans la distribution indirecte.
- **Les salaires et charges sociales** s'élèvent à 28,9 millions d'euros contre 30,5 millions d'euros sur l'exercice 2008-2009. L'effectif moyen compte 833 personnes contre 874 personnes au 31 mars 2009.
- **Le résultat d'exploitation** est une perte de 8,6 millions d'euros contre un profit de 2,7 millions d'euros à l'exercice précédent. Il prend en compte 3,6 millions d'euros de provision pour restructuration des fonctions supports en France suite à l'accord conclu le 12 mars 2010 entre la Société et les représentants du Comité d'Entreprise sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi.
- **Le résultat financier** est une perte de 6,7 millions d'euros contre une perte de 17,8 millions sur l'exercice 2008-2009.
Il prend en compte :
 - o des produits financiers pour 2,0 millions d'euros, contre 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2008-2009,
 - o des charges financières pour 2,8 millions d'euros, contre 4,3 millions d'euros à l'exercice précédent,
 - o une charge relative aux dotations nettes des sociétés liées, abandons de créances et boni/mali de fusion pour 6,2 millions d'euros contre une charge de 17,4 millions d'euros à l'exercice 2008-2009,
 - o et une variation nette des autres provisions financières pour 0,3 million d'euros, contre -0,7 million d'euros sur l'exercice 2008-2009.
- **Le résultat exceptionnel** est une perte de 0,1 million d'euros, contre une perte de 0,3 million d'euros à l'exercice précédent.
- **Le résultat net** est une perte de 15,4 millions d'euros contre une perte de 15,2 millions à l'exercice précédent.

II.5 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2010 s'élève à 171,3 millions d'euros, contre 189,1 millions au 31 mars 2009.

ACTIF

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Immobilisations incorporelles	30 471	31 324
Immobilisations corporelles	19 677	23 113
Immobilisations financières	16 141	13 969
Total actif immobilisé	66 289	68 406
Stocks	27 486	28 247
Clients et comptes rattachés	24 822	51 520
Autres créances	23 073	31 521
Disponibilité	27 746	7 620
Total actif circulant	103 127	118 908
Charges constatées d'avance	1 774	1 733
Ecart de conversion actif	68	45
TOTAL ACTIF	171 258	189 092

► Actif Immobilisé

- **Le total de l'actif immobilisé net** est de 66,3 millions d'euros contre 68,4 millions d'euros au 31 mars 2009. Il prend en compte :
 - o 30,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 31,3 million d'euros au 31 mars 2009, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce.
 - o 19,7 millions d'euros d'immobilisations corporelles contre 23,1 millions d'euros au 31 mars 2009, qui représentent principalement des acquisitions en installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
 - o 16,1 millions d'euros d'immobilisations financières contre 14,0 millions d'euros au 31 mars 2009 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

► Actif circulant

- le stock brut s'élevait à 30,9 millions d'euros, provisionné à hauteur de 2,6 millions d'euros, soit 8,5%.
- **Les créances clients brutes** s'élèvent à 36,8 millions d'euros contre 63,9 millions d'euros au 31 mars 2009. Les montants nets sont respectivement de 24,8 millions d'euros et 51,5 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 18,3 millions d'euros au 31 mars 2010 contre 19,0 millions d'euros au 31 mars 2009 (note 2.4 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

- **Les autres créances brutes** de l'actif circulant comprennent notamment :
 - o 3,3 millions d'euros de créances sur l'Etat et autres collectivités publiques ;
 - o 47,3 millions de créances Groupe et associés ;
 - o 4,0 millions de créances sur débiteurs divers dont 1,4 million d'euros de comptes fournisseurs débiteurs, contre 4,5 millions d'euros au 31 mars 2009.
- **Les disponibilités** au 31 mars 2010 s'élèvent à 27,7 millions d'euros contre 7,6 millions d'euros au 31 mars 2009.

**PASSIF**

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Capital social	18 620	18 588
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 082	21 163
Réserve légale	1 856	1 856
Réserves statutaires et réglementées	38	70
Report à nouveau	(5 611)	9 635
Résultat de l'exercice	(15 390)	(15 246)
Total capitaux propres	14 595	36 067
Provisions pour risques et charges	9 987	4 955
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	62 686	51 479
Emprunts et dettes financières divers	13 773	1 897
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 912	64 305
Dettes fiscales et sociales	14 041	17 549
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	16
Autres dettes	8 640	11 200
Total des dettes	145 052	146 446
Produits constatés d'avance	1 617	1 601
Ecarts de conversion passif	7	23
TOTAL PASSIF	171 258	189 092

- **Les capitaux propres** ressortent à 14,6 millions d'euros contre 36,1 millions d'euros au 31 mars 2009, après prise en compte du résultat de la période pour -15,4 millions d'euros, du remboursement de la prime d'émission en faveur des actionnaires pour 6,1 millions d'euros décidée par l'Assemblée Générale Annuelle du 18 septembre 2009, mis en paiement en octobre 2009.
- **Les provisions pour risques et charges** s'élèvent à 10,0 millions d'euros, contre 5,0 millions d'euros au 31 mars 2009.
- **Les dettes** s'élèvent à 145,1 millions d'euros contre 146,4 millions d'euros au 31 mars 2009, dont principalement :
 - o 62,7 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit, contre 51,5 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
 - o 13,8 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers, contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2009 ;
 - o 45,9 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 64,3 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
 - o 14,0 millions d'euros de dettes fiscales et sociales, contre 17,5 millions d'euros au 31 mars 2009 ;
 - o 8,6 millions d'euros d'autres dettes contre 11,2 millions d'euros au 31 mars 2009.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce et du décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous. Les dettes fournisseurs figurant sur cet état n'incluent pas les provisions pour factures à recevoir.

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Total
Dettes fournisseurs	32 250
Total dettes non échues	19 353
Total dettes échues	12 897
- inférieures à 30 jours	8 674
- entre 30 et 60 jours	-489
- supérieures à 60 jours	4 712



II.7 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

En milliers d'euros, sauf les résultats par action	30 juin 2006	31 mars 2007**	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 445	18 467	18 556	18 588	18 620
Nombre d'actions ordinaires	92 225 564	92 333 537	92 780 895	92 940 895	93 100 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	3 524 890	3 481 150	3 839 689		
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	436 324	275 586	403 447	399 616	313 090
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	16 436	11 065	35 640	(87)	(71 308)
Impôt sur les bénéfices	(100)	(54)	0	130	0
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(1 863)	5 764	15 600	(15 246)	(15 390)
Résultat distribué*	5 995	6 060	6 071	6 081	
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,12	0,37	-	(0,77)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,02)	0,06	0,17	(0,16)	(0,17)
Dividende attribué à chaque action*	0,065	0,066	0,066	0,066	
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	234	221	853	874	833
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 451	6 021	18 493	22 447	21 014
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 028	2 257	6 894	8 075	7 898

* Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes

** Durée de l'exercice égale à 9 mois du fait du changement de date de clôture

III- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

IV- DEPENSES A CARACTERE SOMPTUAIRE

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été enregistrée au titre de l'exercice 200-2010 clos le 31 mars 2010.

V- REGULARISATION DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 SEPTEMBRE 2009

Il a été constaté que l'avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2009 a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 4 septembre 2009, soit quatorze jours seulement avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, alors que l'article R.225-69 du Code de Commerce précise que le délai doit être d'au moins de quinze jours.

Le délai de convocation prévu à l'article R.225-69 du Code de commerce n'ayant pas été respecté, il conviendrait, à toutes fins utiles, que les résolutions approuvées lors de cette assemblée générale fassent l'objet d'une régularisation, ainsi que le permettent les dispositions du Code de commerce dans une telle hypothèse.

Il est donc proposé aux actionnaires de la Société, conformément aux dispositions des articles L.235-3 et suivants du Code de commerce, de se réunir le 18 juin 2010 lors d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de décider de régulariser en toutes leurs dispositions les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 lesquelles seront en conséquence considérées comme ayant été régulièrement et rétroactivement approuvées à cette date.

VI- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

► Exercice 2009-2010

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'AVENIR TELECOM S.A du 28 septembre 2010, appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mars 2010, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2010, s'élevant à la somme de 15 389 944,68 euros, en totalité au poste « Report à nouveau ». En outre, il sera proposé lors de cette même assemblée générale, de procéder à une distribution par prélèvement sur le poste « primes d'émission », pour un montant total de 4 300 000 euros, hormis les actions auto-détenues privées de droit.

Cette distribution sera mise en paiement le 27 octobre 2010.

Réalisée conformément aux dispositions de l'article 112, 1° du Code Général des Impôts, cette distribution aux actionnaires par prélèvement sur le poste « primes d'émission » présente le caractère d'un remboursement d'apports et, en conséquence, ne sera pas constitutive d'un revenu distribué et non éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

VII- DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES

PRECEDENTS

Distribution de dividende et remboursements de prime d'émission effectués au titre des trois derniers exercices

	Exercice 2008-2009 31 mars 2009 (12 mois)	Exercice 2007-2008 31 mars 2008 (12 mois)	Exercice 2006-2007 31 mars 2007 (9 mois)
<i>Par action – en Euros</i>			
Remboursement de prime d'émission	0,066	Néant	0,006
Dividende	Néant	0,066	0,06

Le montant du remboursement de la prime d'émission présente le caractère d'un remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° du Code général des Impôts. Il ne s'agit pas d'un revenu déclarable ni imposable.

La distribution de dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est précisé d'une part, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, que les contributions sociales assises sur les revenus mobiliers (11% au total) ont été obligatoirement déduites du montant de dividende brut à verser, pour être reversées au Trésor Public par la société distributrice des dividendes, et d'autre part, que la distribution du dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, soit à



l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, soit au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 18% prévu à l'article 117 quater I du même code.

Actions auto détenues privées de dividende et remboursement de prime d'émission

► **Exercice 2009-2010**

L'Assemblée Générale qui se réunira le 28 septembre 2010 sera amenée à autoriser le Conseil d'Administration à affecter au poste « Report à nouveau », la fraction de la prime d'émission éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à la distribution par prélèvement de la prime d'émission, en particulier les actions détenues en propre par la Société, avant la date de mise en paiement de ladite distribution.

A la date du présent document, AVENIR TELECOM S.A possède 800 000 actions en auto détention, privées de droit de vote et de droit à versement de dividende ou remboursement de prime d'émission.





COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	122
BILAN CONSOLIDE	123
TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	124
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	125
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	126
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	127
NOTE 1. LA SOCIETE	127
NOTE 2. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	127
NOTE 3. GESTION DU RISQUE FINANCIER	139
NOTE 4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS	140
NOTE 5. ACQUISITIONS ET CESSIONS D'ACTIVITES	141
NOTE 6. ECARTS D'ACQUISITION	143
NOTE 7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143
NOTE 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144
NOTE 9. DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS	145
NOTE 10. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	146
NOTE 11. AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS	146
NOTE 12. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE	147
NOTE 13. STOCKS NETS	147
NOTE 14. CREANCES CLIENTS NETTES	147
NOTE 15. AUTRES ACTIFS COURANTS	148
NOTE 16. TRESORERIE	149
NOTE 17. DETTES FINANCIERES	149
NOTE 18. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS – PART NON COURANTE	151
NOTE 19. PROVISIONS – PART COURANTE	152
NOTE 20. AUTRES PASSIFS COURANTS	153
NOTE 21. CAPITAUX PROPRES	153
NOTE 22. ECART DE CONVERSION	157
NOTE 23. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	158
NOTE 24. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	159
NOTE 25. CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL	159
NOTE 26. AUTRES PRODUITS ET CHARGES - NET	160
NOTE 27. CHARGES FINANCIERES NETTES	160
NOTE 28. GAINS / (PERTES) DE CHANGE - NET	160
NOTE 29. IMPOTS SUR LES RESULTATS	160
NOTE 30. RESULTAT PAR ACTION	163
NOTE 31. INFORMATION SECTORIELLE	163
NOTE 32. ACTIVITES ABANDONNEES	165
NOTE 33. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES	166
NOTE 34. RISQUES ET ENGAGEMENTS	168
NOTE 35. EFFECTIFS	168
NOTE 36. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	168
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	169



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2010	31 mars 2009
Chiffre d'affaires		570 871	712 330
Coût des services et produits vendus	(24)	(435 776)	(560 598)
Marge brute		135 095	151 732
Taux de marge brute		23,7%	21,3%
Frais de transport et de logistique	(24)	(6 541)	(8 260)
Coûts des réseaux de distribution directe (1)	(24)	(85 171)	(84 900)
Autres charges commerciales	(24)	(9 875)	(11 172)
Charges administratives	(24)	(33 150)	(32 616)
Autres produits et charges, nets	(26)	1 055	(171)
Dépréciations des actifs non courants	(10), (23)	(1 915)	(12 926)
Résultat opérationnel		(502)	1 687
Produits financiers	(27), (28)	231	997
Charges financières	(27), (28)	(3 377)	(5 664)
Quote part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(3 648)	(2 980)
Impôts sur le résultat (1)	(29)	(4 477)	6 837
Résultat net des activités poursuivies		(8 125)	3 857
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(31)	840	(2 067)
Résultat net		(7 285)	1 790
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(7 285)	1 790
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(30)	92 143 920	91 986 587
- dilué	(21),(30)	92 143 920	92 501 383
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(30)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,088)	0,042
Résultat net par action des activités abandonnées		0,009	(0,022)
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,079)	0,019
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,088)	0,042
Résultat net par action dilué des activités abandonnées		0,009	(0,022)
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,079)	0,019

(1) Inclus le retraitement rétrospectif sur les comptes de l'exercice précédent relatif à l'amendement de l'IAS 38.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés



BILAN CONSOLIDE

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2010	31 mars 2009
Actifs non courants			
Ecart d'acquisitions nets	(6), (9)	13 309	14 453
Autres immobilisations incorporelles nettes	(7), (9)	14 858	15 707
Immobilisations corporelles nettes	(8), (9)	26 303	32 227
Instruments financiers dérivés - Part non courante	(10)	-	-
Autres actifs non courants nets	(11)	6 181	7 144
Participation dans des entreprises associées		-	-
Actifs non courants détenus en vue de la vente	(12)	1 131	800
Impôts différés (1)	(29)	26 677	26 664
Total actifs non courants		88 458	96 996
Actifs courants			
Stocks nets (1)	(13)	46 422	52 478
Créances clients nettes	(14)	75 698	106 089
Instruments financiers dérivés - Part courante	(10)	-	-
Autres actifs courants	(15)	13 539	16 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(16)	39 440	34 948
Total actifs courants		175 099	210 446
Activités abandonnées			
Actifs des activités abandonnées	(32)	1 131	1 403
TOTAL ACTIF		264 688	308 845

Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2010	31 mars 2009
Capitaux propres			
Capital social	(21)	18 620	18 588
Primes d'émission	(21)	17 000	23 081
Réserves consolidées (1)	(21)	37 629	35 803
Ecart de conversion	(22)	(3 887)	(4 336)
Résultat de l'exercice		(7 285)	1 790
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		62 076	74 925
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(17)	30 694	42 017
Provisions et autres passifs - Part non courante	(18)	375	420
Instruments financiers dérivés - Part non courante	(10)	1 488	1 083
Impôts différés	(29)	1 120	553
Total passifs non courants		33 677	44 073
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(17)	11 717	12 304
Découvert bancaire	(16),(17)	30 465	20 328
Provisions - Part courante	(19)	8 666	4 700
Fournisseurs		68 809	99 526
Instruments financiers dérivés - Part courante	(10)	21	70
Dettes fiscales et sociales		24 059	28 459
Dettes d'impôts courants		6 034	4 179
Autres passifs courants	(20)	16 471	16 995
Total passifs courants		166 242	186 561
Activités abandonnées			
Passifs des activités abandonnées	(32)	2 692	3 285
TOTAL PASSIF		264 688	308 845

(1) Inclus le retraitement rétrospectif sur les comptes de l'exercice précédent relatif à l'amendement de l'IAS 38.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2010	31 mars 2009
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (1)		(7 285)	1 790
Résultat net après impôts des activités abandonnées		840	(2 067)
Résultat net des activités poursuivies		(8 125)	3 857
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		14 494	12 416
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(23)	10 205	21 882
Variation des autres provisions	(18),(19)	3 536	(473)
Variation nette des impôts différés (1)	(29)	557	(10 958)
Amortissement des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs		845	688
Coût amorti de la dette		(17)	31
Effet des stock options et des actions gratuites	(25)	388	763
Effets des instruments financiers		35	512
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(26)	(1 055)	171
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		6 100	(3 648)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		28 652	(2 313)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(28 987)	(4 196)
Variation des stocks (1)		6 225	6 068
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		210	(3 207)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		12 469	12 625
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées :	(32)	596	(555)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		13 065	12 070
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions / cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise / cédée	(5)	-	-
Produit net des cessions d'actifs		3 522	1 487
Acquisitions de droits de bail, droits d'entrée et fonds de commerce	(8)	(883)	(1 047)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7),(8)	(3 772)	(11 319)
Variation des autres actifs immobilisés		222	212
Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations		17	(4 535)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(894)	(15 202)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement abandonnées :	(32)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		(894)	(15 202)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	(21)	(6 081)	(6 070)
Remboursement des emprunts	(17)	(12 304)	(2 465)
Nouveaux emprunts	(17)	417	20 586
Variation des découverts bancaires	(17)	10 039	(890)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		(7 929)	11 161
Flux de trésorerie liés aux activités de financement abandonnées :	(32)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		(7 929)	11 161
Incidence des variations de change sur la trésorerie		251	(2 031)
Variation de trésorerie		4 493	5 998
Trésorerie en début d'exercice		34 948	28 950
Trésorerie en fin d'exercice		39 440	34 948

(1) Inclus le retraitement rétrospectif sur les comptes de l'exercice précédent relatif à l'amendement de l'IAS 38.

Le montant des impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 est de 4 080 milliers d'euros contre 4 410 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le montant des intérêts payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 est de 3 012 milliers d'euros contre 4 483 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les acquisitions financées par location financement sont nulles au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 contre 172 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires								
Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2008	92 780 895	18 556	23 081	31 147	(1 501)	(1 255)	12 021	82 048
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	12 021	-	-	(12 021)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	(3 081)	-	(3 081)
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	(525)	-	-	-	(525)
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	(525)	-	(3 081)	-	(3 606)
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	(6 070)	-	-	-	(6 070)
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	160 000	32	-	(32)	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	763	-	-	-	763
Titres de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2009	-	-	-	-	-	-	1 790	1 790
Capitaux propres au 31 mars 2009	92 940 895	18 588	23 081	37 304	(1 501)	(4 336)	1 790	74 925
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	1 790	-	-	(1 790)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	449	-	449
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	(320)	-	-	-	(320)
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	(320)	-	449	-	129
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	(6 081)	-	-	-	-	(6 081)
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	160 000	32	-	(32)	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	388	-	-	-	388
Titres de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2009	-	-	-	-	-	-	(7 285)	(7 285)
Capitaux propres au 31 mars 2010	93 100 895	18 620	17 000	39 130	(1 501)	(3 887)	(7 285)	62 076

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	(320)	(525)
Ecart de conversion constaté en capitaux propres	449	(3 081)
Autres éléments du résultat global constatés directement en capitaux propres	129	(3 606)
Résultat net	(7 285)	1 790
Résultat global	(7 156)	(1 816)
- Part aux actionnaires de la Société	(7 156)	(1 816)
- Part des minoritaires	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1. LA SOCIETE

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (la "Société" ou le "Groupe") interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service.

Sur chacun des marchés où elle est présente, la Société peut être agréée par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers les enseignes Internity et Ensitel. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité du Groupe est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Ces états financiers ont été arrêtés le 1er juin 2010 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Principes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Avenir Telecom (la « Société » ou le « Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2010. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 4.

Normes, amendements et interprétations publiés entrant en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et qui s'appliquent aux activités du Groupe

Les normes et amendements suivants sont entrés en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, s'appliquent aux activités du Groupe et ont eu un impact sur les états financiers du Groupe :

- IFRS 8, relative aux secteurs d'activité publiés. Cette norme prévoit que l'information sectorielle publiée soit élaborée sur la base des données utilisées en interne pour l'évaluation de la performance sectorielle et l'allocation des ressources aux différents secteurs. L'information sur les secteurs opérationnels est donnée dans la note 31. Il n'y a pas eu d'incidence significative de l'application de cette norme sur l'information financière consolidée du Groupe au 31 mars 2010 ;
- Révision d'IAS 1, relative à la présentation des états financiers. Cette norme prévoit de présenter séparément les transactions avec les actionnaires et les autres transactions, dans le tableau de variation des capitaux propres et dans l'état du résultat global. Les informations sont données dans les états financiers primaires en page 5 pour le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en page 6 pour l'état du résultat global ;



- Amendement d'IAS 38 relative aux immobilisations incorporelles. Le Groupe enregistre, à compter du 1^{er} avril 2009, les frais de promotion en charges, pour la fourniture de biens, lorsque le Groupe obtient un droit d'accès aux produits et, pour les prestations de service, lorsque le service est reçu par le Groupe. Les paiements d'avance sont comptabilisés à l'actif tant que le Groupe n'a pas obtenu de droit d'accès aux biens ou n'a pas reçu la prestation de service, conformément à l'amendement d'IAS 38. Le montant du retraitement rétrospectif sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2008 est :
 - une augmentation des « Coûts des réseaux de distribution directe » pour 337 milliers d'euros ;
 - un produit d' « Impôts sur le résultat » pour 116 milliers d'euros ;
 - une diminution des « Stocks nets » pour 337 milliers d'euros ;
 - une diminution des « Capitaux propres », pour 221 milliers d'euros, nets d'impôts.

Les amendements suivants sont entrés en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, s'appliquent aux activités du Groupe et n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- Amendement d'IAS 8, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif au statut des guides d'application ;
- Amendement d'IAS 34, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif au résultat par action dans les états financiers intermédiaires ;
- Amendement d'IFRS 2, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la définition des conditions d'acquisition des droits et au traitement comptable des annulations de droits ;
- Amendement d'IFRS 7, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la présentation des frais financiers.

Normes, amendements et interprétations publiés entrant en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et qui ne s'appliquent pas aux activités du Groupe

Les normes, amendements de normes et interprétations ci-dessous sont entrés en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et ne s'appliquent pas aux activités du Groupe :

- Amendement d'IAS 1, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la présentation au bilan de dérivés classés en « trading » ;
- Amendement d'IAS 10, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux dividendes votés après la clôture ;
- Amendement d'IAS 16, et l'amendement consécutif d'IAS 7, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux ventes d'actifs préalablement donnés en location ;
- Amendement d'IAS 18, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, consécutif aux amendements de IFRS 1 et IAS 27, relatif au coût d'une participation dans une filiale, une entreprise contrôlée conjointement ou une entreprise associée dans les états financiers individuels et amélioration d'IAS 18 relative au coût de mise en place d'un prêt ;
- Amendement d'IAS 19, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, et relatif notamment aux amendements de régime (réduction de régime et coût des services passés négatif) et aux coûts d'administration du régime ;
- Amendement d'IAS 20, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la comptabilisation des prêts à taux d'intérêt inférieur au marché accordés par le gouvernement ;
- Amendement d'IAS 23, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, et relatif aux composantes des coûts d'emprunts ;
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27, et amendement consécutif d'IAS 36, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2009, relatifs à la définition du coût de l'investissement net dans une filiale, une coentreprise ou une société associée, et amélioration d'IAS 27 relative à l'évaluation dans les états financiers individuels des titres d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement et d'une entreprise associée classés comme détenus en vue de la vente ;
- Amendements d'IAS 28 et d'IAS 32, et amendement consécutif de IFRS 7, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2009, relatifs à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'une participation dans une société associée et aux informations à fournir ;
- Amendement d'IAS 29, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la description de la méthode d'évaluation dans les états financiers ;



- Amendement d'IAS 31, et amendement consécutif de IFRS 7, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux informations à fournir concernant les participations dans des entreprises conjointement comptabilisées à la juste valeur par résultat ;
- Amendements d'IAS 32 et d'IAS 1, obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2009, relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur et aux obligations liées à la liquidation ;
- Amendement d'IAS 36, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux informations à fournir concernant les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable ;
- Amendement d'IAS 39, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009 et relatif au reclassement d'un dérivé dans ou hors de la catégorie de la juste valeur par le biais du compte de résultat, à la prise en compte de la couverture dans l'information sectorielle, à l'arrêt d'une couverture en juste valeur et ré-estimation du taux d'intérêt effectif, et au classement d'un instrument financier (autre qu'un dérivé) dans la catégorie détenu à des fins de transaction ;
- Amendement d'IAS 39, obligatoire à partir au 1^{er} juillet 2009 et relatif aux éléments éligibles à une opération de couverture ;
- Amendement d'IAS 40, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux immeubles de placement pris en location ;
- Amendement d'IAS 41, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif aux taux d'actualisation pour la détermination de la juste valeur d'un actif biologique ;
- IFRIC 9, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à la réévaluation des dérivés incorporés ;
- IFRIC 12, obligatoire à compter du 29 mars 2009, relatif aux concessions de services ;
- IFRIC 11, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif à l'interprétation de IFRS 2 en matière d'actions propres et de transactions intragroupe ;
- IFRIC 13, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, relatif au traitement comptable des avantages accordés par des entités à leurs clients suite à la vente de produits ou de services ;
- IFRIC 14, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009 et relatif à la limite des avantages économiques liés au sur-financement d'un régime, aux obligations de financement minimum et leur interaction.

Amendements publiés entrant en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et qui s'appliquent aux activités du Groupe

Les amendements suivants applicables obligatoirement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 n'ont pas donné lieu à application anticipée par le Groupe :

- IFRS 3 révisée, obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2009, modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition notamment en introduisant la possibilité de calculer l'écart d'acquisition en prenant en compte la juste valeur de l'entité acquise, soit en totalité, soit à hauteur de la quote-part acquise ; ce choix est permis acquisition par acquisition. En outre, lors d'une acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue devra être réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle, et l'écart avec la valeur nette comptable devra être comptabilisé en résultat, de même que les éléments recyclables du résultat global relatifs à la participation antérieure. Par ailleurs, les compléments de prix devront être comptabilisés, dès la date d'acquisition, quelle que soit leur probabilité de paiement, sur leur base de leur juste valeur, en contrepartie d'une dette ou d'un montant de capitaux propres ; les ajustements ultérieurs devront être comptabilisés en résultat ou en capitaux propres selon la contrepartie initiale. De plus, les frais d'acquisition devront désormais être comptabilisés en charges à la date d'acquisition et les impôts différés actifs non reconnus à la date d'acquisition (ou durant la période d'ajustement de l'écart d'acquisition de douze mois) seront comptabilisés directement en gain ;
- IAS 27 révisée, obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2009, modifie la comptabilisation des transactions avec les intérêts non contrôlés, dont l'impact, en l'absence de changement de contrôle, devra désormais être comptabilisé en capitaux propres. Par ailleurs, lors d'une cession partielle avec perte de contrôle, la participation conservée devra être réévaluée à la juste valeur, et le résultat de cession comprendra l'impact de cette réévaluation et la plus ou moins value sur les titres cédés, y compris les éléments comptabilisés en capitaux propres devant être recyclés en résultat. Ces changements s'appliqueront aux nouvelles opérations d'acquisition ou cession à compter de la date d'application choisie par le Groupe, à l'exception de la reconnaissance d'impôts différés actifs après la date d'acquisition, car dans ce cas, le gain devra être constaté même s'il s'agit d'acquisitions antérieures à cette date.



Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom SA et des filiales (y compris les entités ad hoc). Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50% sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputable à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprise sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quelque soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20% et 50% des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non-garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a pas de « Participations dans les entreprises associées » au bilan et de « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les capitaux propres. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan,
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice,



- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : "Ecart de conversion".

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Ecart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Comité de Direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminées sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- L'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- L'activité directe concerne la distribution grand public via des réseaux de magasins détenus en propre

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition (y compris les coûts directement imputables à l'acquisition) sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs identifiables, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés par la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux écarts d'acquisition. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution directe, l'écart d'acquisition est affecté à l'ensemble des magasins, l'UGT de ce secteur étant le magasin. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution indirecte, l'écart d'acquisition est affecté à la zone géographique couverte, l'UGT de ce secteur étant le pays.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.



Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilisation (en années)
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Droits au bail et droits d'entrée	Durée indéfinie
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Compte tenu d'une part des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et d'autre part de son intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les droits au bail et droits d'entrée, sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail.

Le groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la Note Dépréciation des actifs non courants).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « autres produits et charges, nets ».

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur en contrepartie soit du résultat soit des capitaux propres. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- (a) des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- (b) des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net) ; ou
- (c) des couvertures de la juste valeur d'actifs ou des passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont exposées dans les Notes 10 et 17. Les variations de justes valeurs inscrites dans les capitaux propres sont indiquées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants.



(a) Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée sur une ligne distincte des capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace de swaps de taux d'intérêt / tunnels participatifs couvrant des emprunts à taux variables est comptabilisé au compte de résultat en « Produits financiers » ou « Charges financières ».

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est in fine comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est plus prévu que la transaction se réalise, le gain ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat en « Produits financiers » ou en « Charges financières ».

(b) Couverture d'un investissement net

Les pertes ou les profits sur l'instrument de couverture se rapportant à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés en écart de conversion dans les capitaux propres.

Les pertes et les gains cumulés comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(c) Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisés au compte de résultat, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(d) Instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays ;
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur de marché et d'autre part, la valeur d'utilité ;
- La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché ;
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle sont présentées sur une ligne spécifique « Dépréciations des actifs non courants » au sein du résultat opérationnel. Les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges nets » du résultat opérationnel. Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions ne sont jamais reprises.

Le suivi des dépréciations est détaillé en note 9 et 23.

Pour les actifs non financiers (autres que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.



Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 32).

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des SICAV monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital apporté

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à la réémission des actions. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts



marginiaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location – financement transférant la majeure partie des risques et avantages inhérent à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus en passifs courants et non courants. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde dû restant au passif.

Cessions de créances professionnelles dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou d'un contrat d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la majorité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du Découvert bancaire.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Avantages accordés au personnel

Engagements de retraite

A l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10% de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité pendant une période

déterminée (période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- Modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- Volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- Maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne 5 ans.

A chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans, soit en moyenne 5% par an.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.



Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

Fournisseurs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- Les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- Les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- Les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- Les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- Les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- Les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus.

Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.



Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffres d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coûts des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les "Coûts des réseaux de distribution directe".

Comptabilisation des coûts des réseaux de distribution directe

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatés d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail pour les droits au bail versés au bailleur.

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Distribution de dividendes ou Remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées. En cas de perte, le résultat net par action dilué est égal au résultat net par action de base.



NOTE 3. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10% en moyenne par rapport à la Livre Sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 39 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été supérieurs de 669 milliers d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10% en moyenne par rapport au Leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 135 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 319 milliers d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 17).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1%, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 263 milliers d'euros, principalement du fait d'une diminution de la charge d'intérêt sur les emprunts à taux variables.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité ventes de produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, le Groupe considère que le risque est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.



Risque de liquidité

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaire à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché.

Par ailleurs, le Groupe est soumis au respect de covenants financiers déterminés d'un commun accord avec ses banques prêteuses sur certains contrats de crédits. Ces covenants sont décrits en note 17.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (note 17).

NOTE 4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de volatilité des marchés et d'une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou de multimédia est soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition et autres actifs non courants

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la Note 2. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (Note 2).

De même, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins font l'objet de tests de dépréciation annuels.

**Paiements fondés sur des actions**

Le groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination in fine de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsqu'in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

- Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elles disposeront de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ;
- Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :
 - L'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe,
 - L'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé. Dans le cas d'impôts différés actifs antérieurement comptabilisés, lorsqu'il n'est plus probable que la société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt est décomptabilisé.

NOTE 5. ACQUISITIONS ET CESSIONS D'ACTIVITES***Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent***

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2010 et le 31 mars 2009.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de filiale lors des exercices clos le 31 mars 2010 et le 31 mars 2009.



Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2010		31 mars 2009	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Distribution & Téléphonie						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Services Sarl	(1)	France	100	IG	-	-
SCI Azur		France	98	IG	98	IG
Voxland Sarl		France	100	IG	100	IG
Inova SAS		France	100	IG	100	IG
Inova VD		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Benelux S.A.		Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Belgium NV		Belgique	100	IG	100	IG
Internity Belgique		Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.		Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Hong-Kong Ltd		Hong Kong	90	IG	90	IG
Avenir Telecom International S.A.		Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV		Pays-Bas	100	IG	100	IG
AKTEL SP ZOO		Pologne	100	IG	100	IG
Megacom		Pologne	100	IG	100	IG
Mobile Zone		Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Ensitel Importação de equipamentos de Telecomunicações, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Ensitel Lojas de Comunicações, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Ensitel SGPS		Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda		Portugal	100	IG	100	IG
Artimark – Serviços de Consultoria, Lda		Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.		Portugal	27	ME	27	ME
Eurotel 2000 Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Internity Roumanie		Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net		Roumanie	100	IG	100	IG
Egide		Roumanie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom UK Ltd		Royaume-Uni	100	IG	100	IG
CMC (Complete Mobile Communications) Telecom Ltd		Royaume-Uni	100	IG	100	IG
Internity UK		Royaume-Uni	100	IG	100	IG
Activités abandonnées						
Service Après Vente (SAV)						
Cetelec S.A.S.		France	100	IG	100	IG
Cetelec Belgium BVBA		Belgique	100	IG	100	IG
Centrolec Telecom S.A.		Espagne	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl		France	100	IG	100	IG
Internet						
Strategie Sarl		France	50	IG	50	IG
Mediavet S.A.		France	49	ME	49	ME
Play-Up S.A.S.		France	52	IG	52	IG
World-Up S.A.		France	51	IG	51	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

(1) Société créée en août 2009.



NOTE 6. ECARTS D'ACQUISITION

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte il s'agit de la zone de commercialisation concernée, généralement la zone géographique.

L'affectation des écarts d'acquisition aux secteurs d'activité et par zone géographique d'origine est la suivante :

Milliers d'euros							
Zone géographique	Secteur d'activité	31 mars 2009	Nouvelles acquisitions	Dépréciation	Ajustement du prix d'acquisition	Impact de change	31 mars 2010
Bulgarie	Distribution directe	264	-	-	-	-	264
France	Distribution directe	527	-	-	-	-	527
Portugal	Distribution directe	7 103	-	(1 400)	-	-	5 703
Roumanie	Distribution directe	833	-	-	-	29	862
Roumanie	Distribution indirecte	31	-	-	-	-	31
Royaume Uni	Distribution indirecte	5 696	-	-	-	227	5 923
Total écarts d'acquisition		14 453	-	(1 400)	-	256	13 309

Conformément aux principes et méthodes comptables décrits en note 2, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation qui ont conduit à enregistrer des dépréciations pour un montant total de 1 400 milliers d'euros (notes 9 et 23).

La Bulgarie est présentée dans la catégorie « Autres » dans l'information sur les zones géographiques (note 31).

NOTE 7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEURS BRUTES				
31 mars 2009	23 513	7 097	196	30 807
Acquisitions	883	874	19	1 776
Cessions	(1 183)	-	-	(1 183)
Reclassements	(581)	(84)	(3)	(669)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	1	18	-	19
31 mars 2010	22 633	7 905	212	30 750
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
31 mars 2009	9 144	5 829	127	15 100
Dotations nettes	520	758	4	1 282
Cessions	(359)	-	-	(359)
Reclassements	(112)	(34)	-	(146)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	3	13	-	16
31 mars 2010	9 197	6 565	130	15 892
VALEURS NETTES				
31 mars 2009	14 369	1 268	69	15 707
31 mars 2010	13 437	1 340	81	14 858

Les acquisitions de droits au bail et droits d'entrée s'élèvent à 883 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre 1 047 milliers d'euros au 31 mars 2009.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en Note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs détenus en vue de la vente.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

NOTE 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel informatique	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2009	46 541	8 680	2 088	4 855	62 164
Acquisitions	2 246	223	142	269	2 879
Cessions	(2 416)	(23)	(25)	(165)	(2 629)
Reclassements	(1 108)	(41)	(489)	(179)	(1 817)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	91	32	18	40	180
31 mars 2010	45 354	8 870	1 734	4 820	60 778
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2009	17 981	7 715	1 200	3 041	29 937
Dotations nettes	6 212	499	146	649	7 506
Cessions	(1 565)	(18)	(25)	(145)	(1 753)
Reclassements	(1 018)	27	(194)	(153)	(1 338)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	58	23	17	25	123
31 mars 2010	21 667	8 246	1 146	3 417	34 475
VALEURS NETTES					
31 mars 2009	28 560	965	888	1 815	32 227
31 mars 2010	23 687	624	588	1 403	26 303

Les données ci-dessus comprennent du matériel financé en location-financement dont les valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Total		
Valeur brute	1 195	1 374
Valeur nette	108	328
Matériel de transport		
Valeur brute	179	188
Valeur nette	74	111
Matériel informatique		
Valeur brute	1 016	1 114
Valeur nette	34	194
Autre matériel		
Valeur brute	-	71
Valeur nette	-	23

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, y compris celles financées par location-financement, s'élèvent à 7 506 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre 7 769 milliers d'euros au 31 mars 2009. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en Note 23.



NOTE 9. DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

La note 2 explicite les méthodes comptables retenues par le Groupe en matière de dépréciation des actifs non courants.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie après impôts issus pour l'exercice n+1 du processus budgétaire détaillé mis en place en filiale et approuvé par la direction. Au-delà de la période d'un an, les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de 3 ans en fonction des performances passées et de la rentabilité attendue tenant compte des perspectives d'évolution du contexte économique actuellement dégradé.

Compte tenu de la crise économique et financière qui impacte de façon différenciée les pays européens, le taux d'actualisation après impôt retenu est basé sur le coût du capital qui a été différencié par zone géographique pour tenir compte du risque économique et du risque spécifique de ces pays. Au-delà des flux de trésorerie estimés sur une période de 4 ans, une valeur terminale est estimée en tenant compte d'un taux de croissance à long terme.

Les hypothèses retenues pour les différentes zones géographiques sont les suivantes :

	Secteur d'activité concerné par l'écart d'acquisition	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance à long terme (1)
France	Distribution directe	10,55%	1,50%
Portugal	Distribution directe	12,00%	1,50%
Roumanie	Principalement distribution directe	14,10%	1,50%
Bulgarie	Distribution directe	13,10%	1,50%
Royaume Uni	Distribution indirecte	11,10%	1,50%

(1) Nos filiales sont toutes positionnées sur le marché de la téléphonie mobile en Europe, qui est un marché global dont les principaux acteurs sont européens. Le taux de croissance à long terme retenu est donc similaire pour les différentes zones géographiques.

Ces hypothèses ont été utilisées pour l'analyse de chaque unité génératrice de trésorerie à l'intérieur des secteurs d'activité, elles ont amené à la constatation des dépréciations suivantes :

Milliers d'euros	31 mars 2009	Dotations (note 23)	Reprises sur dotations	Reprises suite à des mises au rebut ou cessions d'actifs	31 mars 2010
Dépréciation des écarts d'acquisition	11 089	1 400	-	-	12 489
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée	664	241	(43)	(203)	658
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée payés aux bailleurs	623	87	(108)	(324)	278
Dépréciation des installations et agencements des magasins	680	187	(116)	(147)	604
Total	13 056	1 915	(267)	(674)	14 029

Ces dépréciations sont relatives au secteur de la distribution directe.

Au 31 mars 2010 la sensibilité à la variation du taux d'actualisation après impôt et du taux de croissance à long terme appliqué aux flux futurs de trésorerie après impôt est la suivante :

Taux de croissance à long terme	1,00%	1,50%	2,00%
Taux d'actualisation			
Taux d'actualisation retenus -1%	700	1 200	1 400
Taux d'actualisation retenus	(400)	-	400
Taux d'actualisation retenus +1%	(1 300)	(1 000)	(700)

NOTE 10. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actif ou passif courant. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et en actif ou passif courant lorsque l'échéance de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La part courante des tunnels participatifs est relative à des instruments financiers dérivés initialement souscrits à des fins de couverture. Au 31 mars 2008, compte tenu du fait que les emprunts bancaires couverts ont été remboursés :

- ces instruments dérivés de couverture ont été classés comme des instruments dérivés détenus à des fins de transaction et ont été reclassés des actifs non courants vers les actifs courants,
- les gains et les pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres dans la réserve de couverture au titre des contrats de swaps ont été repris dans le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, dans les « Charges financières nettes» (Note 27).

Les caractéristiques des instruments de couverture sont présentées en Note 17.

La variation de juste valeur entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010 s'analyse comme suit :

Milliers d'euros			
	Instruments financiers dérivés - couvertures de juste valeur	Instruments financiers dérivés - détenus à des fins de transactions	Total
Juste valeur au 31 mars 2009	(1 083)	(70)	(1 153)
Variation de juste valeur enregistrée en 'Charges administratives' au compte de résultat	(21)	49	28
Inefficacité de couverture enregistrée en 'charges financières nettes' au compte de résultat	(64)	-	(64)
Transfert dans la réserve de couverture dans les capitaux propres	(320)	-	(320)
Juste valeur au 31 mars 2010	(1 488)	(21)	(1 509)

Les gains et les pertes comptabilisés en capitaux propres dans la réserve de couverture pour un montant net d'impôts de 993 milliers d'euros seront repris en résultat jusqu'au remboursement des emprunts bancaires (note 17).

NOTE 11. AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Dépôts et cautionnements	3 813	3 976
Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	1 998	2 725
Autres actifs immobilisés	370	443
Total autres actifs nets	6 181	7 144

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe. Ils sont enregistrés pour leur valeur historique. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation des dépôts et cautionnements. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.



NOTE 12. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants détenus en vue de la vente comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	Fonds de commerce, droits au bail et droits d'entrée	Installations et agencements des magasins	Constructions et agencements	Total
31 mars 2009	526	94	180	801
Ajustement de valeur	-	(10)	(5)	(15)
Cessions	(300)	(152)	(175)	(627)
Reclassements	424	548	-	972
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
31 mars 2010	650	480	-	1 131

Les actifs disponibles à la vente correspondent à des actifs non courants dont la vente est prévue au cours des 12 prochains mois. La valeur comptable de ces actifs sera recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Il n'y a pas de passifs directement associés aux actifs non courants détenus en vue de la vente.

NOTE 13. STOCKS NETS

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010			31 mars 2009		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	41 825	(3 835)	37 990	46 427	(3 838)	42 589
Matériel multimédia	9 766	(1 334)	8 432	11 283	(1 394)	9 889
Stocks marchandises	51 591	(5 169)	46 422	57 710	(5 232)	52 478

Au cours de la période, le Groupe a repris des provisions pour un montant net de 110 milliers d'euros. Le Groupe a vendu des articles qui étaient antérieurement dépréciés. Le montant repris a été inclus dans le « Coût des services et produits vendus », dans le compte de résultat. L'impact sur la marge brute n'est pas significatif.

NOTE 14. CREANCES CLIENTS NETTES

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010			31 mars 2009		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	51 901	(96)	51 805	73 735	(62)	73 673
Clients Téléphonie - factures à établir	3 710	-	3 710	2 851	-	2 851
Créances clients Téléphonie	26 523	(6 340)	20 183	36 207	(6 643)	29 564
Créances clients	82 134	(6 436)	75 698	112 794	(6 705)	106 089

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 17) pour un montant de 18 314 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre 19 035 milliers d'euros au 31 mars 2009. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances précitées.



Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31 mars 2009	6 705
Provision pour dépréciation des créances	851
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(1 288)
Reprise de montants inutilisés	114
Variation de change	54
31 mars 2010	6 436

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances clients sont principalement libellées en euros. Le Groupe considère donc que le risque de change n'est pas significatif.

En Roumanie, des créances clients dont le solde est de 863 milliers d'euros sont données en garanties bancaires. Il n'y a pas d'autre garantie accordée sur les créances clients.

NOTE 15. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Créances de TVA	6 020	6 956
Autres créances sur l'Etat	719	572
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	2 903	4 656
Créance de reports en arrière des déficits	-	798
Autres créances	1 408	1 454
Charges constatées d'avance	2 489	2 495
Total des autres actifs courants	13 539	16 931

La TVA due est inscrite en dettes fiscales pour 9 957 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre 11 041 milliers d'euros au 31 mars 2009.

Les autres créances sur l'Etat correspondent principalement à des acomptes de taxe professionnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Les créances clients brutes et les autres créances brutes par devise de transaction se présentent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Euros	80 106	111 124
Livres Sterling	9 351	5 852
Lei roumains	5 358	9 504
Lev bulgares	1 282	1 575
Zlotys	78	64
Autres devises	8	13
Total des créances	96 183	128 131



NOTE 16. TRESORERIE

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Trésorerie	39 440	34 948
Equivalents de trésorerie (Sicav)	-	-
Total Trésorerie et équivalents	39 440	34 948
Découverts bancaires	30 465	21 569

Le taux effectif moyen du découvert bancaire est de 1,16 % au 31 mars 2010 contre 3,91 % au 31 mars 2009.

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Lignes de crédit non utilisées	9 409	29 583
Affacturage	20 208	9 082

En Roumanie, des comptes bancaires dont le solde est de 4 132 milliers d'euros sont donnés en garantie bancaire. Il n'y a pas d'autre restriction sur la trésorerie consolidée.

NOTE 17. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	Taux	31 mars 2010	31 mars 2009	
Crédit moyen terme (Avenir Telecom S.A.)	Taux variable	3,53%	39 963	49 958
Autres dettes financières en euro	Taux variable	1,44% - 5,77%	2 304	3 912
Location-financement	Taux fixes	3,32% - 5,04%	144	451
Dettes financières totales			42 411	54 321
Part à moins d'un an			11 717	12 304
Part à plus d'un an			30 694	42 017
- dont entre 1 et 5 ans			30 694	42 017
- dont à plus de 5 ans			-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

Financements en vigueur

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2010, le montant net tiré est nul (contre 9 952 milliers d'euros au 31 mars 2009 qui sont inscrits sur la ligne « Découverts bancaires »).

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Ce crédit a été tiré en totalité. Au 31 mars 2010, le capital restant dû est de 40 millions d'euros.
- Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Au 31 mars 2010, le crédit B est tiré pour 20 millions d'euros et comptabilisé sur la ligne « Découverts bancaires ».



Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non respect de ces ratios, les banques du pool pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. Au 31 mars 2010, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2010	Seuil à respecter
Dette financière nette / EBITDA	2,14	<= 2,50
Dette financière nette / Capitaux propres	0,54	<= 1

EBITDA : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissement et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.

Les ratios sont respectés au 31 mars 2010.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement concernent principalement :

- Des matériels informatiques acquis pour assurer le fonctionnement du système d'information du Groupe ;
- Des matériels de transport.

Les redevances futures (obligations brutes) et le total du financement (valeur actualisée des passifs) relatifs à ces contrats de location-financement sont les suivantes :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Moins d'un an	122	304
Entre un et deux ans	38	180
Plus de deux ans	-	-
Total des redevances futures	160	484
Part représentative des intérêts	16	33
Total du financement en location-financement	144	451
- dont Part à moins d'un an	116	281
- dont Part à plus d'un an	28	170

Risque de change

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, le Groupe considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

Risque de taux

La totalité du financement du Groupe au 31 mars 2010 est à taux variable.

Le 14 décembre 2005, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux. Au 31 mars 2010, la juste valeur de ces instruments financiers est de -21 milliers d'euros contre -70 milliers d'euros au 31 mars 2009 (note 10). Les dettes antérieurement couvertes par ces instruments financiers ayant été remboursées par anticipation, ces couvertures n'ayant donc plus de sous-jacent depuis le 13 juillet 2007 les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat.

En décembre 2008 et janvier 2009, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux :

- Un tunnel participatif, variant entre 1,60% et 2,91%, sur 70%, soit 35,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;
- Un tunnel participatif, variant entre 1,55% et 3,35%, sur 30%, soit 15,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;
- Un tunnel participatif, variant entre 1,25% et 3,50%, sur une partie des financements court terme, soit 20,0 millions d'euros.

Au 31 mars 2010, la juste valeur de ces instruments financiers est de -1 488 milliers d'euros (note 10).



NOTE 18. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS – PART NON COURANTE

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2009	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de périmètre	Variation de change	31 mars 2010
Indemnités de départ en retraite	374	1	-	-	-	-	-	375
Total Provisions non courantes	374	1	-	-	-	-	-	375
Paiement différé sur acquisition de société	46							-
Total provisions et autres passifs - Part non courante	420							375

Engagements de retraite

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10% de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés. Au 31 mars 2010, ces gains actuariels sont non significatifs.

La variation de la valeur des engagements de retraite déterminés en application des principes décrits en note 2 se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Valeur des engagements au 31 mars 2009	374
Coût des services	53
Coût de l'actualisation	21
Changements d'hypothèses	101
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience	(16)
Réduction liée au plan social en France	(158)
Valeur des engagements au 31 mars 2010	375

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 4,75%
- Taux de revalorisation des salaires : 4%
- Taux d'inflation : 2 %
- Age de départ : de 60 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non cadres) et la date de naissance (avant ou après 01.01.55)
- Tables de mortalité : INSEE TD / TV 2004-06

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés

L'incidence de la désactualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2010.



NOTE 19. PROVISIONS – PART COURANTE

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2009	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclasse- ments	Variation de périmètre	Variation de change	31 mars 2010
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	3 805	-	(1 116)	-	336	-	14	3 039
Litiges sociaux	432	623	(234)	(204)	77	-	-	694
Litiges commerciaux	253	529	(162)	(102)	-	-	-	518
Litiges fiscaux	63	113	-	-	-	-	-	176
Provision pour loyers futurs magasins	67	345	(60)	-	-	-	-	352
Restructuration	-	3 612	-	-	-	-	-	3 612
Autres risques	80	192	-	-	-	-	3	275
Total Provisions courantes	4 700	5 414	(1 572)	(306)	413	-	17	8 666

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2010.

Une provision pour les loyers futurs des magasins qui ne sont plus en exploitation ou dont l'arrêt d'exploitation a été décidé par le Groupe est constituée. Cette provision tient compte des délais estimés de résiliation ou de cession des baux.

La Société Avenir Telecom S.A a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2001, 2002 et 2003. Elle a reçu une notification pour un montant de 1 426 milliers d'euros en matière de TVA. En date du 23 décembre 2009, la Société a effectuée par courrier une réclamation contentieuse. Confiante sur le bien fondé de sa position, elle n'a pas enregistré de provision.

La Société Avenir Telecom S.A (venant aux droits de la société Internity) a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Suite aux réponses aux observations reçues du contribuable, faisant état de conséquences financières en matière de TVA d'un montant de 1 128 milliers d'euros, la Société a demandé la saisine de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires. En parallèle un recours hiérarchique auprès de l'interlocuteur départemental avait alors été demandé. Confiante sur le bien fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. A l'issue de l'interlocution départementale du 4 septembre 2009, l'administration fiscale n'a pas maintenu le redressement en matière de TVA.

La Société Avenir Telecom S.A a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009 elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 9 725 milliers d'euros et en matière d'impôt sur les sociétés d'un rehaussement à hauteur de 11 082 milliers de base. Le 2 avril 2010 la Société a reçu une deuxième proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 2008. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 160 milliers d'euros au titre des intérêts de retard sur le rappel du contrôle précédent et de 781 milliers d'euros au titre des contrôles en cours et en matière d'impôt sur les sociétés d'une diminution à hauteur de 388 milliers d'euros de base. La Société, après avis motivé de son conseil fiscal, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts, et n'a donc pas enregistré de provision.

La S.A.S. Inova a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en matière de TVA sur la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Le 7 décembre 2009 elle a reçu une proposition de rectification faisant état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 452 milliers d'euros. La S.A.S. Inova a demandé la saisine de la commission départementale ou nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Elle a enregistré une provision de 113 milliers d'euros dans ses comptes clos le 31 mars 2010 prenant ainsi en compte une issue potentiellement défavorable sur un des sujets de redressement.

Le 14 novembre 2008, Avenir Telecom S.A France a reçu une assignation datée du 29 juin 2006 visant sa condamnation solidaire avec Avenir Telecom Polska pour un montant de 12 506 milliers de zlotys (3 167 milliers d'euros) correspondant à la pénalité contractuelle pour non respect de la clause de non-concurrence augmentée des intérêts légaux. Avenir Telecom S.A France étant visée au titre de la garantie prétendument accordée à Avenir Telecom Polska dans le cadre d'une lettre de confort émise en date du 12 mai 2005.

Les parties à ce stade ont déposé leurs conclusions devant le Tribunal régional de Varsovie. Le liquidateur judiciaire d'Avenir Telecom Polska a déposé ses conclusions visant la décision d'annuler la procédure à son encontre compte tenu de la déclaration de faillite.



Le risque financier potentiel de cette procédure est estimé à ce jour à 16 890 milliers de zlotys (4 278 milliers d'euros) ; il n'a pas été provisionné compte tenu des arguments développés par Avenir Telecom S.A France dans ses conclusions. Aucun jugement n'est intervenu à la date du présent document.

Dans le contexte économique et concurrentiel actuel, afin d'adapter sa structure et de préserver son positionnement, la Société a engagé des mesures de réduction des coûts en France. En complément de ces mesures, l'entreprise a été contrainte de réorganiser la structure de ses effectifs. En date du 12 mars 2010, Avenir Telecom S.A. a clôturé la procédure d'information-consultation portant sur une réorganisation de la Société accompagnée d'un projet de licenciement économique, annoncée le 4 février 2010. Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a concerné la suppression de 61 postes sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la Société. A ce titre la Société a enregistré une provision de 3 612 milliers d'euros dans les comptes clos au 31 mars 2010. Cette provision concerne les fonctions supports de l'activité indirecte à hauteur de 1 973 milliers d'euros et les fonctions support de l'activité directe à hauteur de 1 638 milliers d'euros.

NOTE 20. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Clients créditeurs et avoirs à établir	9 101	11 212
Produits et rémunérations constatés d'avance	3 115	2 806
Paiement différé sur acquisition de société	-	44
Autres passifs à court terme	4 255	2 933
Total des autres passifs courants	16 471	16 995

NOTE 21. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Au 31 mars 2010, le capital social s'établit à 18 620 milliers d'euros pour 93 100 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro. L'augmentation de capital de 32 milliers d'euros réalisée sur l'exercice est liée à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2010			31 mars 2009		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
OXO (1)	27 882 400	29,95%	39,96%	27 882 400	30,00%	40,01%
Jean-Daniel Beurrier	19 090 353	20,51%	27,36%	19 090 353	20,54%	27,39%
Avenir Telecom (autocontrôle)	800 000	0,86%	-	800 000	0,86%	-
Agnès Tixier	83 640	0,09%	0,06%	43 640	0,05%	0,03%
Robert Schiano-Lamoriello	160 520	0,17%	0,12%	80 520	0,09%	0,06%
Christian Parente	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Pierre Baduel	80 440	0,09%	0,06%	40 440	0,04%	0,03%
Actionnariat Dirigeants /						
Mandataires sociaux	48 097 453	51,66%	67,56%	47 937 453	51,58%	67,52%
Public	45 003 442	48,34%	32,44%	45 003 442	48,42%	32,48%
Total	93 100 895	100%	100%	92 940 895	100%	100%

(1) Le capital de la société OXO est détenu par 2 actionnaires dirigeants du groupe AVENIR TELECOM, à hauteur de 60,5% par Jean-Daniel BEURNIER, de 39,5% par Robert SCHIANO-LAMORIELLO.

Régularisation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009

Il a été constaté que l'avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2009 a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 4 septembre 2009, soit quatorze jours seulement avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, alors que l'article R.225-69 du Code de Commerce précise que le délai doit être d'au moins de quinze jours.

Le délai de convocation prévu à l'article R.225-69 du Code de commerce n'ayant pas été respecté, il conviendrait, à toutes fins utiles, que les résolutions approuvées lors de cette assemblée générale fassent l'objet d'une régularisation, ainsi que le permettent les dispositions du Code de commerce dans une telle hypothèse.

Il est donc proposé aux actionnaires de la Société, conformément aux dispositions des articles L.235-3 et suivants du Code de commerce, de se réunir le 18 juin 2010 lors d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de décider de régulariser en toutes leurs dispositions les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 lesquelles seront en conséquence considérées comme ayant été régulièrement et rétroactivement approuvées à cette date.

Imputation du résultat de l'exercice précédent

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2009, s'élevant à la somme de 15 246 170 euros, en totalité au poste « Report à nouveau », qui après affectation, s'élève à un montant négatif de 5 610 639,00 euros.

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables suffisantes, a décidé de distribuer aux actionnaires une somme de 0,066 euro par action, soit, compte tenu du nombre d'actions éligibles à cette date, la somme de 6 081 299,07 euros, prélevée sur le poste « primes d'émission ».

Dividendes par action / Remboursement de prime d'émission par action

Les sommes versées en 2008 et 2009 se sont élevées respectivement à 6 070 milliers d'euros (0,066 euro par action) et 6 081 milliers d'euros (0,066 euro par action).



Actions propres

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 dans sa neuvième résolution a autorisé la Société à procéder à des achats et ventes d'actions propres dans les limites suivantes :

- Prix maximal d'achat : 2,00 euros
- Montant maximal consacré au programme : 8 millions d'euros
- Par ailleurs, dans sa seizième résolution extraordinaire, l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 a autorisé la Société à annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, les actions que la Société pourra détenir suite au programme de rachat d'actions.
- Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 18 septembre 2009. Elle prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 5 septembre 2008 dans sa septième résolution.

Au 31 mars 2010, le nombre de titres acquis est de 800 000 pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale du 22 décembre 2006 dans sa dixième résolution a donné l'autorisation de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions selon les conditions suivantes :

- Les options seront attribuées dans la limite de 10 % du capital à la date de l'Assemblée (soit 9 222 556 actions) ;
- En cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- En cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ;
- Cette autorisation était donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée soit jusqu'au 22 février 2010.

Le Conseil d'Administration, faisant usage de cette autorisation, a attribué un total de 2 670 000 options de souscription d'actions (y compris le plan de 665 000 options du 29 octobre 2008 remplacé par le plan du 15 décembre 2008) au profit de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, donnant droit à la souscription de 1 555 000 actions.

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 dans sa dix-neuvième résolution a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions selon les conditions suivantes :

- Les options seront attribuées dans la limite de 10 % du capital à la date de l'Assemblée (soit 9 294 090 actions) ;
- En cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- En cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ;
- Cette autorisation valable pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration, faisant usage de cette autorisation, a attribué un total de 570 000 options de souscription d'actions au profit de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, donnant droit à la souscription de 570 000 actions.

Au 31 mars 2010, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euro)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2009	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2010	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2010	Date d'expiration
31/12/2001	31/12/2004	2,01	5%	22	489 846	436 684	53 162	-	-	-	-	30/12/2008
20/12/2002	20/12/2005	1,09	5%	24	979 202	484 369	187 013	307 820	-	-	-	20/12/2009
19/12/2003	19/12/2005	1,20	5%	32	1 460 000	651 000	359 000	461 000	-	450 000	450 000	19/12/2010
22/12/2004	22/12/2007	2,13	5%	29	1 360 000	590 000	-	850 000	-	770 000	770 000	22/12/2011
16/12/2005	16/12/2008	2,80	5%	23	920 000	550 000	-	480 000	-	370 000	370 000	16/12/2012
26/01/2007	26/01/2010	2,59	5%	10	595 000	140 000	-	-	-	455 000	455 000	26/01/2014
14/12/2007	14/12/2010	2,02	5%	15	745 000	185 000	-	-	-	560 000	-	14/12/2014
15/12/2008	15/12/2011	0,52	0%	19	665 000	125 000	-	-	-	540 000	-	15/12/2015
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5%	14	570 000	-	-	-	-	570 000	-	15/12/2016
TOTAL					7 784 048	3 162 053	599 175	2 098 820	-	3 715 000	2 045 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2009	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2010
3 963 820	-	818 820	570 000	3 715 000

Le 29 octobre 2008, un plan de 665 000 options a été attribué puis remplacé par un plan du 15 décembre 2008 qui a attribué le même nombre d'options.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées, déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes, ressort à 0,74 euros par options, contre 0,86 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009. La durée résiduelle moyenne au 31 mars 2010 est de 3,41 ans contre 4,03 ans au 31 mars 2009.

La juste valeur des options attribuées est de 3 117 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre 3 005 milliers d'euros au 31 mars 2009. La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Effet de dilution des options de souscription d'actions

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2010. Il était de 23 537 actions au 31 mars 2009.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Les Assemblées Générales de la Société réunies le 16 décembre 2005, le 26 janvier 2007 et le 14 décembre 2007 ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de l'Assemblée.



Au 31 mars 2010, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2010	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2010
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	170 000	-
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	170 000	-
TOTAL			660 000	-	340 000	320 000

L'évolution des actions gratuites attribuées est la suivante :

Nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2009	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au 31 mars 2010	Nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2010
500 000	-	-	160 000	340 000

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

La juste valeur moyenne pondérée des actions gratuites est de 1,4 euros par action, contre 2,1 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Effet de dilution des actions gratuites

L'effet de dilution des actions gratuites déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2010 contre 491 259 actions au 31 mars 2009.

NOTE 22. ECART DE CONVERSION

La variation du poste « Ecart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Ecart de conversion au 31 mars 2009	(4 336)
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	850
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(401)
Ecart de conversion au 31 mars 2010	(3 887)

NOTE 23. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2010 (12 mois)	31 mars 2009 (12 mois)
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	(1 414)	974
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(1 017)	(564)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	(2 431)	410
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(10 205)	(21 682)
Variation des provisions	(3 537)	473
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	(16 173)	(20 799)

La variation nette des dépréciations sur les actifs non courants résulte des tests de valeur décrits en note 9. Elle est inscrite sur une ligne spécifique du compte de résultat et s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Dépréciations des écarts d'acquisition	(1 400)	(11 089)
Dépréciations des droits au bail et droits d'entrée	(241)	(534)
Dépréciations des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	(87)	(623)
Dépréciations des installations et agencements des magasins	(187)	(680)
Variation nette des dépréciations des actifs non courants (note 9)	(1 915)	(12 926)

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Frais de transport et de logistique	(207)	(234)
Coûts des réseaux de distribution directe	(6 413)	(6 321)
Autres charges commerciales	(179)	(126)
Charges administratives	(1 468)	(2 267)
Dépréciation des actifs non courants	(1 915)	(12 926)
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(10 182)	(21 874)



NOTE 24. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010 (12 mois)	31 mars 2009 (12 mois)
Achats de marchandises	(336 692)	(420 298)
Variation de stocks	(4 838)	(5 175)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(91 716)	(135 702)
Charges de personnel	(70 070)	(71 000)
Transport	(3 024)	(3 615)
Locations	(22 594)	(22 474)
Honoraires	(4 020)	(4 811)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(6 414)	(7 016)
Frais de publicité	(5)	(1 158)
Frais de déplacement et de mission	(2 199)	(3 213)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(18 204)	(20 767)
Autres	(12 653)	(15 243)
Total charges d'exploitation	(572 428)	(710 472)

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Coût des produits et services vendus	(435 776)	(560 598)
Frais de transport et de logistique	(6 541)	(8 260)
Coûts des réseaux de distribution directe	(85 171)	(84 900)
Charges commerciales	(9 875)	(11 172)
Charges administratives	(33 150)	(32 616)
Dépréciations des actifs non courants	(1 915)	(12 926)
	(572 428)	(710 472)

L'analyse ci-dessus n'intègre pas les « autres produits et charges nets ».

NOTE 25. CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Salaires bruts	(53 110)	(53 607)
Charges sociales	(16 572)	(16 581)
Intéressement	-	(49)
Paiements sur la base d'actions	(388)	(763)
Charges de personnel	(70 070)	(71 000)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des plans de souscription d'actions mis en place sur les périodes présentées sont décrites en Note 2, à l'exception de la volatilité estimée sur la durée de vie des options qui était de 65,91% pour l'exercice clos au 31 mars 2010 et de 49,98% pour l'exercice clos au 31 mars 2009. La juste valeur des plans de souscription d'actions ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de 3 ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

La juste valeur des actions gratuites octroyées sur la période a été déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi. La juste valeur des actions gratuites ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de 3 ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

NOTE 26. AUTRES PRODUITS ET CHARGES - NET

Ce poste concerne les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

NOTE 27. CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2010 (12 mois)	31 mars 2009 (12 mois)
Charges financières	(3 377)	(5 664)
Intérêts bancaires	(2 954)	(4 995)
Pertes de change	-	(343)
Inefficacité de couverture de juste valeur	(64)	(204)
Autres charges financières	(359)	(122)
Produits financiers	231	997
Produits de placement court terme	98	317
Gain de change	57	-
Autres produits financiers	76	680
Résultat Financier	(3 146)	(4 667)

Les produits financiers correspondent aux produits de placement des excédents de trésorerie dans certaines filiales.

NOTE 28. GAINS / (PERTES) DE CHANGE – NET

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Chiffre d'affaires	134	77
Coût des services et produits vendus	(54)	(640)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	57	(343)
Total	137	(906)

NOTE 29. IMPOTS SUR LES RESULTATS

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Impôts courants	(3 920)	(4 121)
(Charges) Produits d'impôts différés	(557)	10 958
Total impôts sur les sociétés	(4 477)	6 837



Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(3 648)	(2 980)
Impôts sur les résultats calculé aux taux applicables en France (34,43% en 2010 et 2009)	(1 256)	(1 026)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	750	4 518
Crédits d'impôts	(101)	(91)
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(45)	(303)
Evolution de la valorisation de certains actifs et passifs d'impôts différés	-	(11 808)
Effet lié aux activités abandonnées	-	(534)
Effet lié à l'écart d'acquisition négatif	-	-
Effet de la non prise en compte de certains actifs d'impôts différés	5 129	2 407
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés	4 477	(6 837)

Au 31 mars 2010, les charges non fiscalement déductibles comprennent 371 milliers d'euros relatifs aux dépréciations des écarts d'acquisition (ce montant était de 3 818 milliers d'euros).

Au 31 mars 2009, l'évolution de la valorisation des certains actifs et passifs d'impôts différés résultait d'une décision de recapitalisation d'une filiale qui a rendu définitive une perte sur une créance interne au Groupe (15 203 milliers d'euros). Par ailleurs, les perspectives d'utilisation de certains actifs d'impôts différés avaient été revues à la baisse sur la base des conclusions des tests de valeur.

A chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en Note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France. Les pertes fiscales concernent donc essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées,
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Compte tenu du contexte économique et concurrentiel actuel, la contribution au résultat consolidé du Groupe des activités historiques de Avenir Telecom en France a été négative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010. Ces éléments ont conduit la Société à limiter le montant des actifs d'impôt en France de façon à ne pas accroître le délai de recouvrement des actifs d'impôts différés. Confiante dans les perspectives de reprise de ses activités en France et dans les effets de son plan de restructuration, la Société considère qu'il est toujours probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour imputer les actifs d'impôts différés. Cette position sera réévaluée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 en fonction de la performance réelle constatée en France et de l'évolution des perspectives.

Au 31 mars 2010, le taux d'impôt effectif n'est pas pertinent compte tenu des pertes et le taux d'impôt moyen pondéré est de 27,9%. Le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt moyen pondéré ne sont pas des informations pertinentes au 31 mars 2009 compte tenu des activations d'impôts différés de l'exercice concerné.



Impôts différés

Au 31 mars 2010, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
ACTIFS		
Provisions	2 688	1 410
Valeur des actifs non courants	2 479	2 256
Autres différences temporelles	1 523	1 349
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	-	-
Pertes fiscales reportables	64 616	44 504
Impôts différés actifs potentiels	71 306	49 519
dont non constatés	(32 847)	(17 102)
Impôts différés actifs	38 459	32 417
dont part à court terme	3 069	1 784
dont part à long terme	35 390	30 538
PASSIFS		
Provisions internes	9 445	3 493
Distribution de dividendes	883	-
CVAE	140	-
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	652	697
Autres différences temporelles	1 782	2 116
Impôts différés passifs	12 902	6 305
dont part à court terme	9 827	4 899
dont part à long terme	3 075	1 406

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010 se présente ainsi :

Milliers d'euros	
Impôts différés nets au 31 mars 2009	26 111
Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période	(557)
Reclassement	(12)
Incidence de change	15
Impôts différés nets au 31 mars 2010	25 557
dont impôts différés actifs	26 677
dont impôts différés passifs	1 120

Le montant des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres sont nuls au 31 mars 2010 contre 275 milliers d'euros au 31 mars 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, la Société avait utilisé des actifs d'impôts pour 364 milliers d'euros.

Des impôts différés passif sont comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués. Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

La loi de finance pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite de ce changement fiscal, le Groupe Avenir Telecom a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par le CNC et par l'IFRIC. Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31 mars 2010 des impôts différés passifs pour un montant de 140 milliers d'euros relatifs aux différences temporelles propres à la CVAE existant à cette date.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Pertes reportables à moins de 3 ans	131	338
Pertes reportables à plus de 3 ans	25 373	22 736
Pertes reportables sans limite	176 266	111 847

NOTE 30. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

	31 mars 2010	31 mars 2009
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(7 285)	1 790
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	(7 285)	1 790
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	92 143 920	91 986 587
Ajustements		
- options sur actions	-	23 537
- action gratuites	-	491 259
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	92 143 920	92 501 383
Résultat dilué par action (euros par action)	(0,079)	0,019

NOTE 31. INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Comité de Direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public via des réseaux de magasins détenus en propre.

Ces activités sont issues de l'organisation interne et s'appuient sur les secteurs opérationnels retenus par le Groupe pour le suivi des performances et l'allocation des ressources.

Information sur les secteurs opérationnels

Les résultats par secteur opérationnel sont détaillés ainsi :

Milliers d'euros	Distribution directe	Distribution indirecte	Non alloué	Total groupe
31 mars 2010				
Ventes brutes	300 030	274 867	-	574 896
Ventes inter-segment	-	(4 026)	-	(4 026)
Chiffres d'affaires	300 030	270 841	-	570 871
Eléments non représentatifs de flux de trésorerie	(6 530)	(2 080)	-	(8 611)
Résultat opérationnel	(2 116)	1 613	-	(502)
31 mars 2009				
Ventes brutes	329 067	386 814	-	715 881
Ventes inter-segment	-	(3 551)	-	(3 551)
Chiffres d'affaires	329 067	383 263	-	712 330
Eléments non représentatifs de flux de trésorerie	(19 695)	2 968	-	(16 727)
Résultat opérationnel	(6 923)	8 610	-	1 687

Les ventes inter-segments sont réalisées sur la base de prix de marché.

Les éléments non représentatifs de flux de trésorerie comprennent principalement :

- Les variations nettes de provisions sur les actifs courants ;
- Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations nettes des dépréciations sur les actifs non courants ;
- L'effet des stocks options et des actions gratuites.

Le montant total des actifs, des éléments de passifs et des acquisitions d'immobilisations pour chaque secteur opérationnel est le suivant :

Milliers d'euros	Distribution directe	Distribution indirecte	Non alloué	Total groupe
31 mars 2010				
Ecart d'acquisition	7 356	5 954	-	13 309
Immobilisations incorporelles	14 140	718	-	14 858
Immobilisations corporelles	24 584	1 718	-	26 302
Stocks	22 973	23 449	-	46 422
Clients externes	24 860	63 735	(12 896)	75 698
Fournisseurs avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	1 087	1 816	-	2 903
Total des actifs	127 814	148 639	(12 896)	263 557
Fournisseurs	26 591	54 879	(12 661)	68 809
Clients créditeurs et avoir à établir	1 184	6 065	(44)	7 204
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 108	548	-	4 656
31 mars 2009				
Ecart d'acquisition	8 727	5 727	-	14 453
Immobilisations incorporelles	15 220	487	-	15 707
Immobilisations corporelles	29 664	2 563	-	32 226
Stocks	28 102	24 376	-	52 478
Clients externes	27 491	84 494	(5 897)	106 088
Fournisseurs avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	849	3 807	-	4 656
Total des actifs	147 589	165 750	(5 897)	307 442
Fournisseurs	32 064	73 091	(5 629)	99 526
Clients créditeurs et avoir à établir	106	11 155	(49)	11 212
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	11 819	547	-	12 366



Information sur les zones géographiques

Les produits provenant de clients externes et les actifs non courants (écart d'acquisition, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) par zones géographiques sont les suivants :

Milliers d'euros	France	Espagne	Angleterre	Roumanie	Portugal	Pologne	Autres	Total groupe
31 mars 2010								
Chiffre d'affaires	300 212	157 408	33 528	34 288	38 224	-	7 211	570 871
Ecart d'acquisition	527	-	5 923	893	5 703	-	264	13 309
Immobilisations incorporelles	12 511	2 067	36	23	111	3	107	14 858
Immobilisations corporelles	19 296	4 144	117	1 112	965	-	668	26 302
31 mars 2009								
Chiffre d'affaires	389 496	160 235	44 540	63 008	39 123	-	15 928	712 330
Ecart d'acquisition	527	-	5 696	864	7 103	-	264	14 453
Immobilisations incorporelles	12 634	2 104	-	195	617	2	154	15 707
Immobilisations corporelles	23 251	4 756	242	1 866	1 312	-	801	32 227

Les produits sont alloués aux pays de facturation.

NOTE 32. ACTIVITES ABANDONNEES

Les activités abandonnées regroupent l'activité Internet, le Service Après-Vente des téléphones mobiles, l'activité livres et les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique.

Les quatre lignes d'activité présentées comme activités abandonnées au 31 mars 2010 sont les suivantes:

- L'activité Internet : En 1999, Avenir Telecom a démarré une activité dans le domaine de l'Internet à la fois comme distributeur et fournisseur d'accès Internet, principalement à travers son offre e-pack Net-Up, et comme prestataire de services complémentaires. Au cours du dernier trimestre de l'année civile 2001, la Société a décidé d'arrêter totalement cette activité. Compte tenu des engagements contractuels existant envers les clients de Net-Up, l'arrêt définitif de cette activité est intervenu le 31 décembre 2004 ;
- L'activité Services Après-Vente : En 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après Vente (SAV). La liquidation définitive des sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.
- L'activité Livres : En 2007, conformément à son projet, entériné par l'acte de cession partielle d'entreprise signé en date du 27 avril 2007, le groupe a lancé le processus de changement d'activité du réseau ex Maxi-Livres vers la vente Téléphonie Multimédia, au fur et à mesure de la régularisation des accords (désécialisation des contrats de bail) avec certains bailleurs ;
- Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : En 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique.

Principaux éléments financiers des activités abandonnées:

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Chiffre d'affaires	-	241
Marge brute	7	95
Résultat opérationnel	576	(2 062)
(Charges) Produits financiers nets	264	(5)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	840	(2 067)

Le résultat net après impôts des activités abandonnées s'explique principalement par le recouvrement de créances antérieurement provisionnées.

Bilan

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Autres actifs financiers nets	-	35
Créances clients nettes	695	1 166
Autres actifs courants	436	1 158
Total actif	1 131	2 359
Passifs non courants	-	11
Dettes fournisseurs	822	914
Provisions - part courante	847	1 243
Autres passifs courants	1 023	1 403
Total passif	2 692	3 571

Les principaux éléments d'actifs courants sont constitués de TVA à récupérer.

Flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Activités opérationnelles	596	(555)
Activités d'investissements	-	-
Activités de financements	-	-
Total des flux de trésorerie	596	(555)

NOTE 33. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES***Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services***

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Charges	(1 800)	(1 861)
Mise à disposition de personnel	(1 337)	(1 490)
Loyers	(461)	(345)
Intérêts	(2)	(26)

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Dettes Oxo	115	249
Dettes SCI Les Rizeries	-	99

OXO est la société holding du groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,95 % au 31 mars 2010 contre au 30,00 % au 31 mars 2009.

A compter du 1er janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre Avenir Telecom et Oxo. Au 31 mars 2010, six personnes étaient concernées par ce contrat dont les quatre membres du Comité de Direction, également administrateurs. Le montant total de la prestation s'est élevé à 1 337 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2010 contre 1 490 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2009.



Par ailleurs, le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du groupe a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom.

Regroupement d'entreprise

Le 17 janvier 2008, Voxland a acquis les sociétés INOVA SAS et VD pour un montant de 2 800 milliers d'euros dont 2 650 milliers ont été payés à l'acquisition et 150 milliers d'euros doivent être payés en trois fois au cours des 3 années suivant l'acquisition si la garantie de passif n'est pas activée. Un premier paiement de 50 milliers d'euros a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2009. Ces sociétés étaient détenues indirectement par la société OXO, contrôlée par Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom.

Voxland a suspendu les règlements du solde du prix d'acquisition les conditionnant à l'issue du contentieux fiscal de la S.A.S. Inova.

Rémunérations des principaux dirigeants

A compter du 1er janvier 2004, les membres du Comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société Oxo, actionnaire de référence de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Les informations ci-dessous comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects versés par la société Oxo et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles versées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 et le 31 mars 2009, le montant total des rémunérations des membres du Comité de direction se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Jetons de présence	1 049	1 028
Salaires et autres avantages à court terme	633	642
Paiement fondé sur des actions	275	388
Montant global des rémunérations de toutes natures versées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2010, soit 4 personnes	1 957	2 058



NOTE 34. RISQUES ET ENGAGEMENTS

Les différents engagements financiers et obligations de la société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes à long terme hors location financement (*)	42 257	11 601	30 666	-
Obligations en matière de location financement (1)	144	116	28	-
Contrats de location simple	40 663	15 961	23 277	1 425
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2010	83 074	27 678	53 971	1 425
Dettes à long terme hors location financement (*)	53 870	12 023	41 847	-
Obligations en matière de location financement (1)	451	281	170	-
Contrats de location simple	53 774	18 884	32 151	2 739
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2009	108 095	31 188	74 168	2 739

(1) Ces éléments figurent au passif du Bilan du Groupe.

Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Cautions en faveur d'un fournisseur	2 770	3 493
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	21 511	22 261
Dépôt en garantie de litiges en cours	3 185	3 185
Total engagements donnés	27 466	28 939

NOTE 35. EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2010	31 mars 2009
France	699	848
International	2 129	2 227
Effectif total	2 828	3 075

Répartition statutaire	31 mars 2010	31 mars 2009
Cadres	226	229
Employés et agents de maîtrise	2 602	2 846
Effectif total	2 828	3 075

Les effectifs ci-dessus ne comprennent pas ceux liés aux activités abandonnées (aucune personne au 31 mars 2010 et 16 personnes au 31 mars 2009).

NOTE 36. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires
Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Avenir Telecom SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés qui décrit l'incidence de l'application des nouvelles normes à compter du 1^{er} avril 2009.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés ont été réalisées dans un contexte où les perspectives économiques restent difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Estimations comptables

› Impôts différés actifs

Votre société évalue les bénéfices imposables sur lesquels elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts pour la comptabilisation des actifs d'impôts différés, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Impôts différés » et « Impôts sur le résultat » des notes annexes 2 et 4 respectivement, ainsi que dans la note 29.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

› Test de dépréciation

La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants,



selon les modalités décrites dans les paragraphes "Ecart d'acquisition" et "Dépréciation des actifs non courants" des notes annexes 2 et 9 respectivement.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.

▸ **Stocks de marchandises**

Le paragraphe "Stocks et en-cours" de la note 2 précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

▸ **Provisions pour risques et charges**

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

Principes comptables

Le paragraphe "Revenus des activités liées à la téléphonie mobile" de la note 2 aux états financiers consolidés expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en coût des services et produits vendus, l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans cette note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 3 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine BLANC-PATIN

Didier CAVANIE



COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

BILAN AU 31 MARS 2010	172
COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2010	173
TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 MARS 2010	174
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 MARS 2010	175
NOTE 1. LA SOCIETE	175
NOTE 2. FAITS CARACTERISTIQUES DES EXERCICES PRESENTES	175
NOTE 3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	177
NOTE 4. GESTION DU RISQUE FINANCIER	181
NOTE 5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS	182
NOTE 6. ACTIF IMMOBILISE	184
NOTE 7. STOCKS	188
NOTE 8. ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES	188
NOTE 9. DISPONIBILITES & VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	189
NOTE 10. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	189
NOTE 11. CAPITAL SOCIAL ET CAPITAUX PROPRES	189
NOTE 12. ETAT DES PROVISIONS	193
NOTE 13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	194
NOTE 14. PERSONNEL	195
NOTE 15. IMPOTS SUR LES RESULTATS	196
NOTE 16. ENGAGEMENTS HORS BILAN	197
NOTE 17. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	197
NOTE 18. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	198
NOTE 19. ACTIONS PROPRES RACHETEES	198
NOTE 20. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION	198
NOTE 21. ECARTS DE CONVERSION	198
NOTE 22. RESULTAT EXCEPTIONNEL	199
NOTE 23. EVENEMENTS POST CLOTURE	199
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	200
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	202



BILAN AU 31 MARS 2010

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2010	31 mars 2009
Immobilisations incorporelles	6/12	30 471	31 324
Immobilisations corporelles	6/12	19 677	23 113
Immobilisations financières	6/12	16 141	13 969
Total actif immobilisé		66 289	68 406
Stocks	7/12	27 486	28 247
Clients et comptes rattachés	8/12	24 822	51 520
Autres créances	8/12	23 073	31 521
Disponibilités	2/9	27 746	7 620
Total actif circulant		103 127	118 908
Charges constatées d'avance	10	1 774	1 733
Ecart de conversion actif	21	68	45
Total de l'actif		171 258	189 092

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2010	31 mars 2009
Capital social	11	18 620	18 588
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11	15 082	21 163
Réserve légale	11	1 856	1 856
Réserves statutaires et réglementées	11	38	70
Report à nouveau	11	(5 611)	9 635
Résultat de l'exercice	11	(15 390)	(15 246)
Total capitaux propres		14 595	36 067
Provisions pour risques & charges	12	9 987	4 955
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2,19	62 686	51 479
Emprunts et dettes financières divers	2	13 773	1 897
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	8	45 912	64 305
Dettes fiscales et sociales	8	14 041	17 549
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	8	-	16
Autres dettes	8	8 640	11 200
Total des dettes		145 052	146 446
Produits constatés d'avance	10	1 617	1 601
Ecarts de conversion passif	21	7	23
Total du passif		171 258	189 092

(1) Les « Dettes sur immobilisations et comptes rattachés » antérieurement classées sur la ligne « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » sont désormais présentées sur une ligne séparée. Le comparatif de l'exercice précédent a été retraité.



COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2010

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Chiffre d'affaires	313 090	399 616
Achats de marchandises	(180 736)	(216 445)
Variation de stocks de marchandises	(289)	(7 898)
Autres achats et charges externes	(100 694)	(140 612)
Impôts et taxes	(2 689)	(3 729)
Salaires et traitements	(21 014)	(22 447)
Charges sociales	(7 898)	(8 075)
Dotation aux amortissements	(4 070)	(3 844)
Variation nette des provisions	(4 407)	6 265
Autres produits et charges	157	(177)
Résultat d'exploitation	(8 550)	2 654
Produits financiers	1 988	4 583
Charges financières	(2 805)	(4 296)
Dotation nette sociétés liées, abandons de créances et boni/mali de fusion	(6 173)	(17 392)
Variation nette des autres provisions financières	287	(653)
Résultat financier	(6 703)	(17 758)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 834	1 838
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(2 972)	(2 110)
Résultat exceptionnel	(137)	(272)
Impôt sur les résultats	-	130
Résultat net	(15 390)	(15 246)

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 MARS 2010

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	(15 390)	(15 246)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	3 047	4 625
Variation nette des provisions pour risques et charges	5 032	(1 400)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	137	272
Variations nettes des reprises de provisions sur comptes courants	-	17 961
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation		
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	24 373	(13 159)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(19 214)	(10 624)
Variation des stocks	761	7 312
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	1 165	2 304
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(89)	(7 955)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs	2 833	1 838
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 525)	(9 917)
Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations	(16)	(4 300)
Variation des comptes courants	16 146	(9 048)
Variation des autres actifs immobilisés	(1 376)	1 650
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	15 062	(19 777)
FLUX DE FINANCEMENT		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	(6 081)	(6 070)
Remboursement des dettes financières	(10 000)	-
Nouvelles dettes financières	-	20 543
Variation des découverts bancaires	21 234	(1 290)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	5 153	13 183
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)		
Trésorerie à l'ouverture (D)	7 620	22 169
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	27 746	7 620



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 MARS 2010

NOTE 1. LA SOCIETE

Avenir Telecom (la « Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom intervient dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe, d'accès Internet et de services associés.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou de franchisés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2. FAITS CARACTERISTIQUES DES EXERCICES PRESENTES

2.1. Abandons et cessions de créances groupe

En date du 10 mars 2010, Avenir Telecom SA a effectué un abandon de créance en faveur de sa filiale Avenir Telecom International pour un montant de 46 292 milliers d'euros.

En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a cédé pour 1 euro à sa filiale Avenir Telecom International la créance qu'elle détenait sur sa filiale Avenir Telecom Belgium pour un montant de 14 265 milliers d'euros.

En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a cédé pour 1 euro à sa filiale Avenir Telecom Benelux la créance qu'elle détenait sur sa filiale Internity Belgium pour un montant de 1 922 milliers d'euros.

En date du 29 mars 2010, Avenir Telecom SA a effectué un abandon de créance en faveur de sa filiale Voxland pour un montant de 7 800 milliers euros.

L'ensemble de ces créances était provisionné à hauteur de 66 115 milliers d'euros au 31 mars 2009, l'impact sur l'exercice de ces opérations est une charge nette de 4 164 milliers d'euros.

2.2. Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en notes 18 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi (en milliers d'euros) :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Variation nette des provisions sur titres	580	3
Variation nette des provisions sur comptes courants	(1 642)	(17 961)
Variation nette des provisions sur comptes clients	139	(218)
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1086)	784
	(2 009)	(17 392)
Boni / (mali) de fusion, net de reprises de provisions	-	-
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	(4 164)	-
TOTAL	(6 173)	(17 392)

2.3. Financement d'Avenir Telecom

Financement en vigueur à compter de juillet 2007

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Montant tiré	-	9 952
Montant dû par le factor	(1 894)	-
Montant disponible	18 997	6 290
Dépôt de garantie	1 211	2 792
Créances cédées	18 314	19 034

Au 31 mars 2010, la Société a cédé 18 314 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 17 103 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour montant de 1 211 milliers d'euros.

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Ce crédit a été tiré en totalité. Au 31 mars 2010, le capital restant dû est de 40 millions d'euros.
- Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Au 31 mars 2010, le crédit B est tiré pour 20 millions d'euros et comptabilisé sur la ligne « Découverts bancaires ».

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. Ces ratios sont déterminés sur la base des Dettes Nettes, des Capitaux Propres et de l'EBITDA (résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations) calculés à partir des comptes consolidés du Groupe. En cas de non respect de ces ratios, les banques du pool pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. Les ratios sont respectés au 31 mars 2010.



Analyse des emprunts et dettes financières

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009 :

En milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Crédit A	40 000	50 000
Crédit B	20 000	-
Intérêts courus non échus	88	115
Crédit spot	2 545	
Découverts bancaires	27	1 327
Autres dettes bancaires	26	37
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	62 686	51 479
Emprunt Groupe	12 800	800
Compte-courants Groupe	878	1 005
Autres	95	92
Emprunts et dettes financières divers	13 773	1 897

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2010 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Le 14 décembre 2005, la Société a mis en place des instruments de couverture de taux.

Les dettes antérieurement couvertes par ces instruments financiers ayant été remboursées par anticipation, ces instruments n'ont donc plus de sous-jacent depuis le 13 juillet 2007.

En décembre 2008 et janvier 2009, la Société a mis en place des instruments de couverture de taux :

Un tunnel participatif, variant entre 1,60% et 2,91%, sur 70%, soit 35,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;

Un tunnel participatif, variant entre 1,55% et 3,35%, sur 30%, soit 15,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;

Un tunnel participatif, variant entre 1,25% et 3,50%, sur une partie des financements court terme, soit 20,0 millions d'euros.

La valeur de marché de ces instruments financiers est de (1 509) milliers d'euros au 31 mars 2010 ((1 153) milliers d'euros au 31 mars 2009). En application des règles et principes comptables français, ce passif n'a pas été reconnu (note 3.11).

NOTE 3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2010 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, prorata temporis.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement 10 ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste Fonds commercial est constitué pour partie par la valorisation retenue dans le cadre de la fusion au 30 juin 1999 des fonds de commerce des sociétés JPC, Allo Telecom, Diafax France et Dircom pour une valeur de 1 829 milliers d'euros.

Ces fonds de commerce ne faisant l'objet d'aucune protection juridique, avaient été amortis sur une durée de cinq ans, prorata temporis. Ils sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Pour l'autre partie il s'agit principalement des mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3).

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilisation (en années)
Agencements des constructions	10 ou durée du bail pour le nouveau concept (1)
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6 pour le nouveau concept (1)

(1) Un nouveau concept de magasin Internity a été développé. La durée d'utilité est estimée à 6 années pour le mobilier et à la durée du bail pour les agencements.

La Société n'encourt pas de dépenses de renouvellement ou de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- Une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- La valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- La valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne "Variation nette des provisions " et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite à cession ou mise au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans



l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5. Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions et amortissements ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 18 314 milliers d'euros au 31 mars 2010 (note 2.4). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des SICAV, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

- (i) Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation du risque par le management de la Société et ses conseils
- (ii) Garantie annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
- (iii) Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
- (iv) Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
- (v) Engagements de retraite : En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10% de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés.

- (vi) Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9. Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Ecart de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10. Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

Les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;

Les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;

Les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...).

Les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

Les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;

Les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

- **Souscription d'un abonnement**

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

- **Autres rémunérations**

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée.

- **Annulations de rémunérations**

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

- **Distribution indirecte**

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement



assuré. A la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque que la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

- Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque la Société vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les "autres achats et charges externes".

3.11. Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément. Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12. Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins values sur cession d'éléments d'actif.

NOTE 4. GESTION DU RISQUE FINANCIER

4.1. Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Risque de crédit



Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité ventes de produits), la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

La Société a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaire à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché.

Par ailleurs, La Société est soumise au respect de covenants financiers déterminés d'un commun accord avec ses banques prêteuses sur certains contrats de crédits.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société peut ajuster le montant des dividendes versés ou le montant du remboursement de prime d'émission aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, la Société suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (note 2.4).

NOTE 5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de volatilité des marchés et d'une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1. Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2. Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou de multimédia est soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du



stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

5.3. Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4. Dépréciation estimée des immobilisations incorporelles et corporelles

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

5.5. Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée :
en charge ou en produit d'exploitation pour ce qui concerne les taxes d'exploitation (TVA, taxe professionnelle...) ;
en charge ou en produit d'impôt sur le résultat pour ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices.

NOTE 6. ACTIF IMMOBILISE

6.1. Variation des immobilisations brutes (en milliers d'euros)

Valeurs brutes	31 mars 2009	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2010
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	2 810	275	-	190	3 275
Droit au bail	15 237	859	(1 314)	-	14 782
Fonds commercial (1)	17 773	75	(812)	-	17 036
Nom de domaine	162	-	-	-	162
Immobilisations incorporelles en cours	-	190	-	(190)	-
TOTAL	35 982	1 399	(2 126)	-	35 255
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	27 371	665	(1 742)	26	26 320
Matériel et outillage industriel	509	-	-	-	509
Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 156	461	(297)	4	8 324
Immobilisations corporelles en cours	39	-	(7)	(30)	2
TOTAL	36 075	1 126	(2 046)	-	35 155
Immobilisations financières					
Titres particip, consolidés	5 181	150	-	-	5 331
Titres particip, non consolidés	6 808	-	-	-	6 808
Créances rattachées à des participations	2 519	-	(2 000)	-	519
Dépôt de garantie	8 181	146	(2 005)	-	6 322
Prêts et autres immobilisations	9 271	4 772	(2 580)	-	11 463
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
TOTAL	33 461	5 068	(6 585)	-	31 944
TOTAL DES VALEURS BRUTES	105 518	7 593	(10 757)	-	102 354

(1) Dont mali de fusion de 12 806 milliers d'euros au 31 mars 2010.



6.2. Variation des amortissements (en milliers d'euros)

AMORTISSEMENTS	31 mars 2009	Dotations	Reprises	Reclassement	31-mars-10
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	2 604	252	-	-	2 856
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds commercial	1 829	-	-	-	1 829
Nom de domaine	-	-	-	-	-
TOTAL	4 433	252	-	-	4 685
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	8 738	2 713	(1 094)	-	10 357
Matériel et outillage industriel	418	32	-	-	450
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 772	1 072	(201)	-	4 643
TOTAL	12 928	3 817	(1 295)	-	15 450
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	17 361	4 069	(1 295)	-	20 135

6.3. Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	35 255	35 982
Amortissement (note 6.2)	(4 684)	(4 433)
Provisions (note 12)	(100)	(225)
Valeurs nettes comptables	30 471	31 324
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	35 155	36 075
Amortissement (note 6.2)	(15 450)	(12 928)
Provisions (note 12)	(28)	(34)
Valeurs nettes comptables	19 677	23 113
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	31 944	33 461
Provisions (note 12)	(15 803)	(19 492)
Valeurs nettes comptables	16 141	13 969

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4. Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	(206)	99.80	8	8	-	-
Voxland	612	100	80	-	80	-
TV Up	EL	100	38	38	-	-
Play Up	(1)	50.70	19	19	-	-
World Up	(65)	51	18	18	-	-
Avenir Services	150	100	150	NS	150	-
Sci Azur	14	97.50	NS	-	NS	-
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	2 428	99.90	500	-	500	-
Avenir Telecom Espagne	51 271	99.90	573	-	573	160 235
Avenir Telecom Pologne	EL	100	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS	(5 085)	67.35	99	-	99	-
Participations détenues entre 10 et 50%						
Filiales françaises						
Médiavet	NC	48.94	3 869	3 869	-	NC
Stratège	12	49.66	15	0	15	NC
Autres participations inférieures à 10%						
Filiales françaises						
Aventoo	NC	0.01	NS	-	NS	-
CHAMNORD Chambery	GIE NC	NS	158	-	158	NC
GERCA Avignon	GIE NC	0.33	183	-	183	NC
Filiales étrangères						
Avenir Telecom Benelux	(7 063)	0.1	NS	NS	-	-
Avenir Telecom Belgique	(14 730)	0.01	NS	-	NS	14
TOTAL			12 139	10 380	1 759	

NC : non communiqué

NS : non significatif

EL : en cours de liquidation



Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (1)	Provisions sur prêts et compte-courant (1)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales détenues à plus de 50%				
Filiales Françaises				
P Cetelec	141	51	-	-
Voxland	694	-	-	-
TV UP	5 077	5 076	-	-
Play Up	10	1	-	-
World Up	70	65	-	-
Avenir Services	3	-	-	-
Filiales Etrangères				
Avenir Telecom International	7 819	-	-	-
Avenir Telecom Pologne	1 761	1 761	-	-
Fintelco SGPS	1 937	-	-	-
Participations détenues entre 10 et 50%				
Filiales Françaises				
Mediavet	0	-	-	-
Stratege	1	-	-	-
Autres participations inférieures à 10%				
Filiales françaises				
Aventoo	NS	-	-	-
Filiales Etrangères				
Avenir Telecom Belgique	16	-	-	-
Avenir Telecom Benelux	6 799	6 799	-	-
TOTAL	24 328	13 753		Néant

(1) Les prêts et avances sont classés sur la ligne « immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « autres créances ».

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

NOTE 7. STOCKS

en milliers d'euros	31 mars 2010			31 mars 2009		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	20 659	1 369	19 290	21 321	1 423	19 898
Stock matériel de multimedia	9 692	1 496	8 196	9 539	1 190	8 349
TOTAL GENERAL	30 351	2 865	27 486	30 860	2 613	28 247

NOTE 8. ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**8.1. Etat des créances (en milliers d'euros)**

	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts (1)	11 462	11 146	316
Autres immobilisations financières (1)	6 323	1 386	4 937
TOTAL	18 304	12 532	5 772
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	24 968	24 968	-
Autres créances de téléphonie	11 839	11 839	-
Personnel et organismes sociaux	156	156	-
Etat et autres collectivités publiques	3 270	3 270	-
Groupe et associés	47 337	47 337	-
Débiteurs divers (2)	3 985	3 985	-
Charges constatées d'avance	1 774	1 774	-
TOTAL	93 329	93 329	-
TOTAL GENERAL	111 633	105 861	5 772

- (1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéances déterminée ont été classés en fonction de la meilleure estimation de la Direction.
- (2) Le poste Débiteurs divers comprend des comptes fournisseurs débiteurs pour 1 412 milliers d'euros au 31 mars 2010 (632 milliers d'euros au 31 mars 2009).



8.2. Etat des dettes (en milliers d'euros)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	22 660	22 660	-	-
- à plus de 1 an à l'origine	40 026	10 026	30 000	-
Emprunts et dettes financières divers (2)	12 866	17	12 837	12
Groupe et associés	907	907	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 912	45 912	-	-
Personnel et organismes sociaux	6 937	6 937	-	-
Etat et autres collectivités publiques	7 104	7 104	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes (1)	8 640	8 640	-	-
Produits constatés d'avance	1 617	1 617	-	-
TOTAL GENERAL	146 669	103 820	42 837	12

(1) Le poste autres dettes comprend des comptes clients créditeurs pour 1 599 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 7 015 milliers d'euros et des dettes diverses pour 26 milliers d'euros au 31 mars 2010 (au 31 mars 2009 5 369 milliers d'euros pour les clients créditeurs, 5 570 milliers d'euros pour les clients avoirs à établir et 261 milliers d'euros pour les dettes diverses)

(2) Dont 12 800 milliers d'emprunt auprès de filiales

NOTE 9. DISPONIBILITES & VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 2.3).

NOTE 10. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2010 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 774 milliers d'euros ;
- Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 617 milliers d'euros correspondant à 1 462 milliers de produits constatés d'avance liées à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la sociétés vers le client au 31 mars 2010 (note 3.10) et à 155 milliers d'euros de coopérations publicitaires non encore utilisées.

NOTE 11. CAPITAL SOCIAL ET CAPITAUX PROPRES

Capital social

Au 31 mars 2010, le capital social s'établit à 18 620 milliers d'euros pour 93 100 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro. L'augmentation de capital de 32 milliers d'euros réalisée sur l'exercice est liée à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.



Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2010			31 mars 2009		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
OXO (1)	27 882 400	29,95%	39,96%	27 882 400	30,00%	40,01%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,51%	27,36%	19 090 353	20,54%	27,39%
Avenir Telecom (autocontrôle)	800 000	0,86%	-	800 000	0,86%	-
Agnès Tixier	83 640	0,09%	0,06%	43 640	0,05%	0,03%
Robert Schiano-Lamoriello	160 520	0,17%	0,12%	80 520	0,09%	0,06%
Christian Parente	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Pierre Baduel	80 440	0,09%	0,06%	40 440	0,04%	0,03%
Actionnariat Dirigeants / Mandataires sociaux	48 097 453	51,66%	67,56%	47 937 453	51,58%	67,52%
Public	45 003 442	48,34%	32,44%	45 003 442	48,42%	32,48%
Total	93 100 895	100%	100%	92 940 895	100%	100%

(1) Le capital de la société OXO est détenu par 2 actionnaires dirigeants du groupe AVENIR TELECOM, à hauteur de 60,5% par Jean-Daniel BEURNIER, de 39,5% par Robert SCHIANO-LAMORIELLO.

Régularisation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009

Il a été constaté que l'avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2009 a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 4 septembre 2009, soit quatorze jours seulement avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, alors que l'article R.225-69 du Code de Commerce précise que le délai doit être d'au moins de quinze jours.

Le délai de convocation prévu à l'article R.225-69 du Code de commerce n'ayant pas été respecté, il conviendrait, à toutes fins utiles, que les résolutions approuvées lors de cette assemblée générale fassent l'objet d'une régularisation, ainsi que le permettent les dispositions du Code de commerce dans une telle hypothèse.

Il est donc proposé aux actionnaires de la Société, conformément aux dispositions des articles L.235-3 et suivants du Code de commerce, de se réunir le 18 juin 2010 lors d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de décider de régulariser en toutes leurs dispositions les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 lesquelles seront en conséquence considérées comme ayant été régulièrement et rétroactivement approuvées à cette date.

Imputation du résultat de l'exercice précédent

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, appelée à statuer sur les comptes, a affecté la perte de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la Société s'élevant à la somme de 15 246 170 euros de la manière suivante :

- Affectation de la somme de - 15 246 170 euros au poste « Report à nouveau ».

Dividendes par action / Remboursement de prime d'émission par action

Les sommes versées en 2009 et 2010 se sont élevées respectivement à 6 070 milliers d'euros (0,066 euro par action) et 6 081 milliers d'euros (0,066 euro par action).

Actions propres

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 dans sa neuvième résolution a autorisé la Société à procéder à des achats et ventes d'actions propres dans les limites suivantes :

- Prix maximal d'achat : 2,00 euros
- Montant maximal consacré au programme : 8 millions d'euros

Par ailleurs, dans sa seizième résolution extraordinaire, l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 a autorisé la Société à annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, les actions que la Société pourra détenir suite au programme de rachat d'actions.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 18 septembre 2009. Elle prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 5 septembre 2008 dans sa septième résolution.

Au 31 mars 2010, le nombre de titres acquis est de 800 000 pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros. Une provision de 829 milliers d'euros après une reprise de 336 milliers d'euros comptabilisée sur la période afin de ramener la valeur comptable de ces titres à leur valeur de marché moyenne du mois de clôture.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale du 22 décembre 2006 dans sa dixième résolution a donné l'autorisation de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions selon les conditions suivantes :

- Les options seront attribuées dans la limite de 10 % du capital à la date de l'Assemblée (soit 9 222 556 actions) ;
- En cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- En cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.

Cette autorisation était donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée soit jusqu'au 22 février 2010.

Le Conseil d'Administration, faisant usage de cette autorisation, a attribué un total de 2 670 000 options de souscription d'actions (y compris le plan de 665 000 options du 29 octobre 2008 remplacé par le plan du 15 décembre 2008) au profit de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, donnant droit à la souscription de 1 555 000 actions.

L'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 dans sa dix-neuvième résolution a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions selon les conditions suivantes :

- Les options seront attribuées dans la limite de 10 % du capital à la date de l'Assemblée (soit 9 294 090 actions) ;
- En cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- En cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.

Cette autorisation valable pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration, faisant usage de cette autorisation, a attribué un total de 570 000 options de souscription d'actions au profit de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, donnant droit à la souscription de 570 000 actions.

Au 31 mars 2010, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euro)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2009	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2010	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2010	Date d'expiration
	31/12/2001	31/12/2004	2,01 5%	22	489 846	436 684	53 162	-	-	-	-	30/12/2008
	20/12/2002	20/12/2005	1,09 5%	24	979 202	484 369	187 013	307 820	-	-	-	20/12/2009
	19/12/2003	19/12/2005	1,20 5%	32	1 460 000	651 000	359 000	461 000	-	450 000	450 000	19/12/2010
	22/12/2004	22/12/2007	2,13 5%	29	1 360 000	590 000	-	850 000	-	770 000	770 000	22/12/2011
	16/12/2005	16/12/2008	2,80 5%	23	920 000	550 000	-	480 000	-	370 000	370 000	16/12/2012
	26/01/2007	26/01/2010	2,59 5%	10	595 000	140 000	-	-	-	455 000	455 000	26/01/2014
	14/12/2007	14/12/2010	2,02 5%	15	745 000	185 000	-	-	-	560 000	-	14/12/2014
	15/12/2008	15/12/2011	0,52 0%	19	665 000	125 000	-	-	-	540 000	-	15/12/2015
	15/12/2009	15/12/2012	1,00 5%	14	570 000	-	-	-	-	570 000	-	15/12/2016
TOTAL					7 784 048	3 162 053	599 175	2 098 820	-	3 745 000	2 045 000	

Solde à lever au 31 mars 2009	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2010
3 963 820	-	818 820	570 000	3 715 000

Le 29 octobre 2008, un plan de 665 000 options a été attribué puis remplacé par un plan en date du 15 décembre 2008 qui a attribué le même nombre d'options. Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions qui ne sont acquises qu'à l'issue d'une période de blocage de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Les Assemblées Générales de la Société réunies le 16 décembre 2005, le 26 janvier 2007 et le 14 décembre 2007 ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de l'Assemblée.

Au 31 mars 2010, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2010	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2010
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	170 000	-
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	170 000	-
TOTAL			660 000	-	340 000	320 000

Nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2009	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au 31 mars 2010	Nombre d'actions gratuites attribuées au 31 mars 2010
500 000	-	-	160 000	340 000

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de blocage 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Tableau de variation des capitaux propres

Milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2009	18 588	21 163	11 561	(15 246)	36 066
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(15 246)	15 246	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	(6 081)	-	-	(6 081)
Augmentation de capital	32	-	(32)	-	-
Résultat au 31 mars 2010	-	-	-	(15 390)	(15 390)
Capitaux propres au 31 mars 2010	18 620	15 082	(3 717)	(15 390)	14 595

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau. L'augmentation de capital de 32 milliers d'euros correspond à l'émission de 160 000 actions au pair (0,20 euro) qui est liée à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

NOTE 12. ETAT DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31 mars 2009	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement 31 mars 2010
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	468	709	(202)	(135)	840
Provisions pour déremunération	1 412	-	(346)	-	1 066
Provision pour risque sur filiales	2 589	1 175	(90)	-	3 674
Provisions pour pertes de change	46	63	(40)	-	69
Provision pour engagements de retraite	373	11	-	(9)	375
Provision pour loyers futurs magasins	67	344	(59)	(1)	351
Provision pour restructuration	-	3 612	-	-	3 612
TOTAL	4 955	5 914	(737)	(145)	9 987
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations	260	88	(220)	-	128
Sur titres de participation (note 6.3 et 6.4)	10 960	-	(579)	-	10 381
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	2 519	-	(2 000)	-	519
Sur prêts (note 6.3)	1 509	56	(800)	-	765
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	3 341	98	(129)	-	3 310
Sur actions propres (note 6.3)	1 165	-	(336)	-	829
Sur stocks	2 613	252	-	-	2 865
Sur comptes clients	12 430	1 207	(552)	(1 100)	11 985
Sur comptes courants (1)	92 154	1 841	(63 316)	(199)	30 480
Sur autres créances (2)	526	815	(145)	-	1 196
TOTAL	127 477	4 357	(68 077)	(1 299)	62 458
TOTAL DES PROVISIONS	132 432	10 271	(68 814)	(1 444)	72 445

(1) La reprise utilisée sur comptes courants s'élevant à 63 316 milliers d'euros est principalement constituée de reprises comptabilisées pour les filiales suivantes : Avenir Telecom International pour 43 193 milliers d'euros, Avenir Telecom Belgium pour 11 317 milliers d'euros, Voxland 6 966 milliers d'euros et Internity Belgium pour 1 839 milliers d'euros.

(2) La provision sur autres créances s'élevant à 1 196 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits pour un montant de 894 milliers d'euro.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2010.

Une provision pour les loyers futurs des magasins qui ne sont plus en exploitation ou dont l'arrêt d'exploitation a été décidé par le Groupe est constituée. Cette provision tient compte des délais estimés de résiliation ou de cession des baux.

La Société Avenir Telecom S.A a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2001, 2002 et 2003. Elle a reçu une notification pour un montant de 1 426 milliers d'euros en matière de TVA. En date du 23 décembre 2009, la Société a effectuée par courrier une réclamation contentieuse. Confiante sur le bien fondé de sa position, elle n'a pas enregistré de provision.

La Société Avenir Telecom S.A (venant aux droits de la société Internity) a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Suite aux réponses aux observations reçues du contribuable, faisant état de conséquences financières en matière de TVA d'un montant de 1 128 milliers d'euros, la Société a demandé la saisine de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires. En parallèle un recours hiérarchique auprès de l'interlocuteur départemental avait alors été demandé. Confiante sur le bien fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. A l'issue de l'interlocution départementale du 4 septembre 2009, l'administration fiscale n'a pas maintenu le redressement en matière de TVA.

La Société Avenir Telecom S.A a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009 elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 9 725 milliers d'euros et en matière d'impôt sur les sociétés d'un rehaussement à hauteur de 11 082 milliers de base. Le 2 avril 2010, la Société a reçu une deuxième proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 2008. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 160 milliers d'euros au titre des intérêts de retard sur le rappel du contrôle précédent et de 781 milliers d'euros au titre des contrôles en cours et en matière d'impôt sur les sociétés d'une diminution à hauteur de 388 milliers d'euros de base. La Société, après avis motivé de son conseil fiscal, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts, et n'a donc pas enregistré de provision.

Le 14 novembre 2008, Avenir Telecom S.A France a reçu une assignation datée du 29 juin 2006 visant sa condamnation solidaire avec Avenir Telecom Polska pour un montant de 12 506 milliers de zlotys (3 167 milliers d'euros) correspondant à la pénalité contractuelle pour non respect de la clause de non-concurrence augmentée des intérêts légaux. Avenir Telecom S.A France étant visée au titre de la garantie prétendument accordée à Avenir Telecom Polska dans le cadre d'une lettre de confort émise en date du 12 mai 2005.

Les parties à ce stade ont déposé leurs conclusions devant le Tribunal régional de Varsovie. Le liquidateur judiciaire d'Avenir Telecom Polska a déposé ses conclusions visant la décision d'annuler la procédure à son encontre compte tenu de la déclaration de faillite.

Le risque financier potentiel de cette procédure est estimé à ce jour à 16 890 milliers de zlotys (4 278 milliers d'euros) ; il n'a pas été provisionné compte tenu des arguments développés par Avenir Telecom S.A France dans ses conclusions. Aucun jugement n'est intervenu à la date du présent document.

Dans le contexte économique et concurrentiel actuel, afin d'adapter sa structure et de préserver son positionnement, la Société a engagé des mesures de réduction des coûts en France. En complément de ces mesures, l'entreprise a été contrainte de réorganiser la structure de ses effectifs. En date du 12 mars 2010, Avenir Telecom S.A. a clôturé la procédure d'information-consultation portant sur une réorganisation de la Société accompagnée d'un projet de licenciement économique, annoncée le 4 février 2010. Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a concerné la suppression de 61 postes sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la Société. A ce titre la Société a enregistré une provision de 3 612 milliers d'euros dans les comptes clos au 31 mars 2010.

NOTE 13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2009
France	266 198	368 286
Export	46 892	31 330
TOTAL	313 090	399 616



NOTE 14. PERSONNEL

14.1. Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 874 personnes au 31 mars 2009 à 833 personnes au 31 mars 2010, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2009
Cadres	185	189
Employés	648	685
TOTAL	833	874

14.2. Rémunération des organes de direction et d'administration

A compter du 1er janvier 2004, les membres du Comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société Oxo, actionnaire de référence de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 5 personnes, dont les 4 membres du Comité de Direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant total des rémunérations des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Jetons de présence	1 049	1 028
Salaires et autres avantages à court terme	633	642
Paiements fondés sur des actions	275	388

Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres du Conseil d'administration	1 957	2 058
---	--------------	--------------

Les informations ci-dessus comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects alloués par la société Oxo et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles allouées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. La charge des paiements fondés sur des actions est déterminée selon la norme comptable IFRS 2. Elle est comptabilisée seulement dans les comptes consolidés.

14.3. Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10% de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés. Au 31 mars 2010, ces gains actuariels sont non significatifs.

La variation de la valeur des engagements de retraite déterminés en application des principes décrits en note 3.8 se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Milliers d'euros	
Valeur des engagements au 31 mars 2009	374
Coût des services	53
Coût de l'actualisation	21
Changements d'hypothèses	101
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience	(16)
Réduction liée au plan social en France	(158)
Valeur des engagements au 31 mars 2010	375

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 4.75%
- Taux de revalorisation des salaires : 4%
- Taux d'inflation : 2 %
- Age de départ : de 60 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non cadres) et la date de naissance (avant ou après 01.01.55)
- Tables de mortalité : INSEE TD / TV 2004-2006

NOTE 15. IMPOTS SUR LES RESULTATS

15.1. Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du 5^e exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2008, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de 5 années, soit le 31 mars 2013.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2010, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

15.2. Ventilation de l'impôt sur les sociétés

en milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(15 253)	5 252	(10 001)
Résultat exceptionnel	(137)	47	(90)
Effets de l'intégration fiscale	-	1 747	1 747
Actifs non reconnus du périmètre d'intégration fiscale	-	(7 046)	(7 046)
Résultat comptable	(15 390)	(0)	(15 390)

Les actifs d'impôts non reconnus représentent le montant des pertes fiscales générées sur l'exercice clos le 31 mars 2010.

15.3. Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2010 calculés au taux applicable de 34,43 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	1 752
Provisions sur filiales	9 458
Autres provisions	43
Contribution sociale de solidarité et taxes	242
Effort Construction	41
Ecart de conversion	4
Autres	-
Pertes fiscales	45 803
TOTAL	57 343
Impôts différés passifs (à payer)	
	Néant
TOTAL	57 343



15.4. Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

NOTE 16. ENGAGEMENTS HORS BILAN

16.1. Engagements de crédit-bail

En milliers d'euros	Valeur	Redevances versées		Dotations aux amortissements	
	D'origine	De l'exercice	Cumulées	De l'exercice	Cumulées
Matériel informatique	1 001	142	1 039	133	979

En milliers d'euros	Redevances restant à payer			Total	Valeur résiduelle
	A – 1an	1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Matériel informatique	24	-	-	24	-

16.2. Autres engagements financiers

En milliers d'euros	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Loyers restant à courir sur baux	-	-	-	11 748	11 748
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	7 000	14 511	-	3 185	24 696
TOTAL	7 000	14 511	-	14 933	36 444

NOTE 17. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

NOTE 18. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

Postes (en milliers d'euros)	Montants bruts	Provisions
Titres de participations	1 462	46
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	10 336	-
Créances Clients et comptes rattachés	9 674	7 042
Groupe et associés – Actif	41 397	24 544
Emprunt	12 800	-
Groupe et associés – Passif	878	-
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	73	-
Autres dettes	44	-
Autres produits financiers	1 863	-
Autres charges financières	58	-

Les montants ci-dessus comprennent notamment les filiales et participations détenues à plus de 50% pour lesquelles une information spécifique est présentée en note 6.4 (hormis les filiales détenues à plus de 50% qui, étant en liquidation, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation).

Les autres filiales et participation figurant dans la note 6.4 et dont le pourcentage de détention est inférieur à 50% ne sont pas consolidées par intégration globale et ne sont pas donc comprises dans l'information ci-dessus sur les parties liées.

NOTE 19. ACTIONS PROPRES RACHETEES

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision <i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette
800 000	1 501	829	672

La société détenant ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe, ces actions ont été enregistrées en immobilisations financières.

NOTE 20. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation s'élève à 41 627 heures.

NOTE 21. ECARTS DE CONVERSION

Les écarts de conversion enregistrés au bilan correspondent aux gains et pertes de change latents. Les écarts de conversion s'élèvent à 68 milliers d'euros à l'actif, et à 7 milliers d'euros au passif.

**NOTE 22. RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 137 milliers d'euros correspondant à une moins value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

En milliers d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(4 172)	(3 629)
Amortissements des immobilisations cédées	1 295	1 661
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(2 877)	(1 968)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	(93)	(142)
Prix de vente	2 833	1 838
Plus ou moins value	(137)	(272)

NOTE 23. EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires

AVENIR TELECOM SA

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Avenir Telecom SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels ont été réalisées dans un contexte où les perspectives économiques restent difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Estimations comptables

› Dépréciation des titres et créances groupe

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances groupe, tel que décrit dans la note 2.2 « Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe » et dans la note 3.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

› Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock. Nos



travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

› **Provisions pour risques et charges**

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 12.

Règles et principes comptables

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 3 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine BLANC-PATIN

Didier CAVANIE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

LETTRES DE CONFORT

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom S.A (Portugal) autorisée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2009**

- Date d'effet : 26 novembre 2009
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur, pour un montant de 120 000 euros, au titre de la ligne de crédit fournisseur accordée à Avenir Telecom S.A (Portugal).

Au 31 mars 2010, l'encours avec ce fournisseur s'élève à 4.507,13 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, Président Directeur Général de la Société et administrateur et Président de la société AVENIR TELECOM Portugal, Monsieur Robert SCHIANO-LAMORIELLO, administrateur et Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM Portugal, Monsieur Pierre BADUEL, administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM Portugal, et Madame Agnès TIXIER, administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM Portugal.



CESSIONS DE CREANCES

➤ **Cession de créances détenues par la Société sur AVENIR TELECOM Belgium au profit d'AVENIR TELECOM International autorisée par le conseil d'administration en date du 26 mars 2010**

- Date d'effet : 29 mars 2010
- Modalités : La Société détenait une créance d'un montant de 14 264 887,80 euros sur la société AVENIR TELECOM Belgium.

La Société a cédé cette créance au profit de la société AVENIR TELECOM International au prix de un (1) euro.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, Président Directeur Général de la Société, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de la société AVENIR TELECOM Belgium et administrateur de la société AVENIR TELECOM International, et Madame Agnès TIXIER, administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM Belgium et AVENIR TELECOM International.

➤ **Cession de créances détenues par la Société sur INTERNITY Belgium au profit de la société AVENIR TELECOM Benelux autorisée par le conseil d'administration en date du 26 mars 2010**

- Date d'effet : 29 mars 2010
- Modalités : La Société détenait une créance d'un montant de 1 922 301,82 euros sur la société INTERNITY Belgium.

Cette créance de nature commerciale, entièrement provisionnée dans les comptes de la Société, a été cédée au profit de la société AVENIR TELECOM Benelux au prix de un (1) euro.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, Président Directeur Général de la Société, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de la société AVENIR TELECOM Benelux et Gérant de Internity Belgium.

ABANDON DE CREANCES

➤ **Abandon de créances de la Société au profit de sa filiale AVENIR TELECOM International autorisé par le conseil d'administration en date du 15 juin 2009**

- Date d'effet : 10 mars 2010
- Modalités : La Société détenait une créance d'un montant de 46 292 112 euros, qu'elle a abandonné au profit d'AVENIR TELECOM International. Cet abandon de créances n'est assorti d'aucun engagement de la part d'AVENIR TELECOM International en cas de retour à meilleure fortune.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, administrateur et Président Directeur Général de la Société et premier administrateur délégué de la société AVENIR TELECOM International, Madame Agnès TIXIER, administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM International, Monsieur Robert SCHIANO-LAMORIELLO, directeur général délégué et administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM International, Monsieur Pierre BADUEL, administrateur de la Société et administrateur de la société AVENIR TELECOM International.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU RENOUVELEE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CAUTIONS SUR ENGAGEMENT DE FILIALES

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Roumanie, renouvelée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 26 novembre 2009
- Modalités : Caution solidaire délivrée par la Société en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM Roumanie, dans le cadre de plusieurs facilités de crédit consenties à celle-ci par la banque BRD pour un montant maximum en principal de 6 400 000 euros (majoré des intérêts, frais et autres charges) et ce pour la durée restant à courir jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre des facilités de crédit et au plus tard jusqu'au 10 novembre 2010.

Le montant utilisé au 31 mars 2010 est de 2 963 000 euros.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne, renouvelée par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2006**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 21 décembre 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, au titre des garanties bancaires consenties à la société AVENIR TELECOM Espagne par la Banque Bancaja, établissement bancaire espagnol, pour un montant de 500 000 euros.

Au 31 mars 2010, le montant des garanties bancaires utilisées s'élève à 486 143,03 euros.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne, autorisée par le conseil d'administration en date du 11 mai 2006**

- Date d'effet : 11 mai 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, au titre d'un emprunt de 1 200 000 euros consenti à la société AVENIR TELECOM Espagne par la Banque Caja Madrid, établissement bancaire espagnol.

Le capital restant dû au 31 mars 2010 s'élève à 305 590,49 euros.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne, autorisée par le conseil d'administration en date du 11 mai 2006**

- Date d'effet : 11 mai 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, au titre d'un emprunt de 500 000 euros et d'une ligne de location financement pour la somme maximum de 200 000 euros, consentis à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO, établissement bancaire espagnol.

Au 31 mars 2010, le capital restant dû au titre de l'emprunt s'élève à 126 640,83 euros.

Le montant concernant la ligne de location financement est nul.



➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne, autorisée par le conseil d'administration en date du 3 mars 2006**

- Date d'effet : 10 juillet 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR venir Telecom Espagne, filiale de la Société, au titre d'un emprunt de 1 600 000 euros et d'une ligne de garanties bancaires de 900 000 euros, soit la somme totale de 2 500 000 euros, consentis à la société AVENIR TELECOM Espagne par la Banque Fortis, établissement bancaire espagnol.

Au 31 mars 2010, le capital restant dû au titre de l'emprunt s'élève à 426 696,00 euros et le montant tiré au titre de ligne de garantie bancaire s'élève à 883 101,64 euros.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne, renouvelée lors du conseil d'administration du 16 décembre 2005**

- Date d'effet du dernier renouvellement: 24 janvier 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, en garantie du remboursement de la ligne de crédit du même montant, consentie à la société AVENIR TELECOM Espagne par la Banque Bankinter, établissement bancaire espagnol, pour un montant de 1 500 000 euros.

Au 31 mars 2010, le montant de la ligne de crédit utilisé est nul.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société INOVA SAS, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 janvier 2008**

- Date d'effet : 30 janvier 2008
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société INOVA, filiale de la Société, au titre d'une ligne de découvert de 200 000 euros consenti par une banque à la société INOVA.

Cet engagement de caution a expiré en octobre 2009 en même temps que le complet remboursement de la ligne de découvert.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie, autorisée par le conseil d'administration en date du 21 février 2007**

- Date d'effet : 20 juillet 2007
- Modalités : Caution solidaire délivrée par la Société, en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie, au titre d'un prêt d'un montant maximum en principal de 500 000 euros (1 000 000 BGN) consenti par la banque RAIFFEISEN BANK.

Cet engagement de caution a expiré le 30 juin 2009 en même temps que le complet remboursement de la ligne de découvert.

➤ **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, autorisée par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2006**

- Date d'effet : 21 décembre 2006
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale de la Société, au titre d'un prêt de 600 000 euros consenti à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Bankinter, établissement bancaire espagnol.

Au 31 mars 2010, cette caution est caduque compte-tenu de l'expiration du prêt en janvier 2010.

GARANTIES A PREMIERE DEMANDE

➤ **Garantie de la Société en garantie d'engagements de la société ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES S.A au Portugal, renouvelée par le conseil d'administration du 26 mars 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 26 mars 2010
- Modalités : Garantie de la Société en faveur de la banque BNP PARIBAS (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de l'établissement bancaire BNP PARIBAS (Portugal), destinée à garantir la mise en place pour le compte de la société ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES S.A, d'une ligne de cautions diverses, d'un montant de 1 100 000 euros. Cette garantie est accordée pour un an, soit jusqu'au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2010, le montant tiré sur la ligne de cautions est de 1 000 000 euros.

➤ **Garantie à première demande de la Société en garantie d'engagements des sociétés AVENIR TELECOM SA (Portugal) et ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES S.A au Portugal, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 16 décembre 2005
- Modalités : Garantie à première demande au profit de la banque FORTIS au Portugal à concurrence de la somme de 5 000 000 euros, en garantie du paiement des sommes susceptibles d'être dues à cette dernière par les sociétés acquises au Portugal, AVENIR TELECOM SA (Portugal) et ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES S.A au titre d'une ligne de crédit.

Le montant tiré au 31 mars 2010 s'élève à 2 364 523 euros dans le cadre de l'autorisation de découvert accordée à ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES, et à 1 499 431 euros dans le cadre de celle accordée à AVENIR TELECOM SA (Portugal).

LETTRES DE CONFORT

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Roumanie renouvelée par le conseil d'administration en date du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 18 février 2010
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur, pour un montant de 1 000 000 euros, au titre de la ligne de crédit fournisseur accordée à AVENIR TELECOM Roumanie, filiale de la société AVENIR TELECOM INTERNATIONAL SA, elle-même filiale de la Société.

Au 31 mars 2010, cette ligne de crédit fournisseurs s'élève à 136 293,00 euros.



➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Roumanie renouvelée par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2009**

- Date d'effet de la dernière modification : 18 septembre 2009
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur, pour un montant de 1 000 000 euros, au titre de la ligne de crédit fournisseur accordée à Avenir Telecom Roumanie, filiale de la société AVENIR TELECOM INTERNATIONAL SA, elle-même filiale de la Société

Lors de son renouvellement en septembre 2009, la société a ramené le montant de la lettre de confort à 200 000 euros afin de tenir compte du niveau de l'encours fournisseur à cette date.

La garantie a expiré le 18 février 2010.

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne renouvelée par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement: 18 septembre 2009
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un établissement de financements locatifs, en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, au titre du paiement des loyers et autres coûts induits par la gestion de la flotte automobile d'AVENIR TELECOM Espagne, dans la limite de 450 000 euros.

Au 31 mars 2010, le montant des loyers restant dus avec cet établissement s'élève à 307 313,78 euros.

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM Espagne renouvelée par le conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 18 février 2010
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un prestataire logistique, en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM Espagne, filiale de la Société, au titre des prestations de transport/acheminement de marchandises, dans la limite de 100 000 euros.

Au 31 mars 2010, l'encours avec ce prestataire s'élève à 14 055,03 euros.

➤ **Lettrés de confort de la Société en garantie d'engagements des sociétés AVENIR TELECOM S.A (Portugal) et Ensitel Lojas de Comunicações S.A (Portugal) autorisées par le conseil d'administration en date du 9 février 2009**

- Date d'effet : 9 février 2009
- Modalités : Lettres de confort délivrées par la Société au profit de la banque BPI, établissement bancaire portugais, en garantie de lignes de financement accordées à AVENIR TELECOM S.A (Portugal) pour un montant de 1 million d'euros et Ensitel Lojas de Comunicações S.A (Portugal) pour un montant de 1,6 million d'euros.

Au 31 mars 2010, ces lignes de financement s'élèvent à 1 million d'euros pour AVENIR TELECOM S.A (Portugal) et 1,5 million d'euros pour Ensitel Lojas de Comunicações S.A (Portugal).

CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL

➤ **Convention conclue entre la Société et la société SCI Les Rizeries, renouvelée par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 18 septembre 2009
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.

Un avenant a été signé entre la Société et la SCI Les Rizeries renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.

Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 est de 461 222 euros hors taxes.

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

➤ **Conclue entre la Société et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais**

Sociétés concernées au 31 mars 2010 : Avenir Telecom SA, Voxland SARL, Cetelec SAS, Avenir Services SARL.

- Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe.



CONVENTION DE REMUNERATION DES COMPTES COURANTS

➤ Conclue entre la Société et les sociétés du Groupe

- Date d'effet : 1er juin 1998
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base de EUR 1 M + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base de EUR 1 M pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres et réglés à 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	en euros	
AVENIR TELECOM Benelux	124 022,66	
AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie)	37 677,05	
AVENIR TELECOM Espagne		20 978,72
AVENIR TELECOM International	864 142,65	
AVENIR TELECOM Roumanie	14 248,92	
AVENIR TELECOM SA (Portugal)	3 370,50	
AVENIR TELECOM SGPS (Portugal)	118 442,69	
AVENIR TELECOM UK (Royaume-Uni)		4597,58
EGIDE SRL (Roumanie)	1 337,08	
ENSITEL LOJAS DE COMUNICACOES SA (Portugal)	39 010,06	
EUROTEL 2000 SRL (Roumanie)	1 210,59	
FINTELCO SGPS (Portugal)	63 813,40	
GLOBALNET SRL (Roumanie)	70 645,09	
INOVA SAS (France)	6 352,48	
INOVA VD SAS (France)	11 131,59	
MOBILE ZONE (Pologne)	61 280,84	
SCI AZUR (France)	3 211,26	
Avenir Services SARL (France)		254,69
VOXLAND (France)	142 062,29	
Total	1 561 959,15	25 830,99

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

➤ Conclue entre la Société et les sociétés françaises du Groupe

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2010 :

INOVA SARL - INOVA VD SAS – Voxland SARL – P Cetelec SARL

Ces quatre sociétés ont transmis des déficits fiscaux après ajustements sur résultat d'ensemble de 992 167 euros au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2010.

CONVENTIONS DE PRET

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom UK, autorisée par le conseil d'administration en date du 19 décembre 2003**

- Date d'effet : 10 décembre 2003
- Modalités : Prêt consenti par la société Avenir Telecom UK au profit de la Société, pour un montant de 1 500 000 euros.

Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 700 000 euros le 1er avril 2005. Le montant restant dû au 31 mars 2010 s'élève à 800 000 euros.

Montant des intérêts facturés sur l'exercice à la Société : 31 999,29 euros.

➤ **Conclue entre la Société et la société Infante au Portugal**

- Date d'effet : 7 décembre 2005, non autorisée préalablement, et soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 22 décembre 2006.
- Modalités : Cette convention concerne un prêt accordé par la Société à la société Infante au Portugal pour un montant de 125 000 euros.
Les intérêts sont calculés sur le montant du prêt au taux EUR 3 M + 1,15% et payés à la même date que le remboursement du prêt.

Montant des intérêts facturés sur l'exercice par la Société : 3 068,17 euros.

CONVENTIONS D'UTILISATION DES MARQUES « AVENIR TELECOM »

➤ **Conclue entre la Société et la société AVENIR TELECOM International, approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société AVENIR TELECOM International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire AVENIR TELECOM et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe AVENIR TELECOM.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 est de 1 000 euros.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008
- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.



Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 :

Filiales	Montants facturés en euros
AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie (marque internationale)	4 646,06
AVENIR TELECOM Espagne (marque européenne)	6 749,25
AVENIR TELECOM Portugal (marque européenne)	30 153,19
AVENIR TELECOM Roumanie (marque internationale)	49 602,01
AVENIR TELECOM UK (marque européenne)	114 580,37

La facturation totale sur l'exercice est de 205 730,88 euros.

CONVENTION D'UTILISATION DES MARQUES « INTERNITY »

➤ **Conclue entre la Société et la société AVENIR TELECOM International, approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société AVENIR TELECOM International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 est de 1 000 euros

➤ **Conclus entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement: 1^{er} avril 2009
- Modalités : Les marques (française, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe AVENIR TELECOM, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 :

Filiales	Montants facturés en euros
AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie (marque internationale et marque européenne)	53 352,78
AVENIR TELECOM Espagne (marque internationale et marque européenne)	1 257 302,92
AVENIR TELECOM Roumanie (marque internationale et marque roumaine)	114 535,46
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES Portugal (marque internationale et marque européenne)	221 536,98

La facturation totale sur l'exercice est de 1 646 728,14 euros.

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

➤ Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le conseil d'administration du 15 février 2010

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009
- Modalités : Un contrat (« support services agreement ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (direction générale, direction administrative et financière, direction de la comptabilité et de l'audit, direction internationale), définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Un avenant a été signé le 31 mars 2009 avec effet au 1^{er} avril 2008, définissant une nouvelle méthodologie de calcul. En date du 15 février 2010, la Société a émis un nouvel avenant afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des prestations de services effectuées par les départements de la Société mis à disposition de ses filiales françaises et étrangères.

La facturation des prestations de services au titre de cette convention a représenté sur l'exercice 3 221 971,44 euros et a concerné les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés en euros
AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie	131 593,13
AVENIR TELECOM Espagne	1 954 389,57
AVENIR TELECOM Portugal	43 184,32
AVENIR TELECOM Roumanie	327 533,17
AVENIR TELECOM UK	333 562,18
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES Portugal	387 047,64
INOVA VD	39 085,13
VOXLAND	5 576 ,30

REMUNERATION DES GARANTIES OCTROYEES PAR LA SOCIETE AUX FILIALES DU GROUPE

➤ Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger. Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées. Cette rémunération, égale à 0,5% du montant garanti pour les lettres de confort et 1% du montant garanti pour toute autre garantie (caution solidaire, garantie à première demande...), est calculée et facturée en fin d'exercice, *pro rata temporis*, en fonction du temps écoulé entre la date d'octroi de la garantie et le dernier jour de l'exercice, ou, si elle est antérieure, la date à laquelle cette garantie aura pris fin.



La facturation totale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, au titre de cette convention, est de 223 868 euros, répartis entre les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés en euros
AVENIR TELECOM EOOD Bulgarie	5 040
AVENIR TELECOM Espagne	69 938
AVENIR TELECOM Roumanie	69 041
ENSITEL DISTRIBUIÇÃO Portugal	10 808
ENSITEL LOJAS DE COMUNICAÇÕES Portugal	67 068
INOVA SAS	1 973

Marseille, le 3 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine BLANC-PATIN

Didier CAVANIE





EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

I- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

II- TENDANCES SUR L'EXERCICE EN COURS

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

Perspectives d'avenir

► L'Internet mobile, vecteur de croissance

Grâce à la multiplicité des terminaux multimedia, des O/S (systèmes d'exploitation), des plate-formes d'applications associées et des couvertures haut débit (ADSL, 3G) des réseaux opérateurs, les consommateurs vont plébisciter les nouveaux usages et services de l'internet (géolocalisation, paiement en ligne, TV, téléchargement de musique, photos, vidéo...).

Afin de capter ces nouveaux modes de consommation, qui ont tendance à saturer les infrastructures réseaux, les opérateurs, confrontés au déclin des revenus généré par les pressions réglementaires, la voix sous IP, les réseaux sociaux..., devront investir à court terme dans l'achat de fréquences supplémentaires et fortement à moyen terme, dans des technologies comme le HSPA++ (*High Speed Packet Access*), dans la nouvelle norme de réseaux mobiles LTE (*Long Term Evolution*) et dans la fibre.

L'Internet mobile a connu sur l'année 2009 un véritable décollage et constitue un formidable vecteur de croissance créant ainsi de nouvelles opportunités de revenus pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs des telecoms.

Selon une étude d'Arthur D. Little (Mars 2010), en 2015, 3,5 milliards de personnes seront connectées au net via un mobile. Ce fort engouement s'accompagnera :

- D'un essor des smartphones qui atteindront une pénétration de 60% en 2015,
 - grâce à la prise du marché des systèmes d'exploitation (O/S) par les leaders mondiaux (Apple, google, RIM, Microsoft)
 - et la multiplication des gammes de produits accessibles à tous de la part des constructeurs traditionnels (Samsung, Motorola, Sony Ericsson, Nokia)
- Du développement de nouveaux supports multimedia mobiles (tablettes, smartbooks...),
 - par le biais des clés 3G dont la pénétration sera de 25% en 2015
 - et de l'interactivité des connexions (Wifi, Bluetooth, Qi ...) et des nouvelles solutions « Plug & play »
- Du trafic data mobile multiplié par 32 d'ici 2015, permettant
 - la multiplication des offres de contenus
 - le développement des applications
 - l'explosion de la publicité sur mobiles

► Quelles opportunités pour Avenir Telecom dans la chaîne de valeur ?

Dans ce paysage ultra concurrentiel, la stratégie multicanal déployée depuis 20 ans par le Groupe Avenir Telecom va permettre de se positionner parmi ces acteurs afin de :

- Promouvoir les offres multi opérateurs et quadruple play et développer des applications associées dans un environnement low cost de distribution ;
- Renforcer le développement de sites internet dédiés avec mise en avant des différents réseaux physiques et en utilisant la base clients constituée depuis 10 ans ;
- Développer les gammes de produits du pôle accessoires sur le même modèle économique que le partenariat avec Energizer, grâce à une équipe R&D renforcée.



III- CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION 2010-2011

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié si la Société l'estime nécessaire. En règle générale, les communiqués de presse sont diffusés après la clôture du marché.

- ▶ **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**
18 juin 2010

- ▶ **Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010-2011**
26 août 2010

- ▶ **Assemblée Générale 2010**
28 septembre 2010

- ▶ **Chiffre d'affaires et Résultats du 1^{er} semestre 2010-2011**
25 novembre 2010

- ▶ **Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2010-2011**
15 février 2011

- ▶ **Chiffre d'affaires annuel 2010-2011**
11 mai 2011

- ▶ **Résultats annuels 2010-2011**
22 juin 2011

Des réunions d'information (analystes financiers, investisseurs, presse financière et spécialisée) sont organisées chaque année dans le cadre de la présentation des comptes annuels et semestriels ou de tout autre événement significatif.

Les informations présentées lors de ces réunions sont publiées sur le site d'AVENIR TELECOM.



RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2010

Les actionnaires de la société AVENIR TELECOM S.A sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 18 juin 2010 à 8h30 au siège de la Société, 208 Boulevard de Plombières, Les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) et dans Les Nouvelles Publications (JAL) en date du 14 mai 2010.

A titre ordinaire

1. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire

2. Ratification des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 ;
3. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
4. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
5. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
6. Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
7. Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 4^{ème} résolution et de la 5^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux ;
13. Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

A titre ordinaire et extraordinaire

14. Pouvoirs pour formalités.

A titre ordinaire

Première résolution

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

— la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

— l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

— l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en oeuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

— la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

— la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ; ou

— l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

— l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 13^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

— le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en

fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2010, 93 100 895 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

— le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de deux (2) euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A titre extraordinaire

Deuxième résolution

RATIFICATION DES 1^{ÈRE}, 2^{ÈME}, 3^{ÈME}, 4^{ÈME}, 5^{ÈME}, 6^{ÈME}, 7^{ÈME}, 8^{ÈME}, ET 19^{ÈME} RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 235-3 et suivants du Code de commerce, décide de régulariser en toutes leurs dispositions les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2009 lesquelles seront en conséquence considérées comme ayant été régulièrement et rétroactivement approuvées à cette date.

Troisième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, PAR EMISSION AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider

l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à douze millions d'euros (12 000 000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente assemblée est égal à vingt quatre millions d'euros (24 000 000 €), ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;

— à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de soixante millions d'euros (60 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

— prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

— décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs

mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de

contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatrième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de

commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à douze millions d'euros (12 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

— à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

— le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en

vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de soixante millions d'euros (60 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs

mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en

vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

— en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 5^{ème} résolution adoptée par la présente

assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 5^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cinquième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission

d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 4 de la 4^{ème} résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la même assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des

valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de

remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital,

sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Sixième résolution

POSSIBILITE D'EMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6ème alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10)% du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 4^{ème} et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

— déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les

modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Septième résolution

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA 4^{EME} RESOLUTION ET DE LA 5^{EME} RESOLUTION, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 4^{ème} résolution et de la 5^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

— la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent

(15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10% par période de douze mois du capital social, étant précisé que ce montant est fixé sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des mesures qui devraient, le cas échéant, être prises afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital mais qu'il inclura, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée dans les conditions prévues à la 9^{ème} résolution ainsi que le plafond fixé par la 4^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 4^{ème} résolution ou la 5^{ème} résolution.

Huitième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 12 millions d'euros (12 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de

compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

— fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;

— décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Neuvième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 4^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEES AUX ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2% du capital au jour de la décision du conseil d'administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou de tout autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société, étant précisé que la présente résolution pourra être

utilisée aux fins de mettre en oeuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation d'émission ;

3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de dix pour cent (10)% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre ou déjà émises, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, en substitution de tout ou partie de l'abondement ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

— d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

— de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ci-dessus indiqués, adhérents d'un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

— de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

— d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

— de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, adhérent d'un plan d'épargne salariale, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote ;

— en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes ;

— de prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ; et

— d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou

consécutives aux augmentations de capital réalisées.

8. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Onzième résolution

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE, D'UNE PART, DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX VISES A L'ARTICLE L.225-185, DE LA SOCIETE ET D'AUTRE PART, DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIETES OU GROUPEMENTS LIES A LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-180 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10% du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. autorise en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L.225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L.225-186-1 du Code de commerce ;

3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 3^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une

résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

7. en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :

- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

8. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Douzième résolution

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 225-129-2 alinéa 3 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale ;

2. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires ;

3. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, tel que ce capital existera au jour de chaque décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration, en tenant compte des actions attribuées gratuitement ;

4. Fixe, conformément à l'article L. 225-197-1-1 alinéa 5 du Code de commerce, à trente-huit (38) mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisations et délégation de compétence pourront être utilisées ;

5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :

— Déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;



– Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire ;

– Décider que les actions gratuites attribuées à certains des mandataires sociaux dont la liste figure à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou bien fixer la quantité des actions à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

– Procéder au rachat des actions nécessaires à l'attribution gratuite, par la Société, d'actions existantes dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et telles que fixées sous la 1^{ère} résolution ;

– Fixer les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ;

– De manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

7. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Treizième résolution

DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de

réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A titre ordinaire et extraordinaire

Quatorzième résolution

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.





RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

I- RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Daniel Beurnier

Attestation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant dans les chapitres¹ « Développement durable », « Organisation et gestion de l'entreprise », « Evolution du capital et de l'actionariat », « Analyse des résultats de l'exercice 2009-2010 », « Evolutions récentes et perspectives d'avenir », présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 169 du document de référence.

Ce rapport contient une observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés qui décrit l'incidence de l'application des nouvelles normes à compter du 1^{er} avril 2009. »

Le 4 juin 2010

Jean-Daniel BEURNIER - Président et Directeur Général

¹ Informations requises par les articles L225-100, L225-100-3, L225-211 et L225-100-2 : Analyse des résultats et de la situation financière, description des principaux risques, informations sur le capital (y compris les rachats d'actions propres)

RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Didier CAVANIE
Crystal Park - 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994

Durée du présent mandat : 6 ans

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Christine BLANC-PATIN

94, avenue de la Grande Gorge
13009 Marseille

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence

Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009

Durée du présent mandat : 6 ans

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Etienne BORIS

Crystal Park - 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date du début du premier mandat : 22 décembre 2006

Durée du présent mandat : 6 ans

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes CASASOLA (S.E.C.C.A)

Représentée par C CASASOLA

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence

7 Avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence

Date du début du premier mandat : 30 juin 1999

Durée du présent mandat : 6 ans

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004

Personnes responsables

Responsables du document de référence _____	233
Attestation des responsables du document de référence _____	233

Contrôleurs légaux des comptes

Présentation des contrôleurs légaux des comptes _____	234
Informations relatives à la démission, au renvoi ou la non re-désignation des contrôleurs légaux _____	N/A

Informations financières sélectionnées

Informations financières historiques résumant la situation de la Société _____	2 à 4
--	-------

Facteurs de risques

Risques particuliers liés à l'activité _____	39 à 42
Risques industriels et liés à l'environnement _____	N/A
Risques de marché _____	44
Risques juridiques _____	45
Assurances et couverture des risques _____	45 à 46

Informations concernant la Société

Historique et évolution de la Société et du Groupe _____	1
Investissements _____	110, 111

Aperçu des activités

Principales activités _____	5 à 21
Principaux marchés _____	9 à 21
Événements exceptionnels ayant eu une influence sur l'activité de la Société _____	N/A
Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers ou de nouveaux procédés de fabrication _____	N/A
Positionnement concurrentiel de la Société _____	22 à 24

Organigramme

Organisation du Groupe _____	63
Liste des filiales _____	63, 142, 186, 187

Propriétés immobilières, usines et équipements

Immobilisations corporelles consolidées _____	110, 144
Impact environnemental _____	N/A

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière _____	99 à 120
Résultat d'exploitation _____	102 à 104, 113

Trésorerie et capitaux

Capitaux de la Société _____	83, 125, 153, 193
Informations relatives aux flux de trésorerie de la Société _____	108, 116, 124, 174
Conditions d'emprunt et structure de financement de la Société _____	43, 109, 149 à 150, 176 à 177
Restriction à l'usage des capitaux pouvant ou ayant influé sur les opérations de la Société _____	84 à 87, 153 à 157, 189 à 192
Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer des investissements futurs et certains ou des immobilisations corporelles importantes _____	N/A

Recherche et développement, brevets et licences _____ 117



Informations sur les tendances

Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009-2010 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence _____ 11 à 21, 25 à 29
Tendances et événements divers susceptibles d'affecter l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010-2011 _____ 25 à 29, 215

Prévisions ou estimations du bénéfice _____ **N/A**

Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

Composition des organes d'administration de direction et de surveillance _____ 52, 70
Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration de direction et de surveillance _____ 81

Rémunérations et avantages

Dirigeants mandataires sociaux _____ 56 à 58, 74 à 80

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Fonctionnement des organes d'administration de direction et de surveillance _____ 51 et sq
Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine _____ 51 et sq

Salariés

Effectifs _____ 31, 32, 35, 168, 195
Participation et intéressement _____ 33, 34
Stock options _____ 91 à 94, 155 à 156, 191 à 192

Principaux actionnaires

Répartition actuelle du capital et des droits de vote _____ 88, 154, 190
Evolution de l'actionnariat _____ 88, 154, 190
Pactes d'actionnaires _____ 88 à 90
Informations relatives au contrôle de l'émetteur _____ 35, 81, 87, 90, 166, 198

Opérations avec des apparentés _____ **81, 166, 198**

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Informations financières historiques _____ 2 à 4, 102 et sq, 112 et sq, 122 et sq, 172 et sq
Informations financières pro forma _____ N/A
Etats financiers _____ 127, 175
Vérifications des informations historiques annuelles _____ 169, 200
Date des dernières informations financières (31 mars 2010) _____ 99, 122, 172
Informations financières intermédiaires et autres _____ N/A
Politique de distribution des dividendes _____ 118, 154, 190
Procédures judiciaires et d'arbitrage _____ 45
Changements significatifs de la situation financière ou commerciale _____ N/A

Informations complémentaires

Capital social _____ 83, 189, 153
Acte constitutif et statuts _____ 47 à 50

Contrats importants _____ **40, 42**

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts _____ **N/A**

Documents accessibles au public _____ **235**

Informations sur les participations _____ **186, 187, 151**



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Personnes responsables

Attestation du responsable du document _____ 233

Rapport de gestion

Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce) _____ 39 à 46, 84 à 87, 99 à 117

Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique _____ 81 à 96

Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce) _____ 90, 190, 155

Etats financiers

Comptes annuels _____ 172

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____ 200

Comptes consolidés _____ 122

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____ 169



ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE

1. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau _____	240
2. Document d'information annuel _____	241

I- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AVENIR TELECOM

Les honoraires des Commissaires aux Comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2009-2010, en comparaison avec l'exercice 2008-2009, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	EXERCICE 2009-2010						EXERCICE 2008-2009					
	PRICE WATERHOUSE COOPERS		Christine BLANC PATIN		AUTRES REVISEURS		PRICE WATERHOUSE COOPERS		ANTOINE LANGLAIS		AUTRES REVISEURS	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
PRESTATIONS RELATIVES A L'AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	356,4	69,49%	52,0	86,67%	-	-	369,0	63,90%	52,0	86,70%	-	-
Filiales intégrées globalement	128,5	25,05%	-	-	103,7	69,64%	178,5	30,91%	-	-	105	100,00%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Emetteur	28,0	5,46%	8,0	13,33%	-	-	30,0	5,19%	8,0	13,3%	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	45,2	30,36%	-	-	-	-	-	-
Sous-total	512,9	100,00%	60,0	100,00%	148,9	100,00%	577,5	100,00%	60,0	100,0%	105,00	100,00%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RESEAUX AUX FILIALES INTEGREES GLOBALEMENT												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	512,9	100%	60,0	100%	148,9	100%	577,5	100%	60,0	100%	105,0	100%



II- DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article L.451-1-1 du code monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} avril 2009 et la date de dépôt du document de référence, pour satisfaire aux obligations législatives et réglementaires.

II.1 Information réglementée

Communiqués sur comptes, résultats, chiffre d'affaires

Date de publication	Nature de l'information
12 mai 2010	Chiffre d'affaires annuel 2009-2010
15 février 2010	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2009-2010
26 novembre 2009	Résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2009-2010
25 août 2009	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009-2010
15 juin 2009	Résultats annuels consolidés 2008-2009
12 mai 2009	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2008-2009

Autres communiqués

Date de publication	Nature de l'information
26 mai 2010	Modification dates de publication résultats annuels consolidés 2009-2010
13 avril 2010	Modification dates de publication chiffre d'affaires et résultats annuels consolidés 2009-2010
12 mars 2010	Accord conclu sur PSE
04 février 2010	Information sur PSE
29 juillet 2010	Mise à disposition du document de référence 2009
30 novembre 2010	Mise à disposition du rapport financier semestriel – 1 ^{er} semestre 2009-2010

II.2 Information périodique

Rapports financiers

Date de publication	Nature de l'information
27 novembre 2009	Rapport financier semestriel - 1 ^{er} semestre 2009-2010
28 juillet 2009	Document de Référence 2009 déposé auprès de l'AMF sous le n°D.09-0592 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - le rapport financier annuel (Rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AVENIR TELECOM, comptes annuels 2008-2009, comptes consolidés 2008-2009, rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés) - le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place - les honoraires des contrôleurs légaux des comptes - le document d'information annuel

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital

Date de publication	Nature de l'information
05 mars 2010	Déclaration d'actions et de droits de vote – 28 février 2010

Assemblées Générales

Date de publication	Nature de l'information
25 septembre 2009	Compte Rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009

II.3 Autres publications

Présentations analystes

Date de publication	Nature de l'information
12 mai 2010	Présentation Chiffre d'affaires consolidé annuel 2009-2010
15 février 2010	Présentation Chiffre d'affaires consolidé 3 ^{ème} trimestre 2009-2010
26 novembre 2009	Présentation Résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2009-2010
26 août 2009	Présentation Chiffre d'affaires consolidé 1 ^{er} trimestre 2009-2010
15 juin 2009	Présentation Résultats annuels consolidés 2008-2009
12 mai 2009	Présentation Chiffre d'affaires annuel 2008-2009

Publications BALO

Date de publication	Nature de l'information
14 mai 2010	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2010
02 octobre 2009	Approbation des comptes annuels définitifs 2008-2009, affectation du résultat, disponibilité du rapport financier annuel
02 octobre 2009	Droits de vote à l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009
04 septembre 2009	Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009
05 août 2009	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2009

Dépôt Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille

Date de dépôt	Nature de l'information
15 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none"> - Comptes annuels 2008-2009 de la Société AVENIR TELECOM S.A - Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Comptes consolidés annuels 2008-2009 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Rapport de gestion de la Société et du Groupe - Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes - Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne mise en place par AVENIR TELECOM



Diffusion de l'information réglementée

Afin de répondre aux obligations de la Directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposée par l'AMF à compter du 20 janvier 2007, AVENIR TELECOM a sélectionné Les Echos Comfi (groupe Les Echos), diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF.

Par le biais de ce diffuseur, AVENIR TELECOM diffuse ses informations financières à travers toute l'Union Européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance et des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

II.4 Disponibilité de l'information

En version électronique

L'ensemble des informations réglementées et périodiques est mis en ligne sur le site internet d'AVENIR TELECOM (www.avenir-telecom.com), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Dans le cadre des obligations d'archivage de l'information réglementée des sociétés cotées, l'AMF a désigné un site des journaux officiels afin de stocker ces informations. Les archives de l'information réglementée diffusée par AVENIR TELECOM sont disponibles via le lien suivant :

<http://www.info-financiere.fr/search.php?action=search&by=societe&q=AVENIR+TELECOM>

Les parutions BALO sont disponibles sur le site Internet du Bulletin des annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les comptes annuels déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille peuvent être consultés sur le site <http://www.infogreffe.fr>

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent Document d'information annuel sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société :

AVENIR TELECOM

Service Actionnaires

Adresse postale : Les Rizeries - 208, bd de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tel. : +334 88 00 61 32

E-mail : calexandre@avenir-telecom.fr